

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(103^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 10 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Rappels au règlement** (p. 2397).
MM. Gilbert Gantier, Bourg-Broc, Hage, Cassaing.
2. — **Enseignement supérieur.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2398).
MM. Savary, ministre de l'éducation nationale ; le président.

Article 62 (suite) (p. 2402).

Amendement n° 2030 de M. Perrut : MM. Gilbert Gantier, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 133 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2032 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2033 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2034 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2035 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2036 de M. Balmigère, amendements identiques n° 2037 de M. Charles Millon et 2038 de M. Bourg-Broc : MM. Hage, Gilbert Gantier, Cousté, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 2036 ; rejet des amendements n° 2037 et 2038.

Amendement n° 2039 de M. Bourg-Broc : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2040 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2041 de M. Bassinet : M. Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Amendement n° 15 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption des amendements n° 2041 et 15.

Amendement n° 2043 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2044 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 134 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 135 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 82 modifié.

MM. Gilbert Gantier, le président, Bourg-Broc.

Suspension et reprise de la séance (p. 2402).

Article 63 (p. 2402).

MM. Cousté, Gilbert Gantier, Hage, Hamel, le ministre.

Les amendements de suppression n° 2045 de M. Alain Madelin et 2046 de M. Charles Millon ont été retirés.

Amendement n° 2047 de M. Bourg-Broc : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2048 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2049 de M. Perrut : MM. Gilbert Gantier, Hamel. — Retrait.

L'amendement n° 2050 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 2054 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 2055 de M. Gilbert Gantier et 2056 de M. Bourg-Broc : MM. Gilbert Gantier, Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2057 de M. Jacques Brunhes : M. Hage. — Retrait.

Amendement n° 2114 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2058 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 136 de la commission et 2059 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, Gilbert Gantier, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 136 ; rejet de l'amendement n° 2059.

Amendement n° 137 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2060 de M. Bourg-Broc : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2061 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 2062 de M. Gilbert Gantier et 138 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre.

Deux sous-amendements du Gouvernement à l'amendement n° 138 : M. le rapporteur. — Rejet de l'amendement n° 2062 ; adoption des deux sous-amendements et de l'amendement n° 138 modifié.

Amendement n° 2063 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 2064 de M. Bourg-Broc : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 63 modifié.

Article 64 (p. 2407).

MM. Bourg-Broc, Paul Chomat, Cousté, le ministre.
Amendements de suppression n° 2065 de M. Alain Madelin, 2066 de M. Bourg-Broc, 2067 de M. Charles Millon et 2068 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait des amendements n° 2065, 2067 et 2068.

MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 2066.

Amendement n° 2069 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 2070 de M. Perrut a été retiré.

L'amendement n° 2071 de M. Gilbert Gantier a été retiré.

Amendement n° 2072 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, le président. — Rejet.

Amendement n° 139 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2073 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2074 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 140 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier. — Adoption.

L'amendement n° 2075 de M. Gantier a été retiré.

Amendement n° 2076 de M. Bourg-Broc : MM. Cousté, le président, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 141 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 142 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2204 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 143 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 2077 de M. Gilbert Gantier a été retiré.

L'amendement n° 2078 de M. Alain Madelin a été retiré.

MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 2079.

Amendements n° 2080 de M. Gilbert Gantier et 2079 de M. Foyer : M. Gantier. — Retrait de l'amendement n° 2080.

L'amendement n° 2081 de M. Madelin a été retiré.

Amendement n° 2082 de M. Bourg-Broc : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 64 modifié.

Article 65 (p. 2410).

MM. Cousté, Gilbert Gantier, Odru, le ministre.

Amendement de suppression n° 2083 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 2084 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2085 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 2086 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 2087 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 2088 de M. Foyer : MM. Cousté, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2089 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 2090 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 2091 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 65.

Article 66 (p. 2413).

M. Jacques Brunhes.

Amendement de suppression n° 2092 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2093 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2094 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 2095 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 2096 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2097 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2098 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 2099 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 2100 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 144 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2101 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2103 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2102 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2104 de M. Odru : M. Odru. — Retrait.

Amendement n° 2105 de M. Odru, amendements identiques n° 2106 de M. Bourg-Broc, 2107 de M. Alain Madelin et 2108 de M. Gilbert Gantier, amendement n° 2109 de M. Rigaud : MM. Odru, Gilbert Gantier, Hamel, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 2105 ; rejet des amendements n° 2106, 2107, 2108 et 2109.

Amendement n° 2110 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 145 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 66 modifié.

Après l'article 66 (p. 2416).

Amendement n° 2111 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Article 67 (p. 2416).

M. le ministre.

Amendement n° 2112 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 345 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 2113 de M. Lauriol : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, Louis Lareng, le président, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2115 de M. Foyer : M. Bourg-Broc.

Amendements n° 2116 de M. Bourg-Broc, 2117 de M. Foyer, 2118 de M. Bourg-Broc, 2119 de M. Foyer : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements n° 2115, 2116, 2117, 2118 et 2119.

Amendement n° 346 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 67 modifié.

Après l'article 67 (p. 2418).

Amendement n° 146 de la commission, avec le sous-amendement n° 2120 de M. Sueur : MM. le rapporteur, le ministre, le président. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié et rectifié.

Article 68 (p. 2419).

MM. Bourg-Broc, le ministre.

Amendement n° 2121 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2122 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 68.

Après l'article 68 (p. 2419).

Amendement n° 2123 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Titre (p. 2419).

L'amendement n° 2124 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.
M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2420).

M. le rapporteur.

Rappel au règlement (p. 2422).

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 2422).

M. le ministre.

Vote sur l'ensemble (p. 2423).

Explications de vote :

MM. Hage, Bourg-Broc.

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

MM. Roland Dumas, Gilbert Gantier.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — *Dépôt d'un rapport* (p. 2428).

4. — *Dépôt d'un rapport d'information* (p. 2428).

5. — *Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat* (p. 2429).

6. — *Dépôt d'un projet de loi organique adopté par le Sénat* (p. 2429).

7. — *Ordre du jour* (p. 2429).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Ça commence mal !

M. Gilbert Gantier. Je tiens à faire un rappel au règlement important, dans le cadre de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur et, pour ce faire, j'invoquerai l'article 95 du règlement de l'Assemblée nationale.

Je me référerai notamment au compte rendu intégral de la séance du 29 mai dernier, au cours de laquelle nous avons examiné l'article 14 relatif au doctorat. Lors d'un débat assez vif, vous avez fait état, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'opinion de l'Académie des sciences et je citerai à cet égard vos propos, qui figurent en haut de la colonne gauche de la page 1748 du *Journal officiel* : « Je viens de rappeler une argumentation qui répond point par point aux critiques violentes que vous m'avez adressées, messieurs. Ainsi, le nivellement, l'égalitarisme absolu, c'est l'Académie des sciences qui les recommande. »

Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai reçu ce matin une lettre signée de M. Paul Germain et de M. Robert Courrier, secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences.

M. Georges Hage. On vous écrit beaucoup !

M. Gilbert Gantier. Ils m'écrivent :

« Monsieur le député,

« Nous avons noté que vous avez pris part au débat à l'Assemblée nationale sur l'article 14 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. Au cours du débat et dans les relations données dans la presse, les recommandations figurant dans l'adresse de l'Académie des sciences au ministre de l'éducation nationale du 4 octobre 1982 ont donné lieu à des interprétations inexactes. Le bureau de l'Académie a donc été conduit à publier un communiqué de presse dont vous trouverez le texte ci-joint. »

Dans ce communiqué, que je ne lirai pas intégralement, l'Académie, après avoir rappelé l'évolution de son point de vue — elle a d'ailleurs, c'est vrai, fait une part aux positions du Gouvernement et du Parlement — « déplore » qu'à la suite de nos débats des 29 et 30 mai derniers, à l'occasion de l'examen sur l'article 14, « que le Gouvernement, refusant à nouveau de suivre ses recommandations, n'ait pas retenu dans son texte la création d'une habilitation, consacrant une œuvre scientifique personnelle et originale et acquise au terme d'une soutenance après une présentation à un jury de tirés à part ou d'un mémoire exposant la recherche. Pour bien marquer la

nature et le niveau de ce titre universitaire, l'adresse au ministre de l'éducation nationale » précise : « Le jury qui doit comprendre une très forte majorité de spécialistes (...) fait connaître ses appréciations sur le travail qui lui a été soumis et sur l'habilitation prononcée par deux rapports explicites susceptibles de faire référence. »

L'Académie, en conclusion, poursuit : « Renoncer au maintien de l'ancien doctorat d'Etat sans inscrire dans la loi une habilitation répondant aux exigences explicitées dans l'adresse au ministre de l'éducation nationale, c'est retirer aux universités la responsabilité de juger la valeur d'une œuvre de recherche au plus haut niveau, c'est compromettre la qualité du recrutement des futurs professeurs de l'Université, c'est provoquer, de façon sans doute irréversible, un abaissement du niveau général de l'Université et, par suite, du niveau de compétence scientifique et technique de ceux qu'elle est appelée à former pour les besoins de la nation. »

Monsieur le ministre, je dois vous avouer que ce n'est pas sans une certaine tristesse que j'ai donné à l'Assemblée connaissance de ce courrier. Il en ressort en effet que, lorsque nous avons débattu de l'article 14, je dirai non pas que vous nous avez trompés, mais que vous avez interprété l'adresse de l'Académie des sciences dans le sens que vous souhaitiez et non pas dans celui qu'entendait marquer, avec la plus grande netteté, cette institution.

Je suis navré, pour l'avenir de l'Université, pour l'avenir de la science française, de constater que nos débats se déroulent dans ces conditions. On pourrait presque dire que certaines cartes sont biseautées.

Bien entendu, mes chers collègues, je tiens ces documents à votre disposition.

Comment avez-vous pu, monsieur le ministre, nous induire en erreur ?

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je voudrais faire un rappel pour le même motif, car j'ai également été le destinataire de la correspondance à laquelle M. Gantier s'est référé.

M. Philippe Bassinet. Sur quel article du règlement vous fondez-vous ?

M. Bruno Bourg-Broc. Je voudrais m'associer personnellement ainsi que tous les membres du groupe du rassemblement pour la République à la protestation justifiée que vient d'élever notre collègue.

Je ne relirai pas les termes de la lettre qui nous a été adressée par l'Académie des sciences. Je me contenterai de protester à mon tour, et de la façon la plus vive, contre la manière dont on a pu — c'est l'expression que vient d'employer M. Gantier — nous « induire en erreur ».

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, de ce règlement que je brandis, j'avoue ne point connaître tous les arcanes...

M. Emmanuel Hamel. Respectons-en l'esprit, qui est de liberté !

M. Georges Hage. Comme le susurre M. Hamel, il s'agit d'une question d'esprit, et c'est en me fondant sur un certain esprit parlementaire que j'ai demandé la parole et que je vais émettre la protestation suivante :

Pour moi, il ne fait aucun doute que l'opposition transmet dans cet hémicycle des propos émanant de certains milieux organisés. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. L'Académie des sciences n'est pas un « milieu organisé » !

M. Georges Hage. Je pèse mes mots !

Il ne fait aucun doute que la pratique parlementaire en l'occurrence serait peut-être justiciable d'une analyse qui nous conduirait à découvrir l'action de groupes de pression. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Emmanuel Hamel. L'Institut de France n'est pas un groupe de pression ! C'est l'Institut de France !

M. Gilbert Gantier. Et l'Académie des sciences est l'Académie des sciences !

M. Georges Hage. Je vous en prie, monsieur Gantier !

M. Philippe Bassinet. Le porte-parole du C.N.P.F. !

M. Georges Hage. Vous êtes suffisamment intervenu, au cours de nos débats, pour défendre des universités d'outre-Atlantique, pour me permettre de m'exprimer ici.

M. Gilbert Gantier. Je défends les universités françaises !

M. Georges Hage. A vous entendre, nonobstant le respect que je dois à l'instance dont vous vous réclamez, je subodore en effet quelque chose qui ressemble à l'action d'un groupe de

pression. Je n'admets pas que, quelques jours après avoir discuté comme nous l'avons fait dans cet hémicycle, ouvertement — vous ne vous êtes pas privé de parler! —, vous reveniez sur le débat, inspiré par des gens qui, somme toute, ont l'air de refuser la loi!

M. Bruno Bourg-Broc. Ce sont des gens respectables!

M. Gilbert Gantier. J'ai tout de même cité l'Académie des sciences!

M. Georges Hage. J'ai, depuis le début de la discussion du projet de loi, toujours été présent, et cette discussion, vous le savez, dure depuis longtemps. Eh bien, je ne pense pas avoir une seule fois prononcé une parole qui offense la connaissance, pour laquelle j'ai un grand respect!

M. le président. La parole est à M. Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le président, il est quinze heures dix et nous n'avons toujours pas, depuis dix minutes, repris la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur...

M. Gilbert Gantier. Il est scandaleux de parler ainsi!

M. Bruno Bourg-Broc. C'est un problème de fond que nous avons posé!

M. Philippe Bassinet. Ce sont vos propos qui sont scandaleux, monsieur Gantier!

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur Gantier, quand vous voulez faire du scandale, vous savez en faire! Taisez-vous et laissez-moi parler puisque j'ai la parole! Qu'est-ce que c'est que ces manières! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Gantier. Je note que le rapporteur considère que l'on perd son temps en citant l'Académie des sciences!

M. Philippe Bassinet. Gantier des pétroles!

M. le président. Monsieur Gantier, vous n'avez pas la parole!

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le président, M. Gantier a fait un faux rappel au règlement et il a, une fois de plus, utilisé abusivement la procédure réglementaire.

M. Bruno Bourg-Broc. Le communiqué de l'Académie des sciences est une réalité!

M. Jean-Claude Cassaing. Quant à l'aspect inédit de sa lettre, je ne voudrais pas lui causer de déplaisir, mais je lui dirai qu'un communiqué de l'A. F. P. a rappelé, voilà quarante-huit heures, la position de l'institution qu'il a citée.

M. Gilbert Gantier. Pourquoi ne pas nous l'avoir dit?

Monsieur le président...

M. le président. Non, monsieur Gantier, vous n'avez pas la parole.

Monsieur le ministre, désirez-vous vous exprimer dès à présent?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je prendrai la parole après que le projet de loi inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale aura été appelé.

— 2 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. C'est dans le cadre de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur que je souhaite revenir sur le problème qui a été évoqué par M. Gilbert Gantier et par M. Bourg-Broc. Lorsque j'ai pris connaissance de l'ensemble du texte de l'adresse de l'Académie des sciences, ce problème a fait l'objet de mes préoccupations.

S'il y a eu « interprétation », cela ne concerne pas mes propos, je m'en suis assuré. En se reportant au *Journal officiel*, les deux intervenants pourront constater que j'ai cité le texte de l'adresse de l'Académie des sciences dans son intégralité.

L'Académie des sciences met en cause une loi votée, relative à la programmation de la recherche, ce qui est son droit. Elle s'inquiète en outre du fait que le projet de loi en discussion n'évoque pas l'habilitation à la recherche.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler en début de semaine, le doctorat d'Etat, qui reconnaît la valeur des notes de recherches au plus haut niveau, demeure relativement hétéro-

gène, même dans les sciences exactes. Cette hétérogénéité ne tient pas tant au niveau de la recherche qu'aux conditions mêmes du développement des disciplines et elle fait une part plus ou moins grande à l'inspiration personnelle du candidat.

En mathématiques, par exemple, l'apport personnel dans l'inspiration initiale et dans la définition du domaine de recherche demeure importante et permet de prévoir que ceux qui terminent une thèse ont en général démontré leur aptitude à se conduire de manière autonome et à diriger des recherches.

Dans d'autres disciplines, notamment dans les sciences expérimentales, ce n'est pas le niveau du travail qui est en cause, ce sont les conditions de préparation et la complexité des instruments mis en œuvre qui impliquent une participation à un travail collectif où la part d'inspiration personnelle du candidat à la thèse reste souvent la plus limitée.

Dans ces conditions, on peut être docteur en ayant soutenu une thèse au plus haut niveau sans être nécessairement apte à diriger des recherches. C'est cette ambiguïté dans les objectifs qui a inspiré le Gouvernement dans sa proposition de définir un doctorat unique démontrant les aptitudes à être chercheur et démontrant à un niveau différent, l'aptitude à diriger les recherches, ce second niveau étant celui de l'habilitation.

La qualité des recherches et le recrutement des enseignants-chercheurs sont bien au centre de nos préoccupations. Nous y attachons au moins autant d'importance que quiconque. On nous reproche de ne pas avoir inscrit, à côté des mots « doctorat unique », le mot : « habilitation ». Il apparaît que les conditions indispensables permettant d'assurer cette qualité, qu'il s'agisse de la définition du niveau ou des conditions d'indépendance universitaire requises pour en juger, sont d'ordre réglementaire et non point législatif. C'est pourquoi, comme je l'ai déjà indiqué, des décrets qui correspondent aux objectifs que je viens de préciser devant vous, mesdames, messieurs, sont à l'étude.

Thèse ou habilitation doivent servir de référence pour l'évaluation du niveau de recrutement des enseignants-chercheurs. Or, dans les principaux corps de la fonction publique, même dans ceux qui sont dotés d'un statut législatif comme l'armée ou la magistrature, ces niveaux de référence sont du domaine réglementaire. Il n'y a donc pas lieu de citer l'habilitation dans la future loi.

Je me suis par ailleurs entretenu, hier, avec les responsables de l'Académie des sciences et nous sommes convenus qu'une première réunion de travail serait organisée avec les sections. Je recevrai ensuite le bureau de cette institution.

Comme je le répète souvent, j'attache au moins autant d'importance à la qualité des recrutements et à celle de la recherche dans ce pays que quiconque.

Enfin, je ferai observer que citer le terme « habilitation » dans la future loi, sans déterminer le contour de cette notion et ses conditions d'application, eût été dénué de sens.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Absolument!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut aborder le problème au fond et ne pas se contenter d'une référence.

Monsieur Gantier, vous avez été à la limite — je dis bien à la limite — de mettre en cause ma bonne foi. Sachez que je n'ai pas induit en erreur l'Assemblée.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contrairement à ce que soutient également M. Bourg-Broc!

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai cité un texte et j'affirme que l'Académie des sciences est parvenue après de longues délibérations, à la conclusion qu'elle acceptait le doctorat unique. Je fais observer que l'adresse de l'Académie des sciences a été rédigée après que des dispositions eurent été prises dans le cadre de la loi sur la programmation de la recherche.

Le problème est sérieux et je le considère comme tel. La preuve en est que j'ai pris immédiatement contact avec un des secrétaires perpétuels de cette institution dès que j'ai eu connaissance de ce texte.

Alors, je vous en prie, monsieur Gantier, pas de mauvais procès! Nous définirons avec les scientifiques du plus haut niveau de notre pays ce que doit être l'habilitation à la recherche qui, je le précise, est distincte du doctorat unique. Ce dernier est le préalable nécessaire au recrutement des universitaires, ce qui n'est pas le cas, bien qu'elle soit d'une importance égale, de l'habilitation à la recherche.

Telles sont les observations que je voulais formuler.

En tout cas, ce n'est pas ma personne qui est en cause.

Nous reprendrons le débat lorsque, après concertation avec tous les responsables scientifiques, le Gouvernement aura défini par décret l'habilitation à la recherche, élément essentiel de l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je souhaiterais très vivement, dans l'intérêt de tous, que la discussion s'achève avant la fin de cet après-midi et qu'elle conserve toute sa dignité. J'invite les intervenants à faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 62, à l'amendement n° 2030.

Article 62 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 62 :

« Art. 62. — Un comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur peut être institué auprès du président du conseil régional.

« Ce comité est constitué de représentants des établissements publics d'enseignement supérieur, d'une part, et de représentants de l'Etat, de la région, des collectivités locales ainsi que des activités culturelles, scientifiques, économiques et sociales, d'autre part.

« Le comité donne aux autorités administratives toutes informations sur le développement des qualifications et sur l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale. Il est consulté sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche, sur les projets de formation initiale et continue, de coopération internationale et d'information scientifique et technique qui présentent un intérêt régional. Il assure la liaison entre l'ensemble des formations postsecondaires de la région.

« Il donne un avis sur les programmes de recherche proposés par les établissements au titre de la politique régionale de recherche et sur les appels d'offres lancés par les collectivités locales auprès des établissements de la région. A cette fin, il peut tenir des sessions conjointes avec le comité consultatif régional de recherche et de développement technologique institué par la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les attributions, la composition et les règles relatives à la création et au fonctionnement de ce comité et précise les conditions dans lesquelles un comité unique peut exercer les attributions dévolues par le présent article au comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur et par l'article 13 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 au comité consultatif régional de recherche et de développement technologique. »

MM. Perrut, Barrot, Charles Millon et Proriot ont présenté un amendement, n° 2030, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 62, après les mots : « établissements publics », insérer les mots : « et privés ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à inclure les établissements privés d'enseignement supérieur afin de bien faire comprendre qu'ils peuvent, eux aussi, participer à la réflexion de type régional.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2030.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 133, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 62, après le mot : « activités », insérer les mots : « éducatives. ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a pour objet de prévoir la participation de représentants des activités éducatives au comité consultatif régional, comme cela est prévu d'ailleurs à l'article 63 pour le C.N.E.S.E.R.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2032, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 62 par les mots :

« Les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur sont élus par leurs collègues, par collèges distincts et par discipline, parmi les professeurs et maîtres-assistants des établissements de la région. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. — Cet amendement tend à compléter le deuxième alinéa de l'article 62 dont nous continuons l'examen par les mots suivants : « Les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur sont élus par leurs collègues, par collèges distincts et par discipline, parmi les professeurs et maîtres-assistants des établissements de la région. »

En un mot, il s'agit d'assurer une certaine homogénéité et d'aligner la désignation des membres de ce comité sur les modalités applicables au sein des établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne compliquons pas les choses.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2032.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2033, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 62. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 62, qui est ainsi rédigé :

« Le comité est consulté sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche... Il assure la liaison entre l'ensemble des formations postsecondaires de la région. » Tout cela est très bien. Mais s'il ne remplissait pas ce rôle, que ferait-il donc ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2033.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2034, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 62 :

« Ce conseil contribue dans son ressort à la prévision, à la coordination et à la programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministre de l'éducation nationale. Il donne son avis sur les programmes et sur les demandes de crédits des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur de ce ressort. Il assure toutes les liaisons et coordinations avec les organismes chargés du développement régional. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il est délégué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2034.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2035, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 62, substituer au mot : « nationale », le mot : « régionale ».

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Amendement purement logique.

M. Emmanuel Hemel. Vos amendements le sont tous, mon cher collègue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le rapporteur ne partage pas cette opinion.
Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2035.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 2036, 2037 et 2038, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2036, présenté par MM. Balmigère, Jacques Brunhes, Porelli et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 62 :

« Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la carte des formations supérieures et de la recherche, sur laquelle est obligatoirement consulté, et contribue à la mise en place de programmes de formation initiale et continue, de coopération internationale et d'information scientifique et technique qui présentent un intérêt régional. »

Les deux amendements suivants, n° 2037 et 2038, sont identiques.

L'amendement n° 2037 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ; l'amendement n° 2038 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 62, supprimer les mots : « sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche. »

La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 2036.

M. Georges Hage. L'amendement n° 2036 tend à préciser et à renforcer les attributions des instances régionales de l'enseignement supérieur afin d'en faire un outil décisif pour la mise en place d'une carte universitaire capable de répondre aux besoins propres des régions et, conséquemment, à ceux de la nation, et pour la mise en place des programmes de formation, de coopération universitaire et d'information scientifique et technique nécessaires au développement régional.

La rédaction de cet amendement est inspirée par notre confiance vis-à-vis de la décentralisation. J'attends avec intérêt la réponse de M. le ministre sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 2037.

M. Gilbert Gantier. Il a été défendu.

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour soutenir l'amendement n° 2038.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cet amendement souligne le risque de porter atteinte à l'autonomie des établissements et à la liberté des étudiants de se former dans l'établissement de leur choix.

En un mot, il ne faut pas que la prise en compte de l'aspect régional de la carte des formations supérieures et de la recherche entraîne de la rigidité. M. le ministre, lors de l'examen précédent, recommandait de ne pas compliquer les choses et de laisser une certaine souplesse. Je m'inspire de cet état d'esprit et je serai moi-même intéressé par la réponse qui me sera apportée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 2036. A titre personnel, je suis défavorable aux amendements n° 2037 et 2038, sur lesquels la commission ne s'est pas non plus prononcée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cousté, il me paraît indispensable de consulter ce conseil sur l'aspect régional des formations. Je tiens à votre disposition toute la correspondance que je reçois des élus régionaux demandant tel ou tel infléchissement.

Cette consultation est donc inspirée par le bon sens. Je rappelle qu'elle a pour objet d'adapter, dans le cadre de la décentralisation, les formations supérieures aux besoins régionaux. Il ne me semble pas devoir insister davantage sur ce point.

Monsieur Hage, je suis sensible à vos préoccupations. Mais il ne faut pas confondre consultation avec prise de décision. Aux termes du projet, ce comité est consulté sur la carte des formations supérieures et de la recherche. C'est là une

nécessité. Cette forme de participation n'est en rien une participation aux responsabilités. C'est aux établissements, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur, qu'il appartient de donner les suites à cette consultation.

Dans le même esprit, ce conseil peut émettre un avis sur la mise en place des programmes de formation initiale et continue, mais il ne contribue pas à cette mise en place. Tenons-nous en à la terminologie du projet ! Je vous serais donc très reconnaissant, monsieur Hage, de bien vouloir, compte tenu de ces explications, retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je retire cet amendement, non sans préciser que si des nuances apparaissent quelquefois, au cours du débat, entre l'opinion de M. le ministre, celle de la commission et la nôtre, ces nuances sont sans aucune commune mesure avec le fossé de classe qui nous sépare des positions de la droite.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Ne mettez donc pas la lutte des classes partout !

M. le président. L'amendement n° 2036 est retiré.
Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 2037 et 2038.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2039, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 62. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2039.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2.10, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 62. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, vous nous donnerez acte que, malgré la mauvaise volonté évidente du Gouvernement et de la commission, qui refusent tous nos amendements, même les plus justifiés, nous avons été très vite.

Mais, sur cet avant-dernier alinéa de l'article, je dois insister car je suis quelque peu surpris.

En effet, alors que toutes les tâches du comité semblent avoir été énumérées dans l'alinéa précédent, voici qu'on lui demande de donner un « avis sur les programmes de recherche proposés par les établissements au titre de la politique régionale de recherche et sur les appels d'offres — j'insiste sur ce dernier point — lancés par les collectivités locales auprès des établissements de la région ».

Je ne sais s'il y a parmi vous des élus locaux qui ont déjà participé à des commissions d'appels d'offres, mais, s'il faut, en plus, que le comité consultatif régional participe à ces commissions, dont la tâche est déjà très lourde, je me demande où nous allons. Apparemment, M. Bassinet trouve que ce n'est pas assez, puisque, dans l'avant-dernier alinéa de cet article, il propose de remplacer par un impératif : « il doit », les mots : « il peut », dans la phrase : « A cette fin, il peut tenir des sessions conjointes avec le comité consultatif régional de recherche et de développement technologique institué par la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 ».

Il est vrai que, lors de l'examen d'articles précédents, nous avons vu des références à d'autres lois ou à des articles du code de la sécurité sociale — chose déjà assez surprenante. Mais voici que les auteurs du projet ont peur que nous nous trompons de loi, que la date ne suffise pas, et ils précèdent son numéro : le numéro 82-610 ! C'est bien la première fois qu'il en est ainsi. J'ai l'impression que l'on a purement et simplement imprimé un brouillon et qu'on nous l'a distribué. C'est tout à fait étrange !

Ce quatrième alinéa de l'article 62 ou bien est inutile, ou bien est nocif. Nous, nous voulons que les universités françaises soient plus performantes, plus efficaces, qu'elles forment une jeunesse mieux adaptée aux besoins du pays et aux besoins de la recherche. On va multiplier les palabres

— c'est cela votre loi, monsieur le ministre : des palabres, des conversations, des réunions. Et tous ceux qui, comme moi, ont participé à ce genre de réunions savent ce qu'il en ressort. C'est pourquoi je demande la suppression de ce quatrième alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2040.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bassinet a présenté un amendement, n° 2041, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 62, substituer au mot : « peut », le mot : « doit ».

La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai en même temps l'amendement n° 15.

M. le président. Je vous en prie, d'autant que cet amendement n° 15 a été déposé par la commission de la production et des échanges.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. En effet, monsieur le président.

Le comité consultatif régional de recherche et de développement technologique institué par la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 — n'en déplaise à M. Gantier — a, dans ses compétences, une part des attributions du comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur ; celles qui concernent la politique régionale de recherche. D'ailleurs, les rédacteurs du présent projet avaient bien présent à l'esprit ce problème puisqu'ils avaient même envisagé que les rôles de ces deux comités pourraient être confondus.

Sans aller aussi loin, la commission de la production et des échanges a estimé nécessaire qu'au moins une réunion annuelle conjointe ait lieu entre ces deux comités pour que s'établissent des liens indispensables. C'est l'objet de ces deux amendements.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 15, présenté par M. Bassinet, rapporteur pour avis, et qui est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 62, substituer aux mots : « des sessions conjointes », les mots : « au moins une session annuelle conjointe ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces deux amendements, qui sont complémentaires. A titre personnel, je considère que ce sont des propositions de bon sens...

M. Gilbert Gantier. Tout simplement géniales !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et j'émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A mon avis, ces deux amendements entrent trop dans le détail. Que l'on souhaite cette réunion annuelle me paraît bon. Mais que se passera-t-il si elle n'a pas lieu ; Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous les amendements n° 2041 et 15, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. La commission a insisté sur ce point, je n'ai pas à les retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2041.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2043, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 62, insérer l'alinéa suivant :

« L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il a déjà été défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2043.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2044, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 62. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à supprimer le dernier alinéa qui prévoit à nouveau un décret en Conseil d'Etat qui « fixe les attributions, la composition et les règles relatives à la création et au fonctionnement de ce comité... ». D'ailleurs, la commission a elle-même proposé de supprimer la suite de cet alinéa, y compris la référence à la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982, ce qui n'est pas usuel dans un texte législatif.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ce qui n'est pas usuel, c'est votre obstination !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable puisque cet amendement tend à supprimer la totalité du dernier alinéa.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2044.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Après les mots : « fonctionnement de ce comité », supprimer la fin du dernier alinéa de l'article 62. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 134 de la commission propose de supprimer à la fin du dernier alinéa de cet article, donc d'arrêter le texte après les mots : « fonctionnement de ce comité ».

En effet, le projet de loi prévoit la possibilité de fusionner en un comité unique le comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur avec le comité consultatif régional de la recherche.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me suis déjà expliqué hier à propos de cet amendement. J'y suis défavorable. Il faut laisser aux organismes régionaux la latitude de fusionner. Encore une fois, pardonnez-moi de me répéter. Pour certaines grandes régions, il sera normal de garder les deux comités étant donné l'ampleur relative des tâches de chacun ; pour d'autres régions, il sera de bon sens de les fusionner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 62 par l'alinéa suivant :

« Les attributions du comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur sont dévolues, pour la région de Corse, au conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie prévu à l'article 2 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence qui a pour objet de régler la situation particulière de la région de Corse. Il dit : « Les attributions du comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur sont dévolues, pour la région de Corse, au conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie prévu à l'article 2 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 62, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Gantier. Au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais vous êtes tout seul ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Non ! Nous sommes plusieurs ! (Sourires.)

M. le président. Je constate, monsieur Gantier, que vous n'avez pas délégué. Nous allons donc passer à l'article 63. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande une suspension de séance de cinq minutes au nom du groupe du rassemblement pour la République.

M. le président. M. Bourg-Broc ayant délégué, la suspension est de droit.

M. Emmanuel Hamel. Il y a solidarité dans l'opposition !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à quinze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 63.

M. le président. « Art. 63. — Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche assure la représentation, d'une part, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et, d'autre part, des grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux.

« Les représentants des personnels et des étudiants des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel sont élus au scrutin secret et par collèges distincts. Les représentants des grands intérêts nationaux sont désignés par le ministre de l'éducation nationale.

« Le conseil est présidé par le ministre de l'éducation nationale.

« Le conseil donne son avis sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans les cas prévus par la présente loi et les textes pris pour son application ou à l'initiative du ministre.

« Un décret précise les attributions, la composition et les règles de fonctionnement de ce conseil ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres. »

La parole est à M. Cousté, inscrit sur l'article.

M. Pierre-Bernard Cousté. Avec l'article 63, qui crée le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche nous abordons l'échelon national des institutions de l'enseignement supérieur. La question que je me pose à ce propos est extrêmement simple : n'y a-t-il pas trop de conseils au niveau national ?

En effet, un décret du 18 avril 1983 ayant précisé le rôle du conseil supérieur des universités on peut s'interroger sur les rôles et les champs d'action respectifs de ces deux conseils. On peut aussi se demander pourquoi le conseil supérieur des universités n'est pas mentionné dans le texte du projet de loi dont les dispositions ne traitent que du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ?

Enfin, pourquoi ce texte ne comprend-il rien de substantiel sur le mode de recrutement des enseignants, que ce soit localement, régionalement ou nationalement.

Tels sont les propos que je voulais tenir avant de soutenir les amendements que notre groupe a déposés sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Sur cet article 63 qui concerne le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, je formulerai deux observations.

D'abord je reconnais qu'un tel organisme est très utile. J'ai d'ailleurs évoqué, à plusieurs reprises au cours des débats précédents, l'utilité que pourra avoir le C. N. E. S. E. R. dans le cadre de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela dit, je ne suis pas d'accord avec la façon dont il est constitué. Je tiens à le souligner parce que l'approbation que j'avais donnée à sa création avait donné l'occasion à M. le ministre de faire un mot d'esprit en déclarant que je devenais favorable aux syndicats, puisque ceux-ci seront dominants dans ce conseil. Eh bien ! non. Quand je disais que le C. N. E. S. E. R. serait un organisme utile, c'était à la condition qu'il soit démocratique. Or il ne l'est pas, et pour plusieurs raisons, monsieur le ministre.

En effet, les collèges qui procèdent aux désignations sont entachés des mêmes vices que ceux qui sont chargés des nominations dans les autres conseils. Ainsi, il y aura pour les enseignants un collège unique au sein duquel seront désignés les représentants des professeurs, des maîtres assistants, des assistants, de tous les enseignants-chercheurs. Il y aura certes l'obligation d'assurer la représentation d'un minimum de professeurs, ce qui — je le souligne au passage — n'est pas constitutionnel, car, à partir

du moment où a été institué un collège unique, il est anormal de prévoir qu'un groupe aura une représentation minimale. Si cette mesure était maintenue, nous saisirions le Conseil constitutionnel de cette grave anomalie.

Ensuite, monsieur le ministre, ma deuxième objection porte sur les représentants des grands intérêts nationaux. En effet, je ne comprends pas très bien ce que sont les « grands intérêts nationaux ». Quoi qu'il en soit, ils sont désignés par le ministre de l'éducation nationale. Vous pouvez donc désigner qui bon vous semble. Votre prééminence est d'ailleurs confortée par le dernier alinéa de l'article qui prévoit qu'un simple décret « précise les attributions, la composition et les règles de fonctionnement de ce conseil ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres. »

En quelque sorte, c'est le contraire de l'autonomie. Le pouvoir central universitaire, c'est-à-dire vous, monsieur le ministre, fera tout ce qu'il voudra avec ce C. N. E. S. E. R. C'est la raison pour laquelle le C. N. E. S. E. R., qui était une très bonne idée, en est devenu une très mauvaise compte tenu de son mode de désignation et de fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Une instance comme le C. N. E. S. E. R., qui a douze ans d'existence, a fait la preuve, contre vents et marées, de son aptitude à jouer un rôle très positif aux côtés du ministre, comme cela est souhaitable, ou face à lui, pour le rappeler aux règles de la démocratie, ainsi que ce fut souvent nécessaire entre 1971 et 1981.

Cette instance, dûment renouvelée et démocratisée, devrait recevoir des compétences au moins aussi vastes que celles qu'elle tenait de la loi de 1968. Celles-ci en ont fait un lien de proposition et de contrôle qui a marqué cette décennie de notre histoire universitaire.

Le C. N. E. S. E. R. devrait, à notre avis, recevoir une large compétence pour l'ensemble des problèmes de planification et d'organisation de l'enseignement supérieur, quel que soit le ministre de tutelle des établissements concernés — puisque ces établissements d'enseignement supérieur pourront avoir d'autres ministres de tutelle — et l'activité considérée, qu'il s'agisse de la formation, de la recherche, de la diffusion ou des échanges internationaux. Cela réclame une réelle démocratisation du C. N. E. S. E. R. dans sa composition et dans son fonctionnement. Cette démocratisation figurait d'ailleurs parmi les points forts d'une proposition de loi modificative à la loi d'orientation de 1968 que le groupe communiste avait déposée dès 1976. Je souligne cela afin de montrer notre cohérence et la manière dont nous restons fidèles à de grands principes concernant l'enseignement supérieur.

Il serait sain que le C. N. E. S. E. R. compte une majorité d'élus, comme nous le proposons par un amendement, désignés à la proportionnelle et au scrutin direct, ainsi que le sont certains autres conseils d'enseignement. Tous les partenaires de l'enseignement supérieur doivent y être représentés et, à ce niveau national, il est parfaitement normal qu'il y ait des représentants de tous les ministères concernés.

Il serait bon aussi qu'autour de la formation plénière du C. N. E. S. E. R. on puisse — comme le prévoyait d'ailleurs la loi de 1968, qui n'a jamais été appliquée sur ce point — créer des commissions et des sections spécialisées, largement ouvertes, sur des thèmes précis, à toutes les compétences, universitaires et non universitaires, permettant d'instruire, dans de bonnes conditions, les dossiers du C. N. E. S. E. R.

Pour toutes ces raisons nous souhaitons instamment, monsieur le ministre, que le décret prévu sur l'organisation du C. N. E. S. E. R. fasse droit à cet ensemble de propositions.

Je saisis l'occasion, monsieur le ministre, puisque nous approchons tout de même de la fin du débat, pour appeler votre attention sur l'attitude que nous avons adoptée au cours de cette longue discussion. Ou bien nous avons présenté des amendements qui avaient une valeur indicative ; j'ai même parfois précisé, avec une légère impertinence, que vous auriez pu — notez le conditionnel, monsieur le ministre — y trouver l'inspiration si vous en aviez manqué. Ou bien nous avons défendu des amendements pour soulever un problème afin de vous donner l'occasion de les traiter et de nous répondre, et afin de permettre à la commission ou à la personne qui a émis l'avis de la commission de s'exprimer. Je tiens d'ailleurs, en cette occasion, à rendre hommage à M. Cassaigne pour tout le travail qu'il a accompli et dont j'ai été le témoin.

Je tiens à profiter de cet article 63, qui est proche de l'arrivée à Athènes après le départ de Marathon (sourires), pour rappeler la signification de nos interventions et de notre attitude dans ce débat.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je veux simplement vous poser trois questions, monsieur le ministre, auxquelles, je l'espère, vous voudrez bien répondre.

Premièrement, quel sera le poids respectif, au sein du conseil, des représentants des établissements et de ceux des grands intérêts nationaux ? Pouvez-vous déjà nous donner un ordre de grandeur ?

Deuxièmement, avez-vous déjà des idées sur le contenu du décret qui définira les structures internes et les règles de fonctionnement du conseil ? Sera-t-il vraiment très différent du décret du 19 février 1971 ? Que comptez-vous apporter comme modifications importantes ?

Enfin, quelle est la raison pour laquelle les établissements privés — et il en est de très haut niveau — ne sont pas mentionnés parmi les établissements devant être représentés au sein de ce conseil et ayant la charge de représenter les grands intérêts de l'enseignement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'article 63 du projet est consacré au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, plus communément appelé C.N.E.S.E.R.

Cet organisme, mis en place par la loi de 1968, devait permettre au ministre d'être assisté, dans ses décisions au plus haut niveau, par des représentants de la communauté universitaire et des personnalités extérieures, représentatives des grands intérêts nationaux. Par ses avis, par ses propositions, par son travail de préparation des questions qui lui étaient soumises, ce conseil a joué un rôle primordial que le présent projet entend, bien évidemment, maintenir. Mais nous devons être conscients du fait que sa composition et ses conditions de travail ne lui ont pas permis de mener à bien l'intégralité des missions prévues par la loi de 1968, notamment dans le domaine de la prospective.

De même, la tâche spécifique et nouvelle d'évaluation des réalisations des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel nous paraît relever d'une institution d'un autre type à composition plus diversifiée et à compétence technique plus affirmée. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu, à côté du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, la création de deux organismes spécialisés : le premier est la commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures, dont l'Assemblée a adopté le principe à l'article 8 ; le second, est le comité national d'évaluation que nous examinerons à l'article 64.

Les compétences du C. N. E. S. E. R., fixées dans divers articles du projet, sont particulièrement importantes. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux articles 15, relatif aux diplômés, 17 qui se rapporte à la carte des formations supérieures, 19, 20 et 32 qui ont trait à la création des établissements ou des écoles et instituts faisant partie des universités, 39 sur la répartition des emplois et moyens financiers, 41 concernant les procédures de rattachement ou d'intégration, 45 sur l'exercice du contrôle administratif.

Aucune décision essentielle à la vie des établissements ne pourra donc être prise sans que le C. N. E. S. E. R. ne soit appelé à faire connaître son avis.

Le projet prévoit, en outre, un pouvoir d'avis à l'initiative du ministre. Dans notre esprit, il s'agit de recueillir l'opinion de ce conseil dans certains domaines plus nouveaux tels que la détermination des mesures propres à assurer la cohésion des formations supérieures dépendant du ministère de l'éducation nationale ou encore les modalités de conclusion des contrats d'établissement.

Tels sont les principes généraux qui ont inspiré le Gouvernement dans l'élaboration de cet article du projet de loi.

Je rappelle à M. Cousté que le conseil supérieur des universités auquel il a fait allusion est tout à fait différent du C.N.E.S.E.R. Cet organisme est l'instance nationale de recrutement et de promotion des enseignants, visée par la loi à l'article 54. Il n'y a pas confusion de mission entre le C.N.E.S.E.R. et le conseil supérieur des universités. Les conditions d'application sont d'ordre réglementaire.

M. Gantier m'a interrogé sur cette considérable innovation que sont « les grands intérêts nationaux » et qui cacherait je ne sais quelle arrière-pensée d'hégémonie ou d'autoritarisme. Qu'il me permette de le renvoyer à l'article 9 de la loi de 1968 qui prévoit que le C.N.E.S.E.R. est composé « pour un tiers, des personnalités extérieures représentant les grands intérêts nationaux ». Nous avons repris cet élément. Je rappelle que certains membres sont proposés, par exemple, par le Conseil économique et social. Ce n'est donc pas un choix arbitraire du ministre. C'est un critère qui me convient assez puisque nous l'avons étendu aux personnalités extérieures des conseils d'établissement. Nous sommes donc en parfaite cohérence avec certaines bonnes initiatives de la loi de 1968.

Monsieur Hage, vous avez appelé mon attention sur les modalités de fonctionnement du C.N.E.S.E.R. J'ai défini l'esprit dans lequel cette importante institution doit jouer son rôle.

J'ajoute qu'elle tient de nombreuses réunions. J'y assiste personnellement le plus souvent possible. Elle se réunit peut-être trop au gré de certains de ses membres : c'est pourquoi je proposerai quelques modifications à l'amendement de la commission, car si l'on veut que des éléments de qualité de diverses origines, syndicales ou « grands intérêts nationaux », puissent venir régulièrement, le rythme actuel, qui est déjà assez lourd, ne doit pas être surchargé.

Monsieur Hamel, j'ai parlé du poids relatif des représentants des grands intérêts nationaux. La loi de 1968 prévoyait le tiers ; je n'ai pas l'intention de m'éloigner beaucoup de cette proportion à quelques points près. Il n'y a pas d'idée préconçue à cet égard.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de cette précision.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous m'avez également demandé pourquoi les établissements privés n'étaient pas représentés au C.N.E.S.E.R. Nous légiférons pour le secteur public et je ne pense pas que vous ayez eu, par votre question, l'ambition de m'amener à dire que nous allons étendre le secteur public au secteur de l'enseignement privé. (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Votre réponse est très importante.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 2045 et 2046.

L'amendement n^o 2045 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n^o 2046 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 63. »

Ces amendements ont été retirés.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n^o 2047 ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 63. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'ai soutenu cet amendement dans mon intervention sur l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2047.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n^o 2048 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 63 :

« Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche représente les établissements publics à caractère scientifique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je l'ai soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2048.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Perrut, Barrot, Charles Millon et Proriol ont présenté un amendement n^o 2049 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 63, après les mots : « établissements publics », insérer les mots : « et privés ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Notre collègue Hamel ayant déjà posé une question à ce sujet, je lui laisse le soin de soutenir cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Hamel.

M. Emmanuel Hamel. La réponse que vous m'avez apportée, monsieur le ministre, est très importante. Elle confirme que la loi ne s'appliquera pas à l'enseignement privé, que celui-ci demeure reconnu dans sa spécificité indépendamment du texte. Votre réponse peut être interprétée, et c'est ainsi que je la conçois, comme une garantie du maintien de l'enseignement privé supérieur.

Dans ces conditions, il est préférable de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 2049 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2050 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 63, substituer aux mots : « à caractère scientifique, culturel et professionnel », les mots : « d'enseignement supérieur ».

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2054 ainsi rédigé :

« Après les mots : « intérêts nationaux », supprimer la fin du premier alinéa de l'article 63. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il est superflu de préciser, plus que ce n'était le cas dans la loi de 1968, les intérêts nationaux, « notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux ». Cela va de soi. Et comme M. le ministre nous a accusés quelquefois de vouloir ajouter dans la loi des points de détail qui ne sont pas de nature législative, nous pensons aussi que cette précision ne relève pas du domaine de la loi.

M. Bruno Bourg-Broc. La truelle du truisme !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2054.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 2055 et 2056, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2055, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 63 les dispositions suivantes :

« Il comprend soixante membres à raison de quarante représentants des personnels et des étudiants des établissements d'enseignement supérieur et de vingt représentants des grands intérêts nationaux ainsi répartis :

- « — vingt professeurs et maîtres de conférences ;
- « — cinq maîtres-assistants ;
- « — deux assistants ;
- « — dix étudiants ;
- « — un représentant du Collège de France ;
- « — un représentant du Muséum national d'histoire naturelle ;
- « — un représentant du personnel A. T. O. S.

« Les représentants des personnels et des étudiants sont élus au scrutin secret et par collèges distincts.

« Les représentants du Collège de France et du Muséum sont désignés par les conseils de leurs établissements.

« Les représentants des grands intérêts nationaux comportent :

- « — un représentant élu par chacune des cinq classes de l'Institut de France ;
- « — quinze personnalités élues par le Conseil économique et social en dehors de ses membres. »

L'amendement n° 2056, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 63 :

« Les représentants des différentes catégories de personnels et des étudiants des établissements à caractère scientifique et culturel sont élus au scrutin secret selon les collèges suivants : professeurs et assimilés ; autres enseignants ; personnels administratif, technique, ouvrier et de service ; étudiants. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 2055.

M. Georges Hage. C'est un amendement pythagoricien ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Il me paraît plus démocratique que la loi détermine le nombre et la qualité des représentants qui composent le C. N. E. S. E. R. plutôt que de laisser ce soin à un décret, malgré les assurances que vous nous avez données tout à l'heure, monsieur le ministre. Il pourrait comprendre un représentant du Collège de France et du Muséum.

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour soutenir l'amendement n° 2055

M. Pierre-Bernard Cousté. La première phrase du deuxième alinéa de l'article 63 est ainsi rédigée : « Les représentants des personnels et des étudiants des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel sont élus au scrutin secret et par collèges distincts ». Nous voudrions que ce texte soit plus précis. C'est pourquoi nous vous proposons de rédiger ainsi ce deuxième alinéa :

« Les représentants des différentes catégories de personnels et des étudiants des établissements à caractère scientifique et culturel sont élus au scrutin secret selon les collèges suivants : professeurs et assimilés ; autres enseignants ; personnels administratif, technique, ouvrier et de service ; étudiants. »

Il convient en effet de préciser au niveau de l'élection des représentants des personnels et des étudiants au C. N. E. S. E. R. les différents collèges ; il convient spécialement que les enseignants ne forment pas un collège unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Malgré la magie des chiffres de M. Gantier, la commission donne un avis défavorable sur l'amendement n° 2055.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 2056, car elle propose un amendement qui lui est contraire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Etant donné que les catégories de représentants des établissements d'enseignement supérieur et des différents intérêts nationaux sont précisées dans le texte, le reste est du domaine réglementaire. Donc avis défavorable à l'amendement n° 2055.

Quant à l'amendement n° 2056, j'émet aussi un avis défavorable, compte tenu de l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2055.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2056.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Balmigère, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2057, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 63 :

« Majoritaires dans le conseil, les représentants... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement apporte une de ces nuances défendues par notre groupe, mais auxquelles la majorité de la commission et le Gouvernement ne sont pas sensibles. Je n'en fais pas une affaire d'Etat. C'est pourquoi je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 2057 est retiré.

MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2114, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 63, après le mot : « représentants », insérer les mots : « des enseignants, des chercheurs, ».

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'en ai déjà défendu l'esprit. Il s'agit simplement d'insérer après le mot : « représentants », les mots : « des enseignants, des chercheurs, ». C'est la même idée catégorielle. Un amendement que j'ai présenté il y a quelques minutes a été écarté. Je soutiens cependant celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Toujours défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2058, ainsi rédigé :

Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 63, après les mots : « au scrutin secret », insérer les mots : « par disciplines, ».

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous souhaitons que l'on insère après les mots : « au scrutin secret », les mots : « par disciplines », ce qui serait de nature à renforcer la représentativité du C. N. E. S. E. R. M. le ministre lui-même a reconnu qu'un grand nombre de ses activités avaient donné de bons fruits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2058. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 136 et 2059, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 136, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du deuxième alinéa de l'article 63 par les mots : « tels que définis à l'article 37. »

L'amendement n° 2059, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 63, insérer la phrase suivante :

« Les représentants des enseignants sont élus au suffrage direct et par collèges. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 136.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Bien que ces deux amendements soient en discussion commune, ils ne procèdent pas tout à fait de la même logique.

M. Gilbert Gantier. En effet ! Pour une fois, nous sommes d'accord !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 136 de la commission tend à préciser que les représentants sont élus par collèges distincts « tels que définis à l'article 37 ». J'ai le regret de contrarier M. Cousté, mais, afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que pour l'élection au C.N.E.S.E.R., il s'agit des collèges au sens de l'article 37 et, pour les enseignants-chercheurs, du collège électoral unique.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement n° 136 et pour défendre l'amendement n° 2059.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 136 est tout à fait inacceptable puisque, comme l'a très bien dit le rapporteur, il fait référence à l'article 37 dont nous n'acceptons pas la philosophie.

L'article 37, je le répète, institue pour les enseignants-chercheurs et les personnels qui leur sont assimilés un collège électoral unique. Pour nous, collège unique, collège unique.

De plus, le troisième alinéa de l'article 37, ainsi rédigé : « Au sein de la représentation des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de chaque conseil, le nombre des professeurs et personnels de niveau équivalent doit être égal à celui des autres personnels », est inconstitutionnel, car on ne peut pas tout à la fois faire une chose et son contraire ; on ne peut pas mélanger l'eau et le feu et préciser qu'il y a tant de parts d'eau et tant de parts de feu. Ce n'est pas logique !

Ce faisant, j'ai défendu l'amendement, très justifié, de mon collègue Alain Madelin, qui prévoit que « les représentants des enseignants sont élus au suffrage direct et par collèges ». Nous nous battons pour ce principe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 136 et défavorable à l'amendement n° 2059.

M. Gilbert Gantier. On s'en serait douté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2059. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 63, substituer au mot : « désignés », le mot : « nommés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit de remplacer dans le deuxième alinéa « désignés » par « nommés ».

M. Gilbert Gantier. Cela ne change rien !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais si !

Il faut rappeler que, parmi les personnalités représentant les grands intérêts nationaux sur lesquelles s'interrogeait notre collègue M. Gantier, il y a en particulier la représentation parlementaire qui est nommée par le ministre certes, mais sur proposition des assemblées, Assemblée nationale et Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2060, ainsi rédigé :

« Compléter la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 63 par les mots : « , dans la limite du quart des sièges ».

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous voulons que le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche soit surtout représentatif des universités. Nous pensons donc qu'il convient d'écarter une représentation trop forte des grands intérêts nationaux. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable étant donné les assurances que j'ai données en réponse à l'amendement présenté par M. Brunhes, M. Balmigère et M. Zarka, concernant l'esprit dans lequel les proportions seront maintenues dans l'avenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2060. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2061, ainsi libellé :

Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 63 :

« Le conseil élit en son sein son président et son bureau. Il élabore son règlement intérieur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement propose une autre rédaction du troisième alinéa de l'article 63 de façon à assurer un fonctionnement démocratique du C.N.E.S.E.R.

Cet alinéa dispose : « Le conseil est présidé par le ministre de l'éducation nationale », ce qui ne me paraît pas démocratique.

Comme il l'a fait à propos des grands intérêts nationaux, M. le ministre ne manquera pas de me dire que la loi de 1968 le prévoyait ; je ne manquerai pas de lui répondre, comme nous l'avons fait déjà à plusieurs reprises, que la loi de 1968 n'est pas pour nous la Bible.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Non, c'est l'Apocalypse.

M. Gilbert Gantier. D'ailleurs, certains parmi nous, qui n'étaient pas parlementaires à l'époque, ne l'ont pas votée. L'effort aurait dû porter vers la démocratie plutôt que vers la centralisation et le jacobinisme universitaire.

M. Georges Hage. Ne reniez pas votre loi !

M. Gilbert Gantier. J'ai déposé cet amendement car il s'agit de faire en sorte que le C.N.E.S.E.R. puisse fonctionner comme une assemblée démocratique et non pas comme une assemblée aux ordres du ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Gantier brûle ce qu'il a adoré.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai rien adoré !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il jette aux orties la loi de 1968. Il a des regrets ? Libre à lui ! Défavorable !

M. Emmanuel Hamel. Traitez-le de fier Sicambre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est injurieux de dire que le C.N.E.S.E.R. serait aux ordres du ministre. Je souhaite que M. Gantier assiste à une de ses réunions. Il constatera que la discussion est parfaitement démocratique et même parfois vive, et que le ministre a pour souci d'assurer la régularité des débats et non point d'influencer les votes. Donc avis défavorable.

M. Gilbert Gantier. Je m'y ferai nommer !

M. Georges Hage. Qu'il vienne à cette réunion en auditeur silencieux ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2061. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 2062 et 138, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2062, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Substituer à l'avant-dernier linéa de l'article 63 les dispositions suivantes :

« Le conseil :

« — prépare la planification de l'enseignement supérieur et de la recherche en liaison avec les organismes chargés des plans périodiques nationaux, compte tenu de ceux-ci et en vue d'une prospective à plus long terme ;

« — est saisi pour avis des programmes et des demandes de crédits des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement supérieur ;

« — est obligatoirement consulté sur la répartition des dotations budgétaires entre les différents établissements ;

« — fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives à l'harmonisation des statuts des différents établissements publics d'enseignement supérieur et assume une mission générale de coordination entre les universités et les autres établissements ;

« — fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives à l'établissement des règles communes pour la poursuite des études. »

L'amendement n° 138, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

1° Avant le dernier alinéa de l'article 63, insérer les dispositions suivantes :

« Il est obligatoirement consulté sur :

« — l'ensemble des mesures prévues par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion des formations supérieures dépendant du ministère de l'éducation nationale ;

« — les contrats d'établissement pluriannuels prévus à l'article 18 ;

« — la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement entre les différents établissements.

« Il fait toutes propositions sur les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel.

« Il peut être enfin saisi de toutes questions à l'initiative du ministre de l'éducation nationale. »

2° En conséquence, à la fin de l'avant-dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « ou à l'initiative du ministre. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 2062.

M. Gilbert Gantier. Conformément à la logique de notre position que j'ai d'ailleurs exposée plusieurs fois au cours de ce débat, notamment lors de l'examen des premiers articles, le C.N.E.S.E.R. devrait être une pièce importante de l'organisation de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, par cet amendement n° 2062, je propose de lui assigner certaines tâches qui me paraissent importantes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 138 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2062.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je suis défavorable à l'amendement n° 2062 de M. Gantier parce que les attributions qu'il fixe au C.N.E.S.E.R. sont reprises de façon beaucoup plus détaillée dans l'amendement n° 138 de la commission, qui a été d'ailleurs déposé bien avant.

La commission propose que le C.N.E.S.E.R. soit consulté obligatoirement sur les mesures prévues par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion des formations supérieures, sur les contrats d'établissement pluriannuels prévus à l'article 18, sur la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement ; qu'il puisse faire des propositions pour améliorer le fonctionnement des établissements et qu'il puisse être enfin saisi de toutes questions à l'initiative du ministre de l'éducation nationale.

Les attributions dévolues au C.N.E.S.E.R. par cet amendement de synthèse devraient lui garantir son rôle de gardien du bon fonctionnement des établissements, qu'il partage avec le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'amendement de la commission me paraît préférable à celui de M. Gantier.

Je souhaiterais cependant le modifier par deux sous-amendements.

Premièrement, après les mots : « Il est obligatoirement consulté sur : », je propose de substituer les mots : « la politique proposée par les pouvoirs publics », aux mots : « l'ensemble des mesures prévues par les pouvoirs publics ».

L'examen de l'ensemble des mesures prévues supposerait une information de détail incompatible avec l'emploi du temps d'un comité qui siège souvent et dont les ordres du jour sont déjà très chargés. Il importe donc qu'il puisse apprécier la politique proposée pour assurer la cohésion des formations supérieures dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Le second sous-amendement que je propose porte sur la phrase suivante. Il conviendrait de substituer aux mots : « les contrats d'établissement pluriannuels prévus à l'article 18 », les mots : « les orientations générales des contrats d'établissement pluriannuels prévus à l'article 18 ».

Il y aura en effet des centaines de contrats d'établissement. Il n'est pas possible de les soumettre au C.N.E.S.E.R., sauf à en faire une assemblée qui siégerait en permanence.

Il importe que la politique et que les orientations générales soient soumises à l'approbation du C.N.E.S.E.R. qui peut, à l'occasion de cet ordre du jour, critiquer tel ou tel programme qui ne recueillerait pas son assentiment.

Sous réserve de l'adoption de ces deux sous-amendements, que je demande à la commission de bien vouloir accepter, je suis favorable à l'amendement n° 138 et défavorable à l'amendement de M. Gantier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ne disputerai pas avec M. le ministre sur la lourdeur de certaines réunions. Nous acceptons ses deux sous-amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2062.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le premier sous-amendement du Gouvernement, qui tend, dans l'amendement n° 138, à substituer aux mots : « l'ensemble des mesures prévues par les pouvoirs publics », les mots : « la politique proposée par les pouvoirs publics ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le second sous-amendement proposé par le Gouvernement, qui tend, dans l'amendement n° 138, à substituer aux mots : « les contrats d'établissement pluriannuels prévus à l'article 18 », les mots : « les orientations générales des contrats d'établissement pluriannuels prévus à l'article 18 ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2063, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 63. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. C'était un amendement de coordination.

M. le président. L'amendement n° 2063 n'a donc plus d'objet.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2064, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 63, après les mots : « Un décret », insérer les mots : « en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Cousté, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous souhaitons que le décret qui précisera les attributions, la composition et les règles de fonctionnement du C.N.E.S.E.R., ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres ne soit pas un décret simple, mais un décret en Conseil d'Etat.

Je sais bien que M. le ministre, tout au long de ce débat, nous a indiqué qu'il y avait des dispositions qui ne relevaient pas de la loi. Or, il y en a une qui relève de la loi : c'est la forme du décret. Et si nous entendons faire adopter cet amendement déposé au nom de notre groupe, c'est parce que nous souhaitons avoir une garantie en ce qui concerne l'indépendance et le fonctionnement du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont nous savons l'importance pour les universitaires et pour l'avenir du pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'abord, j'observe que la loi de 1988 prévoyait un décret simple. Mais je n'insiste pas, puisqu'il semble que les uns et les autres souhaitent prendre quelque distance avec cette loi.

Cela dit, j'ai déjà indiqué que, de façon générale, après lecture de ce projet de loi, et avant qu'il ne soit examiné par le Sénat et revienne ici, je ferai des propositions à propos des décrets. Vous aurez alors à les accepter ou à les refuser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2064. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 63, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 63, ainsi modifié, est adopté.)

Article 64.

M. le président. « Art. 64. — Le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel procède à l'évaluation des réalisations en matière de formation, de recherche et d'information scientifique et technique. En liaison avec les organismes chargés d'élaborer et d'appliquer la politique de formation et de recherche, il évalue les établissements et apprécie les résultats des contrats passés par eux. Il recommande les mesures propres à améliorer le fonctionnement des établissements ainsi que l'efficacité de l'enseignement et de la recherche, notamment en ce qui concerne la carte des formations supérieures et les problèmes d'accès et d'orientation des étudiants. Il établit et publie chaque année un rapport sur son activité et sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Un décret précise la composition et les règles de fonctionnement de ce comité ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Avec cet article 64 qui concerne le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel nous avons un exemple caractéristique d'un organisme que l'on constitue, semble-t-il, avec des intentions louables — il s'inspire d'ailleurs de précédents anglais et allemands — mais qui risque de dévier dans un sens très centralisateur, et qui, à cet égard, complète bien le dispositif institué par la carte des formations supérieures et les contrats pluriannuels.

En réalité, on ignore le rôle exact que sera appelé à jouer ce comité qui, en outre, n'est doté d'aucun pouvoir de décision.

« Il est destiné à exercer une sorte de magistère moral », souligne même le rapporteur.

A vrai dire, on peut s'interroger et s'inquiéter à juste titre. Ou bien ce comité ne va servir à rien, et alors pourquoi le créer ? Ou bien il risque de constituer la dernière pierre d'une construction très centralisatrice.

De plus, on ne sait rien de la composition de ce comité. On s'en remet, une fois encore, à un décret sans aucune garantie d'équité et d'objectivité.

Ce comité destiné à exercer un magistère moral risque d'évoluer, et le rapporteur avoue même...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le rapporteur n'avoie jamais ! (Sourires.)

M. Bruno Bourg-Broc. ... dans son rapport que c'est la pratique qui fixera la portée exacte du rôle de ce comité.

A cet égard, les amendements de la commission ne laissent pas de nous inquiéter, puisque le comité va disposer, si ces amendements sont adoptés de pouvoirs d'investigation sur pièce et sur place.

Enfin, l'activité de contrôle de ce comité risque de ne pas se limiter aux établissements et de s'étendre aux enseignants.

Monsieur le ministre, je ne puis que m'interroger : ce comité n'est-il pas symbolique de la perversité de votre texte ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce système d'évaluation a eu son heure de gloire dans les pays anglo-saxons. Je pense qu'on aurait peut-être pu se dispenser de créer un comité national nouveau si ce comité avait été une démultiplication du C.N.E.S.E.R. On aurait pu ainsi regrouper des activités et éviter de créer un comité supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, nous nous félicitons de la création, dans cet article 64, du comité national d'évaluation des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel.

Ce comité nous apparaît comme une pièce maîtresse pour le succès, c'est-à-dire pour l'efficacité de la future loi.

Si nous sommes particulièrement satisfaits de la création de ce nouvel organisme, c'est qu'à notre avis il correspond à un besoin ressenti depuis longtemps dans l'enseignement supérieur, notamment sur le vu du rôle d'évaluation joué pour la recherche par le Centre national de la recherche scientifique.

Ce comité national devrait, en liaison avec le C.N.E.S.E.R., jouer un rôle capital dans une politique nationale cohérente et dynamique d'habilitation des diplômés nationaux et de délivrance du titre d'ingénieur, comme nous l'avons d'ailleurs suggéré dans nos amendements aux articles 3 et 15. Il pourrait, à cet effet, être conçu de manière à pouvoir siéger en sections spécialisées.

Il nous semble cependant nécessaire, monsieur le ministre, que vous nous donniez d'ores et déjà des assurances sur le caractère démocratique et représentatif de sa composition, afin que le décret qui précisera que cette composition ait un cadrage satisfaisant.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Avec le comité national d'évaluation, l'article 64 met en place un organisme nouveau. Comme un décret simple est prévu pour l'application de cet article, je me pose la question de savoir si ce nouveau comité est bien utile. Il y a déjà la commission de prospective, la carte des formations supérieures, les contrats pluriannuels. Tout cet arsenal, qui me paraît très lourd, ne rendra pas l'application du texte aisée.

Je me demande aussi si vous ne voulez pas aussi donner encore plus de force aux représentants des syndicats qui sont déjà très importants et très agissants dans le cadre de l'éducation nationale.

Enfin, ne va-t-on pas, en matière d'appréciation de travaux culturels et scientifiques, porter une sorte de jugement supérieur sur ce qui aura été réalisé. Cela pourrait faire craindre aux chercheurs et aux enseignants que leurs travaux ne soient l'objet d'un jugement, sans qu'ils puissent être entendus.

Voilà pourquoi cette disposition me semble receler, à l'usage, un certain danger de perversité. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur vos véritables intentions en ce qui concerne ce comité national d'évaluation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. La cohérence entre, d'une part, l'autonomie des établissements affirmée et renforcée dans ce projet et, d'autre part, les besoins exprimés au niveau national ou régional est assurée dans notre esprit par des contrats passés entre l'autorité de tutelle et chacun des établissements. Cette politique contractuelle appelle une double évaluation : évaluation des résultats obtenus par les établissements eux-mêmes ; évaluation aussi des structures administratives qui ont présidé à la préparation de ces contrats.

Nous affirmons donc la nécessité d'une instance d'évaluation indépendante à la fois des établissements et des autorités de tutelle.

Elle se distingue de ce fait même des structures administratives propres du ministère et porte un jugement en matière de formation, de recherche et d'information scientifique. Nous recherchons une structure efficace, c'est-à-dire réduite en nombre et qui pourra faire appel à des experts ou susciter la création de commissions ou de groupes de travail *ad hoc*. Je réponds là à la question de M. Chomat. Pour ce comité, une quinzaine de membres nous paraîtrait une dimension raisonnable.

L'indépendance de cette commission devrait découler tout d'abord de la compétence scientifique des membres appelés à y siéger. Ils assureront un travail prenant et ne devront pas siéger dans une autre instance d'évaluation. L'indépendance sera renforcée par le fait que nous n'envisageons pas la reconduction de ses membres au-delà d'une période normale d'exercice de quatre ou cinq. Les conditions mêmes de désignation de ses membres assurent leurs compétences sur l'ensemble des domaines de formation et de recherche.

En outre, nous envisageons une désignation séparée par plusieurs organismes : la conférence des chefs d'établissement, les instances statutaires appelées à gérer les carrières des enseignants-chercheurs et les instances d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique et technique qui vivent en symbiose avec les universités, — C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., etc. Plusieurs formules sont possibles et sont actuellement à l'étude.

M. Bourg-Broc a bien voulu rappeler que ce projet rejoint les exemples de structures comparables existant aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Nous pensons ainsi combler une lacune dans le dispositif de formation et de recherche universitaire.

Monsieur Bourg-Broc, vous vous êtes aussi interrogé sur la perversité éventuelle de cet article, qui rejoindrait la perversité générale du texte. Vous vous êtes interrogé ; je vous laisse à vos interrogations.

M. Gantier a parlé d'un comité supplémentaire. C'est en effet un comité nouveau, mais je le crois utile, et même indispensable. Dans le cadre général que j'ai esquissé, c'est l'une des lacunes de notre structure des enseignements supérieurs qui sera comblée.

Je tiens à rassurer M. Chomat : il n'y aura pas d'intervention du pouvoir de tutelle. Ce comité procédera aux évaluations en toute indépendance.

Monsieur Cousté, vous avez estimé qu'il y a trop de comités de prospective. Mais la prospective, c'est l'avenir, alors que l'évaluation, c'est le passé. Il y a deux missions distinctes qu'il convient de faire assurer par des organismes distincts.

Ce comité n'a aucune compétence en matière de jugement individuel. Toutes les structures que j'ai évoquées, permettent, avec les garanties statutaires sur lesquelles je n'ai pas à revenir, de faire en sorte que les problèmes de carrière et de recrutement soient traités dans un autre cadre.

Pour défendre les enseignements supérieurs comme je le souhaite, il importe que le pays ait une vision de la manière dont ils fonctionnent et, pour les établissements eux-mêmes, l'évaluation par des personnalités scientifiques de haut niveau parfaitement indépendantes, peut concourir la prise en compte, par ces établissements, des problèmes qui se posent.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je considère que ce comité est une innovation importante, dont je souhaite qu'elle permette d'obtenir tous les résultats qu'on peut en attendre.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques n° 2065, 2066, 2067 et 2068.

L'amendement n° 2065 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 2066 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 2067 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ; l'amendement n° 2068 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 64 »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 2065.

M. Gilbert Gantier, Monsieur le président, je suis sûr que je vais vous faire plaisir. Afin d'alléger la discussion, je retire les amendements n° 2065, 2067, 2068, 2070, 2071, 2075, 2077, 2078 et 2081.

J'espère qu'il m'en sera tenu compte. (Sourires.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Ici ou ailleurs !

M. le président. Les amendements n° 2065, 2067 et 2068 sont retirés.

La parole est à M. Cousté pour défendre l'amendement n° 2066.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il a été défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2066 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2066. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2069 ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premières phrases du premier alinéa de l'article 64 la phrase suivante :

« Le comité national d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur, en liaison avec les organismes chargés d'élaborer et d'appliquer la politique de formation et de recherche, évalue les établissements et apprécie les résultats des contrats passés par eux. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Si je n'ai pas retiré cet amendement, malgré les explications de M. le ministre, c'est parce que je trouve bien compliqué le premier alinéa de l'article.

La rédaction que je propose me paraît suffisante, d'autant plus que le second alinéa prévoit qu'un décret, dont nous verrons ultérieurement s'il sera pris en Conseil d'Etat, précise la composition, les règles de fonctionnement du comité et les conditions de nomination ou d'élection de ses membres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2069. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n° 2070 et 2071 ont été retirés.

M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 2072 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 64, après le mot : « procède », insérer les mots : « tous les cinq ans ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Dans un ouvrage qui, beaucoup plus que la loi de 1968, constitue notre Bible, je veux parler du rapport de la commission du Bilan, il est demandé, à la page 289, la création d'une instance nationale d'évaluation des universités et il est précisé qu'il serait bon de procéder à un examen tous les cinq ans.

M. Laurent Schwartz ajoute : « Les universités auraient en quelque sorte des plans quinquennaux suivis de bilan, mais qui ne devraient pas, pour des raisons pratiques, être faits tous en même temps. »

M. François d'Aubert a repris cette suggestion, qui me paraît opportune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Par l'amendement n° 2204, je proposerai de substituer, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 64, aux mots : « chaque année », le mot : « périodiquement ».

Il reviendra au comité d'évaluation, qui sera composé de gens éminemment responsables et compétents, de choisir le rythme auquel il estime devoir publier ses appréciations. Le rythme annuel est trop contraignant, mais un rythme quinquennal serait trop lent. Le décret pourra éventuellement préciser ce point.

Avis défavorable, donc, à l'amendement n° 2072.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2072. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 139, ainsi libellé :

« Après les mots : « l'évaluation des réalisations », rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 64 : « dans l'accomplissement des missions définies à l'article 2 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme, qui allège la première phrase du premier alinéa de l'article 64.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas d'objection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2073, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 64. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'ai écouté avec attention vos propos, monsieur le ministre, au sujet de l'évaluation. Or j'observe que la première phrase du premier alinéa de l'article 64 précise que le comité national d'évaluation « procède à l'évaluation des réalisations en matière de formation, de recherche et d'information scientifique et technique », alors que la dernière phrase — celle sur laquelle vous venez d'annoncer un amendement — prévoit que ce comité « évalue les établissements et apprécie les résultats des contrats passés par eux ».

Il y a donc deux notions différentes, sinon il n'y aurait pas deux phrases. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon intervention sur l'article, je voudrais savoir si, à travers l'une ou l'autre de ces phrases, vous ne voulez pas, en fin de compte, apprécier les comportements des universitaires ou des responsables.

Telle est ma préoccupation, et j'attends une réponse de votre part.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Un comité d'évaluation est fait pour évaluer. Par conséquent, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous ai répondu, monsieur Cousté, en vous renvoyant à l'autre structure d'évaluation, celle qui concerne les carrières et le recrutement des enseignants. Ce sont des problèmes très distincts.

Par conséquent, avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2073. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 2074, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 64, après les mots : « et d'appliquer la politique de formation de recherche », insérer les mots : « avec l'aide d'experts français et étrangers. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Mon collègue François d'Aubert pense que l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur devrait pouvoir être, éventuellement, réalisée avec l'aide d'experts étrangers.

Vous avez, dans d'autres articles, monsieur le ministre, prévu que des enseignants étrangers pourraient exercer dans des établissements d'enseignement supérieur français. Nous ne pouvons exclure que, dans certains domaines, des scientifiques étrangers puissent apporter une appréciation utile pour la progression de nos établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Inutile, donc avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai indiqué que le comité pourrait s'adjoindre des experts, ce qui, pour nous, veut dire qu'ils peuvent être français ou étrangers. Il est donc inutile de le préciser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2074. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 64, insérer la phrase suivante :

« Il dispose d'un pouvoir d'investigation sur pièces et sur place. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le comité national d'évaluation, si je précise il y a quelques instants, doit pouvoir évaluer. C'est pourquoi la commission propose de lui conférer un pouvoir d'investigation sur pièces et sur place, c'est-à-dire de réels pouvoirs de contrôle, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette précision ne me paraît pas relever de façon évidente du domaine de la loi. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement n° 140 me paraît étrange. D'abord, comme l'a indiqué M. le ministre, un décret, prévu au deuxième alinéa de l'article, doit préciser les pouvoirs d'investigation du comité national d'évaluation. Ensuite, insérer dans le texte de la loi que le comité aura « un pouvoir d'investigation sur pièces et sur place » témoigne d'une mentalité policière qui n'a pas sa place dans une loi sur l'enseignement supérieur. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2075 a été retiré.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2076, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du premier alinéa de l'article 64, supprimer les mots : « notamment en ce qui concerne la carte des formations supérieures ». »

Il me semble, monsieur Cousté, que cet amendement est devenu sans objet après l'adoption de l'article 62.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je ne le pense pas, monsieur le président.

M. le ministre nous a indiqué que les personnes n'étaient pas visées par le comité d'évaluation et que seuls étaient concernés les établissements ou les réalisations en matière de formation et de recherche. Mais, par le biais de la carte des formations supérieures, ne pourrait-il être porté atteinte à la liberté des établissements, des étudiants et des universitaires ?

C'est pourquoi nous proposons de supprimer la référence à la carte universitaire parmi les missions du comité d'évaluation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2076. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 141 ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du premier alinéa de l'article 64, substituer aux mots : « en ce qui concerne », les mots : « au regard de ». »

M. Gilbert Gantier. Amendement très important !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est un amendement de forme destiné à clarifier la fin de la troisième phrase du premier alinéa.

M. Gilbert Gantier. Serait-ce de l'obstruction, monsieur le rapporteur ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du premier alinéa de l'article 64, substituer aux mots : « les problèmes », les mots : « des conditions ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme. « Conditions d'accès et d'orientation » nous paraît plus clair que « problèmes d'accès et d'orientation ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2204, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 64, substituer aux mots : « chaque année », le mot : « périodiquement ». »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2204. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 64, par la phrase suivante :

« Celui-ci est transmis au conseil national de l'enseignement et de la recherche. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Par cet amendement, la commission propose que le rapport publié par le comité national d'évaluation sur son activité et sur l'état de l'enseignement supérieur soit transmis automatiquement au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord, en rappelant qu'après l'adoption de l'amendement n° 2204, il ne s'agit plus d'un rapport annuel, mais d'un rapport périodique.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il n'est pas indiqué dans le texte de l'amendement que ce rapport est annuel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements n° 2077 et 2078 ont été retirés.

Je suis saisi de deux amendements, n° 2080 et 2079, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2080, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Substituer au second alinéa de l'article 64 les dispositions suivantes :

« Le comité national d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur comprend quinze membres ainsi répartis :

« — neuf professeurs d'université élus par l'ensemble des professeurs membres des conseils d'administration des universités ;

« — trois professeurs enseignant dans les grands établissements ou les écoles normales supérieures élus par les conseils de leurs établissements respectifs ;

« — un directeur de recherche du centre national de la recherche scientifique, un représentant de l'Institut national de la recherche agronomique et un représentant de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, chacun étant désigné par le conseil de leur établissement.

« Ce comité élabore son propre règlement intérieur. »

L'amendement n° 2079, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis, Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 64 :

« Le comité national est composé à concurrence des trois quarts d'universitaires élus par leurs pairs, par disciplines et par collèges distincts. Les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche désignent les autres membres du comité parmi les universitaires ou d'autres personnalités qualifiées par l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur ou à la recherche. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 2080.

M. Gilbert Gantier. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 2080 est retiré.

La parole est à M. Cousté, pour soutenir l'amendement n° 2079.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous souhaitons que le comité d'évaluation des établissements soit composé comme il est indiqué dans notre amendement.

Il s'agit là d'un organisme nouveau, qui n'était pas prévu par la loi antérieure sur l'enseignement supérieur. M. le ministre a indiqué qu'il comprendrait une quinzaine de personnes. C'est la première fois que nous entendons dans cette enceinte une indication sur le nombre de membres qui y siègeraient. Quoi qu'il en soit, nous pensons que les missions attribuées à ce comité exigent la composition que nous proposons, avec une majorité d'universitaires et des modes de recrutement qui garantissent à la fois l'objectivité et le niveau scientifique de ses membres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cousté, si vous n'étiez pas si courtois, je vous répondrais que vous n'écoutez qu'à moitié.

J'ai expliqué tout à l'heure que ce comité serait composé, en dehors du choix du Gouvernement, exclusivement par des membres désignés par des instances de la nature de celles qui sont évoquées dans votre amendement.

Cet amendement est restrictif par rapport à ce que je compte proposer. J'y suis donc défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2079. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2081 a été retiré.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2082 ainsi rédigé :

« Au début du second alinéa de l'article 64, après le mot : « décret », insérer les mots : « en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Cousté pour soutenir cet amendement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Vous avez, monsieur le ministre, répondu tout à l'heure sur ce point et je vous ai bien entendu. Quand je pose de nouveau une question, ce n'est pas que ne vous ai pas entendu, c'est que je veux obtenir des précisions supplémentaires.

Nous faisons la loi et nous tenons à nous assurer que les décrets qu'elle va secréter seront conformes à son esprit. C'est pourquoi nous voudrions être sûrs que le décret prévu à l'article 64 sera pris en Conseil d'Etat, ce qui apporterait une garantie.

Vous avez déclaré que vous profiteriez de l'examen de ce texte au Sénat et en deuxième lecture pour bien préciser les cas où il y aurait décret simple et ceux où il y aurait décret en Conseil d'Etat. Nous n'en souhaitons pas moins, s'agissant d'un organisme nouveau, que le décret le concernant soit pris en Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2082. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 64, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — Il est créé une conférence des chefs d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, composée des présidents d'universités, des directeurs des instituts et des écoles extérieures aux universités, des responsables des grands établissements, des directeurs des écoles normales supérieures et des responsables des écoles françaises à l'étranger.

« La conférence plénière est présidée par le ministre de l'éducation nationale. Elle élit en son sein un vice-président et un bureau pour une durée de deux ans. Elle étudie toutes les questions intéressant les établissements qu'elle représente. Elle peut formuler des vœux à l'intention du ministre de l'éducation nationale. Celui-ci lui soumet les problèmes pour lesquels il requiert son avis motivé.

« Les présidents d'université, les responsables des grands établissements et les directeurs d'écoles normales supérieures, d'une part, les directeurs des écoles, instituts et autres établissements relevant du ministre de l'éducation nationale et habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur, d'autre part, se réunissent séparément pour examiner les questions qui les concernent. Chacune de ces conférences est présidée par le ministre de l'éducation nationale et élit un vice-président et un bureau pour une durée de deux ans. »

La parole est à M. Cousté, inscrit sur l'article.

M. Pierre-Bernard Cousté. L'article 65 prévoit la création d'une instance nouvelle, intitulée « conférence des chefs d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel », et composée des présidents d'université, des directeurs des instituts et des écoles extérieures aux universités, des responsables des grands établissements, des directeurs des écoles normales supérieures et des responsables des écoles françaises à l'étranger ».

Nous avons déposé des amendements qui tendent, comme pour l'article précédent, à faire préciser par le Gouvernement la portée de cette création, d'autant que des textes d'application, ne serait-ce que des circulaires, devront intervenir.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, nous abordons avec l'article 65 un domaine nouveau. Vous avez fait très souvent référence à la loi de 1968. Eh bien ! celle-ci ne prévoyait pas de conférence des chefs d'établissement. C'est à l'initiative de M. Olivier Guichard, alors ministre de l'éducation nationale, qu'un décret du mois de février 1971 a créé une telle conférence. La loi du 21 juillet 1980, dite « loi Sauvage », lui a ensuite donné une existence législative.

On peut s'interroger sur la nécessité de prévoir cette conférence dans le cadre de la loi. En effet, aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement. Or, il ne s'agit pas là d'un grand principe général et, monsieur le ministre, vous nous avez suffisamment opposé cette disposition constitutionnelle pour que nous vous la rapplions à propos de cette instance — une de plus, dirai-je.

Nous n'avons cessé de disserter sur tous les comités, conseils et organismes divers, et l'on serait tenté de dire qu'il vaudrait mieux que l'on travaille un peu plus dans les établissements d'enseignement supérieur plutôt que de passer son temps à se réunir.

A ce sujet, j'ai reçu d'un universitaire, qui était président d'université, une lettre dans laquelle il est dit notamment : « Il est évident que la conférence se cherche depuis plusieurs années. Quoi que certains puissent penser, je ne crois pas que le changement de ministre ait eu un effet positif. M. Savary nous convoque régulièrement sous sa présidence, mais ne reste pas

toute la réunion et ne se prête pas vraiment à un débat. Aucun vote n'est demandé à la conférence. Une discussion rapide suffit à considérer qu'elle a été associée à la décision qui sera prise. Tout ceci est une fausse concertation qui, à terme condamnera la conférence ».

M. Georges Hage. Lamentable !

M. Gilbert Gantier. On peut se demander, dès lors, s'il est nécessaire de prévoir de tels organismes où chacun, y compris le ministre, perd beaucoup de temps et d'où rien ne sort.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, nous n'avons pas d'objection à formuler à propos de la création d'une conférence des chefs d'établissement, ou contre le fait qu'elle puisse se diviser en sections spécialisées selon les types d'établissements concernés.

Toutefois — et, après coup, nous regrettons de ne pas avoir déposé d'amendement sur ce point — nous voudrions être sûrs que l'omission du mot « universités » dans la liste des établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur n'est pas volontaire, et nous souhaiterions voir ajouter ce mot dans le texte.

Ce n'est pas une question de forme. Ce qui est en jeu, c'est de savoir si l'on va ou non développer hardiment la formation des ingénieurs dans un nombre d'universités beaucoup plus grand que les sept qui délivrent actuellement cette formation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais d'abord répondre aux questions posées avant de faire des remarques générales.

En ce qui me concerne, monsieur Gantier, je n'ai pas du tout l'impression de perdre mon temps lorsque je préside la conférence des présidents d'université. Simple, je souhaite que les présidents d'université soient plus « directs » et que si l'un d'eux n'est pas content, il me le dise lui-même — ce que je comprendrais parfaitement — au lieu de jouer au boomerang. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Chacun a ses habitudes et ses manières, ce ne sont en tout cas pas les miennes.

M. Georges Hage. C'est « le petit rapporteur », M. Gantier !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dirai à M. Odru qu'il ne doit pas y avoir de malentendu au sujet des présidents d'université. Ils sont mentionnés dans le texte.

A cet égard, je vais me permettre de commenter cet article 65. Cet article crée un nouvel organe consultatif national qui rassemblera des responsables d'établissements appartenant à des organes actuellement distincts. La conférence des chefs d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est, en effet, appelée à regrouper l'actuelle conférence des présidents d'université et les responsables des établissements publics délivrant le diplôme d'ingénieur. Donc, dans la conférence des présidents d'université, il y a des universités qui délivrent le diplôme d'ingénieur. Cette conférence comprendra également les responsables des grands établissements, les directeurs des écoles normales supérieures et les responsables des écoles françaises à l'étranger. Elle sera présidée par le ministre de l'éducation nationale et réunira l'ensemble des présidents et directeurs. Elle disposera d'un pouvoir d'avis pour tout ce qui a trait aux problèmes concrets de gestion et d'administration des établissements.

Plus largement, elle sera à même, par sa composition, de formuler des réflexions et propositions concernant le devenir de l'enseignement supérieur et le développement des formations assurées.

L'institution de cette conférence représente à mes yeux un exemple significatif de la volonté du Gouvernement d'assurer une plus grande cohérence de notre système d'enseignement supérieur, en facilitant la réunion, au sein d'une même assemblée, des responsables des établissements qui concourent, dans leur grande diversité, à la réalisation de missions communes.

J'avais pris rendez-vous, à propos de cet article, pour répondre aux questions qui m'avaient été posées sur la commission des titres. Je suis fidèle au rendez-vous.

La nature et la composition de la commission des titres d'ingénieur sont définies actuellement par la loi du 10 juillet 1934. La commission est placée auprès du ministre de l'éducation nationale, qui en nomme les membres. Le directeur des enseignements supérieurs assure les fonctions de commissaire du gouvernement.

La loi assigne à la commission une triple mission, qui couvre un domaine plus large que le strict champ de compétences du ministre de l'éducation nationale.

Premièrement, pouvoir de consultation : la commission est obligatoirement consultée sur toutes les questions concernant les titres d'ingénieurs diplômés. Elle doit donc l'être en cas de demande d'autorisation à délivrer le diplôme d'ingénieur présenté par une école relevant soit du ministre de l'éducation nationale, soit d'un autre ministre.

Deuxièmement, pouvoir de décision : elle a pouvoir de décision à l'égard des écoles privées d'ingénieurs, en matière d'habilitation ou de retrait d'habilitation à délivrer un diplôme. Ces décisions sont susceptibles d'appel devant le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Troisièmement, pouvoir de contrôle : la commission peut procéder en permanence à une inspection des écoles portant sur le niveau et la qualité de la formation dispensée. Cette mission s'exerce également à l'égard des écoles privées. Il a été admis, depuis quelques années, qu'elle s'étendait également aux écoles publiques, sous réserve de l'accord des ministres de tutelle intéressés.

C'est ainsi qu'ont été récemment habilitées à délivrer le diplôme d'ingénieur dans le cadre de l'éducation nationale plusieurs universités : Montpellier-I et Nice en 1974, Compiègne en 1975, Paris-XIII et Clermont-Ferrand en 1976, Orléans en 1983. Plusieurs écoles ont été habilitées : l'institut des sciences de la matière et du rayonnement à Caen en 1976, l'école nationale supérieure d'ingénieurs de mécanique et d'énergétique en 1979.

Plusieurs demandes sont actuellement en cours. Pour l'université Paris-VI et l'université Paris-XIII, elles ont déjà reçu un avis favorable de la commission, et pour les universités de Grenoble-I et de Paris-II, elles sont en cours d'examen.

Dans le même temps, des écoles dépendant d'autres ministères ont été habilitées. Elles concernent l'agriculture, la défense, l'industrie, les postes et télécommunications et les transports.

Le Gouvernement souhaite maintenir toutes ses compétences à la commission des titres. C'est la raison pour laquelle le projet de loi n'abroge pas les dispositions de 1934 et ne les supprime donc pas. La référence faite dans ce projet de loi à cette commission consacre son existence. En outre, le texte fixe les principes de sa composition. Il est prévu une représentation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ce qui répond à votre question, monsieur Odru.

Nous souhaitons contribuer ainsi au rapprochement attendu entre les écoles d'ingénieurs et les universités, déjà largement engagées dans les formations technologiques. La représentation de chacun de ces deux types de formation devra être équitable et sera bénéfique au développement des filières d'ingénieurs.

Par ces dispositions, le Gouvernement répond, et l'Assemblée le fera si elle suit ces propositions, à un désir des chefs d'établissement et des directeurs d'école, soucieux du devenir des enseignements supérieurs de notre pays, de se rencontrer, non pas de façon permanente et contraignante mais de temps à autre, afin de conforter les politiques diversifiées qu'ils mènent et de répondre à ce grand problème du titre de l'ingénieur.

Telles sont les réponses que je souhaitais faire et les explications que j'avais le devoir de vous apporter.

M. Louis Odru. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2023, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 65. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Au cours des débats qui durent depuis maintenant assez longtemps puisqu'ils ont commencé le 24 mai, le ministre nous a souvent fait remarquer, quand nous avons condamné le principe même de ce texte, qu'il avait reçu l'aval de la majorité des présidents qui constituent la conférence des présidents et peut-être même une fois a-t-il dit de « la conférence des présidents ».

A cet égard, je ne suis pas d'accord, car j'ai sous les yeux une lettre...

M. Ernest Moutoussamy. Encore !

M. Gilbert Gantier. ... de M. Tezenas du Montcel, président de l'université Paris-Dauphine, qui a eu l'occasion d'écrire à M. Vaudiaux, vice-président de la conférence des présidents, car le journal *Le Monde* avait publié un article en première page précisant que la conférence des présidents était d'accord avec le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

M. Tezenas du Montcel a donc écrit à M. Vaudiaux :

« Monsieur le vice-président, la lecture du *Monde* de lundi soir daté du mardi m'a vivement déçu. Je m'attendais à y trouver un vigoureux démenti de votre part sur le titre que *Le Monde* avait jugé bon d'adopter en première page de son édition de vendredi dernier. A ma connaissance, en effet, la conférence des présidents n'a pas émis un avis favorable sur le projet de loi. La séance au cours de laquelle le ministre nous a présenté l'état du texte a été en tout et pour tout une séance d'information, et si, en

page intérieure, ce journal a pris la précaution de dire que telle était l'opinion « de présidents », le titre employant l'expression « les présidents » représente un biais considérable quant au contenu effectif de l'attitude de la conférence... »

« Vous avez indiqué qu'une réunion privée aurait lieu pour ce faire. J'aurais trouvé naturel que vous obligiez M. Bolloch à l'indiquer à ses lecteurs afin que les réunions que nous avons eues aient encore un sens. »

J'ai donné lecture de cette lettre parce que je souhaiterais qu'à l'avenir la conférence des présidents ne serve ni de faire-valoir ni d'excuse au ministre de l'éducation nationale, que celui-ci prenne toutes ses responsabilités et qu'il ne s'abrite pas derrière la conférence des présidents d'université.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression d'un organisme, qui s'ajoute à tant d'autres dans ce texte et dont, au surplus, la création ne ressortit pas nécessairement au domaine législatif.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai besoin ni d'excuse, ni de faire-valoir. Il y a une conférence des présidents d'université. Les éventuels problèmes internes ne concernent que les présidents. A ce moment-là, qu'ils s'arrangent entre-eux. Si le président de Dauphine a des problèmes avec un journal, qu'il s'arrange avec ce journal. Ce n'est pas mon affaire. Je ne connais que le bureau de la conférence des présidents et je me garderai de me mêler des problèmes internes.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas au journal qu'il a écrit ; c'est au ministre.

M. le président. Qu'est est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2083.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2084 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 65 :

« Il est créé une conférence des présidents d'université. »

La parole est à M. Cousté, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Déjà défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2084.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2085 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 65, substituer aux mots : « publica à caractère scientifique, culturel et professionnel », les mots : « d'enseignement supérieur ».

Cet amendement tombe, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2085 n'a plus d'objet.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2086 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa de l'article 65 :

« La conférence plénière se réunit au moins une fois par an et la première fois sur convocation de son doyen. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisqu'il y a conférence des présidents d'université, il faut au moins que l'on sache quand elle doit se réunir et, dans l'avant-projet dont nous avons eu connaissance, il était prévu qu'elle se réunirait au moins une fois par an et la première fois sur la convocation de son doyen.

J'ai repris cette mention dans mon amendement et je vois mal quels sont les arguments de fond qui pourraient empêcher de retenir celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La conférence se réunit à peu près tous les mois et, à l'issue de chaque réunion, nous convenons de la date suivante.

Il va de soi que, lorsque la conférence des présidents souhaite se réunir sans le ministre, elle en a parfaitement le droit et les moyens.

Donc, avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2086.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2087 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 65, substituer au mot : « vice-président », le mot : « président ».

Cet amendement tombe du fait du rejet de l'amendement n° 2086.

MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2088 ainsi rédigé :

« Supprimer la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 65. »

La parole est à M. Cousté, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il a été défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2088.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2089 ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 65. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il est étrange que la conférence puisse formuler des vœux à l'intention du ministre puisque ce dernier en est le président.

C'est pourquoi je pense qu'il conviendrait de supprimer l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 65.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il arrive que l'Assemblée nationale s'adresse à son président. Il n'y a donc aucune contradiction entre le présent texte et les pratiques que nous connaissons chaque jour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2089.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2090 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 65, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement supérieur, a rang et séance à la conférence plénière. »

Cet amendement tombe en raison du rejet de l'amendement n° 2086.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2091 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 65 :

« Chacune de ces conférences élit un président et un bureau pour une durée de deux ans ; le ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement supérieur, a rang et séance dans chacune de ces conférences. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agissait d'un amendement de conséquence, qui n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 2091 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65 est adopté.)

Article 66.

M. le président. Je donne lecture de l'article 66 :

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

« Art. 66. — Les établissements doivent adapter leurs structures internes aux missions qui leur sont dévolues et, en particulier, aux formations qu'ils sont habilités à organiser en fonction des objectifs définis par la présente loi.

« Les établissements publics à caractère scientifique et culturel créés en application de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur doivent réviser leurs statuts afin de les mettre en accord avec l'ensemble des dispositions qui précèdent et avec les décrets pris pour leur application. Par dérogation aux dispositions de l'article 19, les conseils de ces établissements actuellement en fonction adoptent, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les nouveaux statuts, qui doivent être approuvés par le ministre de l'éducation nationale. Si la révision n'est pas intervenue avant une date fixée par décret, le ministre de l'éducation nationale arrête d'office les dispositions statutaires.

« Le mandat de l'ensemble des membres des conseils actuellement en fonction ne prend fin, dans chaque établissement, qu'après l'élection des nouveaux conseils suivant la réforme des statuts. Les présidents et directeurs restent en fonction jusqu'au terme de leur mandat. S'il expire auparavant, ce mandat est prorogé jusqu'à l'élection des nouveaux conseils.

« Les décrets relatifs à la transformation des établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif en établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la présente loi doivent être publiés dans l'année qui suit la promulgation de celle-ci. Les instances délibérantes de ces établissements restent en fonction jusqu'à la mise en application des nouveaux statuts. Leurs autorités exécutives restent en fonction jusqu'au terme de leur mandat. S'il expire auparavant, ce mandat est prorogé jusqu'à l'élection des nouveaux conseils. Un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixe la liste de ceux des établissements dont les statuts seront élaborés par des assemblées provisoires. Cet arrêté fixe également la composition et les règles de fonctionnement de ces assemblées ainsi que le délai à l'issue duquel, à défaut d'élaboration des nouveaux statuts, le ministre arrête ceux-ci d'office. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. Comme nous le précisons lors du débat sur l'article 20, il nous semble nécessaire, pour une bonne application de la loi, de créer les conditions qui permettent aux établissements ayant actuellement le statut d'établissements à caractère administratif d'avoir un véritable débat statutaire au sein d'assemblées représentatives et démocratiques.

Il suffit de consulter le tableau annexé au rapport de la commission sur la composition actuelle des conseils de ces établissements pour constater combien on est loin du compte.

D'où la nécessité de mettre en place dans ces établissements des assemblées constituantes provisoires chargées d'élaborer des statuts conformes aux orientations de la loi et de gérer les établissements à titre transitoire.

Cette procédure, monsieur le ministre, n'a rien de « révolutionnaire ». Elle a été appliquée en 1968 aux universités pour leur création et la rédaction de leurs statuts.

Le projet de loi ouvre cette possibilité.

Nous proposons un amendement n° 2105 qui la précise, l'applique à tous les actuels établissements publics à caractère administratif et avance quelques suggestions concrètes pour composer équitablement les instances constituantes provisoires et leur fixer un délai de remise des statuts auxquels elles doivent travailler.

Si vous le voulez bien, monsieur le président, nous pourrions considérer que l'amendement n° 2105 a été défendu.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 2092 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 66. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Mon collègue Alain Madelin a présenté un amendement visant à supprimer cet article 66.

On peut légitimement s'inquiéter de certaines des dispositions de cet article, car il en résulte que tous les statuts seront modifiés par la présente loi, avec avis du ministre.

On se demande d'ailleurs s'il n'y a pas contradiction avec le nouvel article 20, puisque nous avons changé le terme : « approuvé », au bénéfice du terme : « transmis ». Les statuts sont simplement transmis.

Dans ces conditions, on peut se demander si cet article 66 est cohérent avec les principes d'autonomie et de diversité affichés par le ministre et par la commission qui a loué ce texte sans interruption.

Je voudrais à cet égard vous lire un court extrait d'un article du journal *Le Monde* daté du 21 mai dernier — ce n'est donc pas très vieux — et signé Alfred Grosser, un homme qui sait de quoi il parle ! A propos des dérogations prévues à l'article 66, ce dernier écrit : « Il faudra l'autorisation du ministère. Ce ministère qui garde un pouvoir rendu nécessaire par l'idée de « l'ambition nationale » que doit mettre en œuvre l'enseignement supérieur, ce qui aboutit fort logiquement à l'article 66 : « Les établissements doivent adapter leurs structures internes aux missions qui leur sont dévolues et, en particulier, aux formations qu'ils seront habilités à organiser en fonction des objectifs définis par la présente loi... » Où est l'encouragement, à la diversité, à la créativité dont on se réclame d'autre part ? »

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous mettriez à profit les périodes de réflexion qui nous séparent du texte définitif. Eh bien ! il me paraît très dangereux de prévoir par cet article 66 un bouleversement des structures actuelles.

C'est la raison pour laquelle, très justement, mon collègue Alain Madelin avait déposé cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2092.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2093 ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 66. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Par cet amendement, nous proposons de supprimer le premier alinéa de cet article pour des raisons voisines de celles que vient d'exposer M. Gantier pour la suppression de l'article.

La formulation du projet de loi est ici ambiguë et pourrait aboutir à des interventions contraires à l'autonomie statutaire des établissements et au principe de diversité qu'on a si souvent proclamé. Ce serait la porte ouverte à un certain nombre de bouleversements. Si les autres alinéas ont une connotation essentiellement juridique, celui-ci remet en cause la philosophie même du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2093.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 2094 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 66. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Amendement déjà défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2094.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2095 ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 66 par les mots : « chargé de l'enseignement supérieur ».

Cet amendement tombe.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 2096 ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 66. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Déjà défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2096. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2097 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 66, substituer aux mots : « avant une date fixée par décret », les mots : « dans les dix-huit mois suivant la publication au Journal officiel de la présente loi ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Dès lors que cet article et les dispositions qu'il prévoit sont maintenues, il est logique que ce soit le législateur qui garantisse aux établissements un délai raisonnable pour mettre leurs statuts en conformité avec la loi. Ce délai raisonnable, dont nous avons d'ailleurs eu l'occasion de parler au cours du débat, devrait être fixé à dix-huit mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A propos de cet amendement, je voudrais m'expliquer sur l'ensemble de cet article 66 qui expose les dispositions transitoires qui sont destinées à faciliter et à assurer la mise en place des nouvelles structures.

Le premier alinéa pose un principe général. Les établissements qui vont être couverts par le champ d'application de la nouvelle loi devront adopter de nouveaux statuts conformes aux missions et objectif du présent projet, et en particulier définir leurs structures internes, dans un délai que je proposerai de fixer à une année, ce qui me paraît être un délai raisonnable.

Ces modalités varient pour des raisons sur lesquelles je vais m'expliquer, selon les établissements concernés par la réforme.

En ce qui concerne les établissements publics à caractère scientifique et culturel créés en application de la loi de 1968, ce sont les organes actuellement en fonction qui seront chargés de mettre en application la loi. Ainsi les conseils adopteront à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés les nouveaux statuts.

Je précise que ces premiers statuts, et ceux-là seulement, devront être approuvés par le ministre de l'éducation nationale, cette mesure se justifiant parfaitement par la nécessité de vérifier la mise en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi.

De même, les présidents sont maintenus en fonction jusqu'au terme normal de leur mandat. Cela m'apparaît une solution à la fois réaliste et acceptable, les conseils actuels et leurs présidents ayant été élus, je vous le rappelle, soit avant l'entrée en vigueur de la loi dite « loi Sauvage », soit après son abrogation. Cela présente donc toutes les garanties d'indépendance et d'objectivité nécessaire.

En ce qui concerne les établissements publics administratifs qui seront transformés en établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, la même règle de maintien en fonction des organes existants est en principe retenue. Toutefois, pour quelques établissements, il sera sans doute nécessaire de constituer une assemblée provisoire chargée d'élaborer et d'adopter les nouveaux statuts.

Je précise que pour assurer une continuité de la représentation, je ne m'opposerai pas à l'amendement de la commission selon lequel ces assemblées provisoires pourraient comprendre pour moitié des représentants élus des conseils actuellement en fonction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2097. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 2098, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 66, après le mot : « décret », insérer les mots : « en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons déjà exposé les raisons pour lesquelles nous préférons qu'il s'agisse d'un décret en Conseil d'Etat. Cette garantie nous paraît particulièrement indispensable pour les dispositions prévues dans cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2098. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2099 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 66, après les mots : « ministre de l'éducation nationale », insérer les mots : « chargé de l'enseignement supérieur ».

Cet amendement est devenu sans objet.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2100 ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 66, substituer aux mots : « suivant la réforme des statuts », les mots : « en application des nouveaux statuts ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'agit d'un simple amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2100. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 144 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 66 : « Les présidents d'université, les directeurs d'établissements restent... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2101 ainsi rédigé :

« Avant le troisième alinéa de l'article 66, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements publics à caractère scientifique et culturel créés en application de la loi du 12 novembre 1968 précitée deviennent de plein droit, dès modification de leurs statuts pour les rendre conformes aux dispositions de la présente loi, des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel ; ils conservent les moyens propres ou affectés par l'Etat dont ils disposaient antérieurement à cette transformation. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet amendement nous paraît tout à fait fondamental dans la mesure où il doit permettre d'éviter le démantèlement des universités existantes, à la discrétion du pouvoir central, sur la base de considérations qui peuvent ne pas être toujours scientifiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable. Votre amendement est volontairement alarmiste et sans fondement.

M. Gilbert Gantier. Nous prenons note !

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie de nous rassurer, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2101. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2103 ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase du dernier alinéa de l'article 66. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2103. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 2102 ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du dernier alinéa de l'article 66, après le mot : « décrets », insérer les mots : « en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. M. le ministre nous répondra sans doute qu'il réexaminera l'ensemble des décrets au cours d'une prochaine lecture. Je maintiens néanmoins cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2102. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Odru, Zarka, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 2104 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 66, après les mots : « à caractère administratif » insérer les mots : « et des établissements à caractère scientifique et culturel dérogeant à la loi d'orientation du 12 novembre 1968. »

La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Les explications données par le Gouvernement nous satisfont. Nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 2104 est retiré.

Je suis saisi de cinq amendements. n° 2105, 2106, 2107, 2108 et 2109, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2105, présenté par MM. Odru, Porelli, Jacques Bruhnes et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Substituer aux cinq dernières phrases du dernier alinéa de l'article 66 les phrases suivantes :

« Les instances délibérantes de ces établissements restent en fonction jusqu'à la mise en place d'assemblées provisoires constituantes qui remplissent le rôle du conseil d'administration défini par la présente loi, et adoptent à la majorité des deux tiers les nouveaux statuts qui doivent être approuvés par le ministère de l'éducation nationale.

« Les assemblées constituantes provisoires sont mises en place dans les deux mois qui suivent la promulgation de la présente loi.

« Elles se composent de représentants élus des personnels et des usagers, et, dans une proportion comprise entre 25 et 35 p. 100, des représentants des grands intérêts nationaux et régionaux concernés par chaque établissement, dont la qualité est déterminée par la partie élue de l'assemblée constituante.

« Un arrêté fixe la composition et précise les règles de fonctionnement de ces assemblées ainsi que le délai à l'issue duquel, à défaut d'élaboration des nouveaux statuts, le ministre arrêtera ceux-ci d'office après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Les amendements n° 2106, 2107 et 2108 sont identiques.

L'amendement n° 2106 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 2107 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 2108 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer les deux dernières phrases du dernier alinéa de l'article 66. »

L'amendement n° 2109, présenté par M. Rigaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article 66 :

« Les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif verront leurs statuts élaborés par une commission tripartite associant :

« — un tiers des membres du conseil d'administration, complétés si besoin est d'autres personnalités scientifiques extérieures ;

« — un tiers des membres des personnels de l'école, enseignants de rang A, enseignants de rang non A, personnels techniques, élèves ;

« — et un tiers de l'équipe de direction. »

La parole est à M. Odru, pour soutenir l'amendement n° 2105.

M. Louis Odru. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre les amendements n° 2106, 2107 et 2108.

M. Gilbert Gantier. Nous avons à plusieurs reprises exprimé l'inquiétude que suscite en nous l'article 66. A cet égard, c'est le dispositif prévu par les deux dernières phrases du dernier alinéa qui apparaît le plus redoutable.

Ici, il ne s'agit même pas de décret en Conseil d'Etat ou de décret simple, mais d'un simple arrêté du ministre de l'éducation nationale !

M. le ministre nous a fait part de ses intentions personnelles certes, mais enfin il est bien dit qu'un « arrêté du ministre de l'éducation nationale fixe la liste de ceux de ces établissements dont les statuts seront élaborés par des assemblées provisoires. »

Je voudrais que l'assemblée s'arrête un instant sur la rédaction de cette phrase. M. Savary, ministre de l'éducation nationale, nous a souvent donné des apaisements. Mais l'élaboration des textes demandera un certain temps. Demain, qui sera à la tête du ministère ? En réalité, telle qu'elle est rédigée, cette phrase signifie que la démocratie ne s'exercera pas. En effet, que seront ces assemblées provisoires dans la mesure où la deuxième phrase précise que : « Cet arrêté fixe également la composition et les règles de fonctionnement de ces assemblées ainsi que le délai à l'issue duquel, à défaut d'élaboration des nouveaux statuts, le ministre arrêtera ceux-ci d'office ? »

Monsieur le ministre, tout cela est extrêmement grave. On ne sait pas ce qu'il peut arriver au Gouvernement ni entre quelles mains peut échoir le ministère de l'éducation nationale.

M. Roland Dumas. A qui pensez-vous ?

M. Georges Hage. Encore un fantôme !

M. Gilbert Gantier. Nous vous connaissons, mais nous ne connaissons pas vos successeurs. Or voici qu'un simple arrêté du ministre pourra déterminer la composition et les règles de fonctionnement des assemblées provisoires d'un certain nombre d'établissements dont la liste sera fixée par le même arrêté.

Dans quelle dictature sud-américaine sommes-nous ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans quel pays de l'Est, dans quelle démocratie populaire sommes-nous ?

M. Georges Hage. Il est temps que le débat se termine, monsieur Gantier !

M. Louis Odru. C'est grotesque ! Vous êtes fatigué, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Cette disposition me paraît tout à fait étrange, monsieur le ministre, et j'aimerais que vous vous expliquiez sur ces deux phrases car je ne comprends pas comment vous pouvez, à la fin de ce projet de loi, faire appel à des procédures aussi peu démocratiques ?

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement n° 2109

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement tend à ce que les instances constituantes des statuts soient définies par la loi pour les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif, comme pour les établissements publics à caractère scientifique et culturel.

Si nous avons un peu plus de temps pour recueillir l'avis de M. le ministre sur cet amendement, c'est notamment parce qu'il y a eu retrait de l'amendement n° 2070 de M. Perrut qui demandait d'insérer les mots « et privés » après les mots « publics », au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 64.

Les motifs que vous aviez donnés de votre opposition à l'amendement n° 2049 valent également à l'encontre de l'amendement n° 2070 de notre collègue Perrut. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous les avons retirés.

Votre argumentation a confirmé que le secteur privé du service public de l'enseignement supérieur n'est pas concerné par la loi qui portera votre nom.

De vos importantes déclarations sur l'amendement n° 2049 sera déduite logiquement la reconnaissance publique et officielle de l'existence et de l'autonomie de l'enseignement supérieur privé. Cette reconnaissance, à nos yeux et nous l'espérons aux vôtres aussi, ne doit pas bien sûr signifier le dépeçage, par asphyxie financière et absence de dotations budgétaires de votre ministère, des établissements d'enseignement supérieur privés, qui participent eux aussi à la formation de notre jeunesse et au progrès de la pensée française.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement n° 2105, pas plus que les trois amendements identiques et l'amendement n° 2109.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable. Mais je retiens l'hypothèse qu'un décret puisse se substituer à l'arrêté, pour répondre aux préoccupations qui ont été exprimées de part et d'autre.

M. Georges Hage. Nous retirons l'amendement n° 2105.

M. le président. L'amendement n° 2105 est retiré.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 2106, 2107 et 2108.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2109. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Hamel. Je remercie le ministre de son silence, après mes remarques sur le retrait des amendements n° 2049 et 2070. Merci de votre approbation tacite, monsieur le ministre !

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2110 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article 66, après les mots : « dont les statuts », insérer les mots : «, faute d'une instance délibérante en fonction, ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Par cet amendement, nous voulons insister sur le caractère très exceptionnel que la situation visée doit revêtir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2110. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 145 ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article 66 par les mots :

« qui devront comprendre pour moitié des représentants élus des conseils actuellement en fonction ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement, n° 145, présenté par la commission des affaires culturelles, vise les établissements d'enseignement supérieur à caractère administratif.

Le projet de loi prévoit la constitution, à titre transitoire, d'assemblées provisoires pour assurer la transformation de certains établissements d'enseignement supérieur à caractère administratif en établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'amendement propose de prévoir que ces futures assemblées provisoires devront comprendre pour moitié des représentants élus des conseils habituellement en fonction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 66, ainsi modifié, est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Après l'article 66.

M. le président. M. Foyer a présenté un amendement, n° 2111, ainsi rédigé :

« Après l'article 66, insérer l'article suivant :

« Les universités existant à la date de la promulgation de la présente loi ne pourront être supprimées ou fusionnées, en tout ou en partie, avec d'autres qu'avec l'accord de leur conseil donné à la majorité des deux tiers.

« Les unités d'enseignement et de recherche existant à la date de la promulgation de la présente loi sont transformées de plein droit en unités de formation et de recherche ; elles ne peuvent être supprimées ou rattachées à d'autres universités qu'avec l'accord de leur conseil donné à la majorité des deux tiers. »

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir cet amendement.

M. Bruno Bourg-Broc. M. le ministre nous dira encore qu'il s'agit là d'un amendement alarmiste. Nous souhaitons simplement préciser qu'il n'est pas question que les universités existantes soient fusionnées sans l'accord majoritaire des deux tiers de leur conseil, de la même manière que nous avons voulu préciser que les U.E.R. ne peuvent pas être transformées d'office en U.F.R. sans une majorité des deux tiers. Ainsi nous pensons apporter aux établissements actuellement existants un certain nombre de garanties. Cela va sans dire peut-être, mais cela va encore mieux en le disant. C'est pourquoi nous proposons cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. Bruno Bourg-Broc. Ne pourriez-vous motiver votre avis, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous en sommes à dix-sept jours de débat...

M. Georges Hage. Des murailles vont tomber !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et à plus de cent trente-cinq heures de discussion. Je crois que nous avons justifié amplement notre opposition à la logique destructrice de l'opposition.

Je confirme l'avis défavorable de la commission à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2111. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 67.

M. le président. « Art. 67. — La présente loi abroge la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, à l'exception de ses articles 46 à 62, ainsi que toutes les dispositions qui lui sont contraires, sous réserve des dispositions réglementaires qui restent en vigueur jusqu'à leur remplacement par les mesures d'application de la présente loi.

« Les dispositions de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 demeurent applicables sous réserve des aménagements nécessaires apportés par voie de décret en Conseil d'Etat. Le ministre de la santé est associé à toutes les décisions concernant les enseignements médicaux, pharmaceutiques et odontologiques. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'objet de cet article 67 est double : préciser les dispositions qui sont abrogées par le présent projet de loi et, inversement, préciser celles qui resteront en vigueur.

Les dispositions abrogées sont les suivantes : la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, à l'exception de ses articles 46 à 62, ainsi que toutes les dispositions qui sont contraires à la présente loi. Leur liste serait trop longue pour figurer dans ce projet. Il s'agit en particulier des dispositions qui réglementent les établissements exclus du champ d'application de la loi de 1968 et entrant dans celui de la présente loi.

Les dispositions maintenues en vigueur sont de trois sortes.

Premièrement, sont maintenues provisoirement en vigueur les dispositions réglementaires prises en application de la loi de 1968 jusqu'à leur remplacement par les mesures prévues par la présente loi. Certes, il s'agit d'un principe constant du droit, mais nous avons préféré le rappeler afin d'éviter le contentieux qui risquerait de naître d'une ambiguïté sur ce point.

Deuxièmement, l'article indique que les dispositions de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale, demeurent applicables sous réserve des aménagements nécessaires apportés par voie de décret en Conseil d'Etat.

J'ai indiqué à maintes reprises que le contenu de l'ordonnance de 1958 créant les centres hospitaliers universitaires devait, à mon sens, rester intangible. C'est cette ordonnance qui a été le point de départ du développement du temps plein dans nos hôpitaux universitaires, d'une considérable amélioration des conditions de l'enseignement médical et de l'essor des activités de recherche biomédicale.

Les « aménagements » envisageables — ce terme est repris de la loi de 1968 — sont simplement destinés à assurer la cohérence du dispositif. Je vous proposerai dans un instant de préciser également, pour éviter toute ambiguïté, que les articles 1^{er} à 4 de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 relative aux études en pharmacie demeurent en vigueur.

Troisièmement, l'article précise que les articles 46 à 62 de la loi de 1968 restent en vigueur. Il s'agit des articles ajoutés à cette loi par la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques. Sur ce point également, je présenterai un amendement au Gouvernement.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2112 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 67, supprimer les mots : « , à l'exception de ses articles 46 à 62, ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 2112 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 345 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 67, insérer les dispositions suivantes :

« Pour la mise en œuvre de la réforme des études médicales introduite par la loi du 23 décembre 1982, le Gouvernement pourra prendre par décret des mesures transitoires applicables jusqu'au 1^{er} octobre 1987.

« Ces mesures auront notamment pour objet :

« — de préciser la nature et de fixer les conditions d'organisation de l'examen de fin de deuxième cycle des études médicales prévu à l'article 47 de la loi du 12 novembre 1968 ;

« — de déterminer les conditions d'accès, par voie de concours, aux filières de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche prévues à l'article 46 de la loi du 12 novembre 1968 ;

« — de déterminer les conditions dans lesquelles les étudiants admis dans la filière de médecine générale choisissent leurs postes d'interne dans cette filière. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement a pour objet de permettre la mise en vigueur, pendant les premières années d'application de la loi du 23 décembre 1982, qui s'intègre à la loi d'orientation de 1968, de certaines mesures transitoires qui se sont révélées souhaitables et qui sont énumérées dans cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 345 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Lauriol, Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2113 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 67, après les mots : « 30 décembre 1958 », insérer les mots : « et les dispositions de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet amendement va dans le sens des préoccupations du Gouvernement puisqu'il tend à préciser que les dispositions de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 demeurent également applicables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. La parole est à M. Lareng, contre l'amendement.

M. Louis Lareng. Les amendements présentés par le Gouvernement organisent la période transitoire pour l'ensemble des étudiants qui, ayant commencé leurs études selon un programme, ne doivent pas être pénalisés par des transformations en cours de cycle. Il convient que l'élaboration des décrets ne soit pas gênée par une loi contraignante et les amendements proposés faciliteront leur parution au *Journal officiel*. Cela est d'autant plus appréciable que les étudiants seront rassurés.

Avec l'accord des enseignants et des étudiants, on peut traverser avec succès les périodes périlleuses. La démarche collant au concret, nous ne pouvons en réjouir.

Il est exact en effet — et si le Gouvernement l'a peut-être sous-estimé c'est que certains représentants d'U.E.R. l'ont mal informé — que beaucoup d'U.E.R. médicales n'étaient pas

prêtes pour la réforme en 1982 et qu'à l'intérieur des U.E.R. nombre de spécialistes ne s'étaient pas penchés sur ce problème.

Je voudrais revenir à l'amendement donnant aux U.E.R. la possibilité d'organiser l'examen de validation du deuxième cycle. Je vais m'attarder un peu plus longuement sur cet aspect car ces recommandations, si elles n'étaient pas suivies, mettraient en péril l'esprit de la loi du 23 décembre 1982. C'est une très bonne loi et je sais que beaucoup le pensent. C'est une loi juste, qui tient compte de la vraie valeur des candidats et donne à tous la possibilité d'ouverture. Cette loi prévoyait que l'examen du deuxième cycle porterait sur le même programme que celui qui gérait les examens de spécialités.

Nous étions ainsi certains de supprimer la formation à double vitesse : l'une pour les généralistes, l'autre pour les internes de spécialités, très poussée.

Nous considérons, comme beaucoup, que la médecine générale ou médecine de famille est primordiale car elle se situe le long de deux axes : le temps, c'est le médecin de la durée et de la continuité ; l'espace, c'est le médecin de la globalité, considérant l'individu dans ses aspects non seulement physiques, mais aussi psychologiques et sociaux.

Le médecin de famille, s'il est le coordinateur des soins, doit être aussi l'homme de la synthèse. Il doit, dans son milieu, participer aux différentes actions de santé publique. Les actions qu'il entreprend pour le maintien ou le rétablissement de la santé interviennent dans les quartiers et les villages. L'enseignement doit être adapté et ne saurait être exclusivement hospitalier.

Le médecin de famille constituera dans les années qui viennent l'un des pivots de la formation des étudiants. Il contribuera à des activités de recherche épidémiologiques, pharmacologiques, opérationnelles, où il figurera comme participant à part entière.

De telles ambitions, si l'Université veut en conserver la maîtrise, imposent un effort qui dépasse le troisième cycle et commence dès le premier cycle pour se poursuivre dans le deuxième cycle. La formation en vue des spécialités ne doit pas se dissocier dans les premières années d'étude de celle de la médecine générale.

Le spécialiste, par ailleurs, ne peut être valable s'il n'a pas une bonne base de médecine générale.

Un tel enseignement fait cruellement défaut à l'heure actuelle. C'est ce à quoi la loi initiale voulait aboutir. Puisse l'autonomie donner la possibilité aux généralistes de parvenir quand même à le mettre sur pied !

Notre volonté, exprimée par la loi, était de décomplexer les quelques fils d'ouvriers, d'agriculteurs et d'employés vis-à-vis des concours. Les examens étant bâtis sur le même programme, on avait la possibilité de retrouver quelque part une confrontation égalitaire. Je sais que ce n'est pas de l'utopie, et je souhaite qu'une saine réaction de tout le monde étudiant compense sur le terrain la disparition de certaines structures de soutien que nous prévoyions. L'amendement le rend possible.

J'ai confiance dans le changement des mentalités, et je sais que beaucoup de mes collègues sont d'autant plus prêts à œuvrer en ce sens qu'on leur a fait confiance en leur confirmant l'autonomie pédagogique.

Il était bon que j'intervienne brièvement sur ces points pour affirmer que si la loi du 23 décembre 1982 pouvait être améliorée, elle renferme cependant des germes profonds de changement auxquels il faudra obligatoirement avoir recours, quelles que soient les structures en place. C'est pourquoi un rapport sur la loi est prévu dans quelques années.

Il faut enfin se féliciter des dispositions prises pour les pharmaciens. Ces derniers sont rassurés par le fait que les articles demeurant applicables de la loi Delong donnent, entre autres, la possibilité aux pharmaciens de former leurs élèves dans les hôpitaux.

De plus, et il fallait y insister, contrairement à ce qui a été affirmé à certains moments dans cette enceinte, loin d'être en retrait, la loi va étendre la possibilité de formation aux centres hospitaliers généraux et assimilés. Le Gouvernement est ainsi logique avec son désir d'avoir recours à tous les moyens de formation valables dont dispose le pays.

M. le président. Mon cher collègue, le président a fait preuve d'une grande bonté en vous écoutant jusqu'au bout. Votre intervention était en effet hors sujet et j'aurais pu, en vertu du règlement, vous interrompre depuis longtemps.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2113 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2113.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2115 ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 67 par la phrase suivante :

« Le garde des sceaux, ministre de la justice, est associé à toutes les décisions concernant les enseignements juridiques. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 2116, 2117, 2118 et 2119.

M. le président. Je suis en effet saisi de quatre autres amendements, n° 2116 à 2119.

L'amendement n° 2116, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 67 par la phrase suivante :

« Le ministre de l'industrie et de la recherche est associé à toutes les décisions concernant les instituts universitaires de technologie. »

L'amendement n° 2117, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 67 par la phrase suivante :

« Le ministre des P.T.T. est associé à toutes les décisions concernant l'Ecole supérieure des P.T.T. »

L'amendement n° 2118, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 67 par la phrase suivante :

« Le ministre de l'agriculture est associé à toutes les décisions concernant les écoles vétérinaires ou agronomiques. »

L'amendement n° 2119, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 67 par la phrase suivante :

« Le ministre de l'économie et des finances est associé à toutes les décisions concernant l'Ecole des impôts. »

Veuillez poursuivre, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. S'il est normal de préciser que le ministre de la santé est associé à toutes les décisions relatives aux enseignements médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, il nous paraît également normal que le garde des sceaux, le ministre de l'industrie et de la recherche, le ministre des P.T.T., le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances soient associés à toutes les décisions concernant les établissements de leur ressort, à supposer que la loi soit applicable aux établissements visés par nos amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces amendements sont d'un parfait confusionnisme : avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2115.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2116.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 346 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 67 par l'alinéa suivant :

« Les articles 1 à 4 de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 demeurent applicables. Les activités hospitalières mentionnées dans ces articles concernent celles qui sont effectuées dans les centres hospitaliers régionaux et dans les centres hospitaliers généraux et assimilés. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il a semblé souhaitable au Gouvernement d'indiquer explicitement que les dispositions de la loi du 2 janvier 1979, dite loi Delong, demeureraient applicables.

Elles concernent les activités hospitalières de certains enseignements de pharmacie, même si elles ne se déroulent pas dans les C.H.U., de manière à favoriser le développement harmonieux de la biologie hospitalière.

L'intervention de M. Lareng, qui couvrait l'ensemble de ces problèmes, m'a semblé très pertinente. Elle traduit parfaitement la politique du Gouvernement en ce domaine.

M. Emmanuel Hamel. Vous avez eu raison d'être libéral, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. En effet !

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 346 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 346.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 67, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Après l'article 67.

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 146 ainsi rédigé :

« Après l'article 67, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} octobre 1985, sur le bureau des assemblées, un rapport sur l'application de la présente loi, et notamment sur la mise en place des structures prévues pour développer de nouvelles filières de formation. »

Sur cet amendement, M. Sucur a présenté un sous-amendement n° 2120 ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 146, substituer aux mots : « nouvelles filières de formation », les mots : « nouvelles formations ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est le dernier amendement de la commission des affaires culturelles, qui n'en a donc présenté que 146, chiffre modeste par rapport à d'autres...

M. Emmanuel Hamel. Nous avons une autre forme de modestie !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La mise en œuvre de la présente loi suppose la parution de nombreux décrets d'application. Dans le cadre d'une polémique alarmiste, l'opposition s'est amusée, chaque fois que cela était possible, à demander de remplacer « décret » par « décret en Conseil d'Etat » ou à vouloir supprimer ce mot au motif qu'un décret n'est pas connu à l'avance, ce qui est normal.

La commission a estimé souhaitable qu'un rapport informe le Parlement sur la mise en œuvre des nouvelles structures et formations prévues par le projet, afin que nous sachions comment se traduit le texte que nous allons adopter dans quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 2120 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis favorable. Il s'agit d'un sous-amendement de conformité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis favorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, accepteriez-vous, dans l'amendement n° 146, d'ajouter après le mot : « assemblées » le mot : « parlementaires » ?

Cela va de soi, mais irait encore mieux en le disant.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'accepte cette rectification.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2120.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146, compte tenu de la rectification, acceptée par la commission, tendant à ajouter après le mot : « assemblées », le mot : « parlementaires », modifié par le sous-amendement n° 2120. (L'amendement rectifié, ainsi modifié, est adopté.)

Article 68.

M. le président. « Art. 68. — Des dispositions dérogatoires seront prises, en tant que de besoin, pour permettre l'application de la présente loi aux territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet article précise : « Des dispositions dérogatoires seront prises » — sans doute par décret — « en tant que de besoin, pour permettre l'application de la présente loi aux territoires d'outre-mer. » Si je dis « sans doute par décret », c'est qu'on l'a très souvent précisé et que, là, on ne le précise pas. Nous n'avons cependant déposé aucun amendement à ce sujet.

Le fait de rappeler que cette loi doit s'appliquer aux territoires d'outre-mer ne peut que nous réjouir, encore que, dans la mesure où nous considérons que cette loi est mauvaise, nous aurions préféré qu'elle ne s'appliquât point à eux...

Nous aurions souhaité, et c'est le sens d'amendements que nous avons déposés, que cet article précise que le développement d'établissements universitaires est une priorité pour le développement culturel de la France dans les territoires d'outre-mer.

Je profiterai de l'occasion, monsieur le ministre, pour appeler votre attention sur quelques points particuliers, comme les préoccupations des étudiants de Polynésie française et, surtout, de Nouvelle-Calédonie. Mon ami Jacques Laffleur, dont je vais me faire l'interprète, aurait souhaité vous poser plusieurs questions.

Les bacheliers en provenance des territoires d'outre-mer pourront-ils toujours choisir librement leur académie, par exemple Bordeaux ou Paris pour les étudiants de Nouvelle-Calédonie ?

Les bacheliers de Nouvelle-Calédonie qui obtiennent leur baccalauréat en décembre auront-ils toujours la possibilité de s'inscrire rétroactivement dans une université de métropole ?

Ces mêmes bacheliers, qui perdent un an avant d'entrer dans une classe préparatoire, pourront-ils bénéficier d'une dérogation de même durée pour les concours qui fixent un âge limite ?

Enfin, dans quelles conditions les étudiants qui ont choisi de faire un premier cycle pour obtenir le D.E.U.G. de droit ou de sciences économiques, par exemple, s'inscriront-ils en deuxième cycle dans une université métropolitaine ?

D'autre part, la notion de « débouchés prévisibles » ne paraît pas applicable pour l'admission du fait de la disparité des débouchés entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Ces interrogations, monsieur le ministre, sont celles de nombreux étudiants polynésiens et calédoniens. J'ai tenu à m'en faire l'interprète avec Jacques Laffleur, qui aurait souhaité être présent parmi nous. Je souhaite que vous puissiez leur apporter une réponse.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Moi aussi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Bourg-Broc, le projet de loi n'a aucune incidence sur les problèmes que vous avez évoqués. Ma réponse est claire.

M. Emmanuel Hamel. Même réponse pour la Polynésie ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

L'article 68 règle le problème de l'application de la future loi aux territoires d'outre-mer en prévoyant, le cas échéant, la mise en œuvre des dispositions dérogatoires répondant à la nécessité de prendre des mesures d'adaptation compte tenu de l'organisation particulière de ces territoires.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, cet article est compatible avec le principe suivant lequel les dispositions qui seront éventuellement prises ne pourront l'être qu'après la consultation des assemblées territoriales prévue par l'article 74 de la Constitution.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2121 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 68 par les mots : « après consultation des assemblées territoriales ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, que je tiens à défendre, revient à un problème dont nous avons déjà discuté, monsieur le ministre, à propos d'autres textes.

Des décisions très claires du Conseil constitutionnel existent et faute de compléter l'article 68 par les cinq mots : « après consultation des assemblées territoriales », cet article risque d'être déclaré inconstitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai répondu par anticipation à M. Gantier : la consultation des assemblées territoriales est tendue obligatoire par l'article 74 de la Constitution, et nous respectons la Constitution.

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2121.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2122 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 68 par les mots : «

« , le développement d'établissements universitaires dans les territoires d'outre-mer étant une priorité du développement culturel de la France. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bourg-Broc. Cet amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2122.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(L'article 68 est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Après l'article 68.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2123, ainsi rédigé :

« Après l'article 68, insérer l'article suivant :

« Les charges nouvelles résultant pour le secteur public de l'enseignement supérieur de l'application de la présente loi feront l'objet d'un document récapitulatif figurant chaque année dans la loi de finances. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article additionnel que tend à insérer mon amendement et dont il a été plusieurs fois question au cours de nos débats tend à mettre le texte de la future loi en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance organique de 1959 relative aux lois de finances. Cette ordonnance contraint le Gouvernement à dresser une estimation des dépenses dues à la mise en application d'une loi nouvelle. Les dépenses peuvent être considérables. Tel sera d'ailleurs le cas pour le texte en discussion, puisque celui-ci prévoit la création des divers organismes ainsi que celle d'activités. Toutes ces créations devront bien être financées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2123.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi sur l'enseignement supérieur. »

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2124, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant révision de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. »

M. Gilbert Gantier. Cet amendement n'a plus d'objet, monsieur le président.

M. le président. En effet !

Nous arrivons à la fin de notre marathon...

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Avant de donner éventuellement satisfaction à M. Gantier en lui accordant une très courte suspension de séance, je tiens, monsieur le ministre, mes chers collègues, à

faire état de quelques indications chiffrées sur le débat qui s'achève. Vous les connaissez certainement, monsieur le rapporteur, mais il semble nécessaire que chacun les ait à l'esprit, la presse également.

La discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur a commencé le 24 mai dernier. Elle s'est déroulée durant dix-sept jours de séance et a occupé quarante-trois séances, soit quatre pour la discussion générale et trente-neuf pour l'examen des articles.

L'Assemblée a siégé tous les jours, à l'exception du dimanche 5 juin, consacrant cent trente-deux heures à la discussion de ce texte, dont onze heures et trente-cinq minutes pour la discussion générale.

Ce sont 2 204 amendements ou sous-amendements qui ont été déposés : 110 ont été présentés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 12 par la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, 22 par le Gouvernement, 18 par les membres du groupe socialiste, 77 par les membres du groupe communiste, 591 par les membres du groupe R. P. R., 1 358 par les membres du groupe U. D. F. et 16 par des députés non-inscrits. Je précise que 199 amendements ou sous-amendements ont été adoptés. Je n'en tiendrai à cette énumération.

Je voudrais cependant, en tant que président de séance et ayant l'honneur de terminer le débat en cette qualité, adresser tout particulièrement au personnel de notre assemblée nos remerciements les plus sincères pour le travail qu'il a effectué dans des conditions difficiles. Je le sais, pour avoir présidé un certain nombre de séances. Tous les records ont en effet été battus, tant en ce qui concerne la durée de la discussion que le nombre des amendements qui ont été déposés.

A tout le personnel, j'exprime donc la reconnaissance de l'Assemblée tout entière. Nul doute que vous vous associerez à mes propos, monsieur le ministre.

Le projet de loi a donné lieu à un grand débat tout à l'honneur de la démocratie française et, en disant cela, je garde toute la neutralité qui sied à un président de séance.

Merci encore au personnel de notre assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Guy Ducoloné. Heureusement que l'opposition n'a pas fait d'obstruction, car le débat aurait pu durer encore plus longtemps ! (*Sourires.*)

M. le président. Pas de provocation, monsieur Ducoloné !

M. Emmanuel Hamel. Obstruction, non ! Opposition, oui ! C'était notre devoir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ne fais aucune objection de principe à la suspension sollicitée par M. Gantier, mais je vous informe, monsieur le président, que je souhaiterais prendre la parole après cette suspension, si vous l'accordez.

M. le ministre de l'éducation nationale. Moi également, monsieur le président.

M. le président. C'est entendu.

La suspension sera de cinq minutes. Après la reprise, M. le rapporteur, M. le ministre et les quatre orateurs inscrits pour les explications de vote prendront la parole.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en tant que rapporteur, je voudrais, avec votre permission, tirer quelques conclusions de ces dix-sept jours de débat et de ces quarante-trois séances de délibération.

L'opposition s'est plu, à de multiples reprises, à voir dans le projet un exemple éclatant de pathologie législative. Retournons-lui le compliment ! Le spectacle qui nous a été donné depuis le 24 mai dans cet hémicycle fut d'abord celui d'une certaine pathologie de l'opposition.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Gilbert Gantier. C'est inadmissible ! Votre groupe est un groupe croupion !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Que cherchaient nos collègues de la droite en prolongeant au-delà du raisonnable nos débats ? J'avoue ne pas pouvoir avancer de réponse claire à cette question. Ils ne pouvaient ni avoir l'espoir d'empêcher un vote final positif ni faire que la majorité ne soit plus la majorité. Volaient-ils gagner du temps ? Mais pour attendre quelle échéance ?

Je crains qu'il n'y ait eu, de fait, qu'une pure et simple volonté de nuisance, de l'obstruction pour le plaisir de l'obstruction...

M. Emmanuel Hamel. Construction, pas obstruction !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... pour le plaisir de « casser la machine ».

Députés de l'obstruction, messieurs de l'opposition, vous avez organisé l'embouteillage parlementaire. Vous avez cherché à déregler la machine parlementaire et un nouveau pas a été franchi dans l'utilisation des mécanismes d'obstruction du débat parlementaire.

M. Emmanuel Hamel. Vous voudriez nous passer la mesure ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En ce qui concerne le nombre des amendements, tous les records ont été battus.

M. Gilbert Gantier. Et alors ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Attendez, monsieur Gantier, vous serez moins prolixes par la suite.

Rappellerai-je que 2 202 amendements ont été enregistrés, dont 1 949 émanant de l'opposition, soit près de 90 p. 100 du total ? N'est-ce pas de l'obstruction ?

M. Robert-André Vivien. Nous n'avons fait qu'user de nos droits de parlementaires ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Tiens, voilà un revenant !

Parmi les amendements de l'U. D. F., 466 amendements déposés par M. Madelin, 350 par M. Gantier et le petit dernier était M. d'Aubert, avec seulement, oserai-je dire, 201 amendements !

M. Gilbert Gantier. Il fera mieux la prochaine fois !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mesdames et messieurs les députés, 2 202 amendements, mis bout à bout, cela représente 654 mètres, plus de deux fois la hauteur de la tour Eiffel, antenne comprise... soit douze kilos de papier par député, par assistant et par personne ayant participé à ce débat.

M. Emmanuel Hamel. Mais c'était du papier recyclé !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je crois qu'il faut que nous retenions certains chiffres. Il y a eu, sur trois articles, le 1^{er}, le 3, le 12, plus de cent amendements par article.

M. Emmanuel Hamel. Ils en valaient la peine.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Sur six articles — les articles 4, 13, 18, 25, 30 et 31 — plus de cinquante amendements par article. Ainsi grâce à vous, messieurs les députés de l'obstruction, neuf articles ont entraîné le dépôt de 743 amendements !

Cette attitude pose le problème de l'adaptation du règlement de notre Assemblée, car il s'est agi d'une conduite nuisible, à laquelle on chercherait en vain une motivation avouable.

M. Gilbert Gantier. C'est une démocratie populaire que vous voulez ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Comme tous les comportements privés de sens, il est nuisible d'abord à ses auteurs : on ne peut, avec la meilleure volonté du monde, répondre point par point à plus de 2 000 amendements, au surplus souvent contradictoires et redondants. Pour les amendements aussi, la mauvaise monnaie chasse la bonne !

2 200 amendements ou sous-amendements : ce fait est, semble-t-il, sans précédent dans l'histoire des républiques parlementaires en France. Ce foisonnement évoque non l'esprit d'invention des signataires, mais une prolifération maligne. Amendements répétitifs, amendements-souplesse, comme vous disiez, messieurs les députés de l'obstruction, amendements exposés pour être retirés...

M. Robert-André Vivien. On ne se répète jamais !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... amendements retirés avant que d'être exposés, amendements pour parler et ne rien dire, amendements interrogatifs pour poser de fausses questions...

M. Emmanuel Hamel. Quelle intolérance !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est de la provocation !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... amendements hors sujet, prématurés, tardifs, incongrus, saugrenus, amendements de dérision, amendements-provocation.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est vous qui êtes un provocateur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et, je cite un ministre, amendement « chiure de mouche » !

M. Gilbert Gantier. C'est inadmissible !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je veux d'ailleurs, pour permettre à notre assemblée d'apprécier, rappeler quelques échantillons, exemplaires, de ces amendements qui méritent publicité.

M. Gilbert Gantier. Vous êtes un provocateur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je commence par votre pratique des amendements identiques. Le plus célèbre est celui qui est revenu dix-neuf fois, dont M. Gantier s'est fait le spécialiste et qui consistait à compléter la référence au ministre de l'éducation nationale par cette notation très précise : « chargé de l'enseignement supérieur ».

Il est vrai, que vous n'avez pas non plus lésiné sur les amendements gigognes.

Sur l'article 31, après cinq amendements identiques concernant « le directeur d'instituts ou d'écoles faisant partie des universités » vous en racrochiez — par économie sans doute ! — un sixième en supprimant une phrase de cinq mots figurant dans les cinq amendements précédents. Tactique de diversion que vous avez souvent utilisée dans une pluie de sous-amendements « transactionnels », disiez-vous.

Comme il n'y a pas de petits ruisseaux à négliger pour faire les grandes rivières, vous avez déposé cinq amendements « d'orthographe » dont l'un, célèbre, de M. Bourg-Broc, le n° 1035, qui contenait lui-même une faute de cette nature. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Reprenant la tactique des amendements sur le projet de loi concernant les nationalisations où vous répétiez le même amendement en changeant le nom de l'établissement bancaire concerné...

M. Emmanuel Hamel. C'est normal : chaque établissement est distinct des autres. La loi doit être précise.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ...nous vous devons désormais un florilège inimitable : après l'article 12, vous nous proposiez d'insérer un nouvel article. Vous avez donc produit quatorze amendements en changeant seulement le nom de la préparation visée.

M. Emmanuel Hamel. Evidemment : les préparations étaient distinctes !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'admire votre éclectisme : vous sautiez, sans sectarisme, des carrières juridiques aux carrières de l'informatique ou à celles du tourisme et du loisir. Je n'énumérerai pas la vingtaine d'amendements, sur ce point, me bornant à rappeler certains de leurs numéros : 375, 376, 377, 378, 379 et 380. Vous avez fait de même tout à l'heure pour l'article 67 en présentant ces amendements gigognes qui suscitaient la réprobation de l'Assemblée.

Cette habitude de la répétition vous a entraîné, il est vrai, à une sorte de révolution du vocabulaire du projet de loi et du lexique parlementaire. Ainsi, vous étiez, vous entre autres, monsieur Gantier, contre l'adoption du verbe « offrir ». Vous lui préféreriez tantôt le verbe « dispenser », tantôt le verbe « assurer ». Par ailleurs, dans d'autres amendements, vous remplaciez « assurer » par « organiser » ou, parfois, par « dispenser ».

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas la même chose !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je voudrais vous renvoyer, monsieur Gantier, car il est intéressant pour vous de relire vos propres amendements...

M. Gilbert Gantier. Je vous ferai rire à mon tour, monsieur Cassaing !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ...à vos amendements n° 296 et 558, dans lesquels vous vouliez que le verbe « assurer » remplace le verbe « dispenser » ainsi qu'à votre amendement n° 669 dans lequel, changeant d'avis, vous proposiez « dispenser » au lieu d'« assurer ».

Vous avez ainsi remplacé « rendre compte » par « informer », « jouissant » par « doté », « concourir » par « contribuer ». Et, c'était un amendement de forme important, vous vouliez remplacer systématiquement « au sein de » « parmi les ».

Je dois reconnaître que vous avez aussi, grâce à votre culture, pastiché avec constance Molière et son Bourgeois Gentilhomme. Mais chez vous la parodie de : « Marquise, d'amour, vos beaux yeux mourir me font », s'est trouvée transformée. Ainsi, dans l'amendement n° 1246 à l'article 28, vous nous avez proposé, suivant la leçon du Bourgeois Gentilhomme, de substituer au texte du projet de loi qui précisait : « d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés », le nouveau texte tout à fait révolutionnaire : « vacants ou demandés, d'enseignants et de chercheurs » en précisant dans l'exposé sommaire, je le reconnais prudemment, que cet amendement se justifiait par son texte même. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

A vrai dire, votre acharnement répétitif sur certains amendements relevait parfois d'une fausse naïveté et d'une vraie incompréhension. Il en a été ainsi, de votre sauvage acharnement à remplacer « usager » par « étudiant », sans lassitude, dans les amendements n° 1314, 1430, 1571, 1752, 1753, 1172, 1173, 1174 et j'en passe, pour abrégé.

Hélas ! la quantité de ces amendements n'est pas toujours allée de pair avec la cohérence.

Que dire de l'amendement n° 2150 de MM. d'Aubert et de M. Millon refusant de réserver la fonction de président aux enseignants-chercheurs seuls, alors que le sous-amendement n° 2151 de M. Madelin, qui appartient au même groupe que M. d'Aubert, proposait dans le même article 25, de remplacer « enseignants-chercheurs » par « professeurs » ?

M. Emmanuel Hamel. Cela prouve que nous ne sommes pas caporalisés !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Que dire de l'amendement n° 177 de M. Madelin à l'article 1^{er}, proposant d'insérer après les mots : « intérêts publics », les mots « nationaux, régionaux et locaux », alors que son collègue M. Gantier avec l'amendement n° 652 portant sur le même alinéa du même article demandait la suppression des mots « intérêts publics ». Je ne dirai rien, pour être bref, des amendements insolites. Il y en a eu beaucoup !

M. Gilbert Gantier. Comme c'est passionnant ! C'est vraiment un débat de fond !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais comment ne pas épingler, pour les transmettre à la postérité, certains exposés de certains amendements ? Ne sont-ils pas révélateurs de la parole refoulée de leurs auteurs ? M. Gantier, dans son amendement n° 696, ne justifiait-il pas sa demande de suppression de la phrase : « La poursuite des études de tous » en écrivant dans l'exposé des motifs : « Il convient d'être réaliste. C'est ce que propose cet amendement. »

Haro sur l'ouverture de l'enseignement supérieur au plus grand nombre !

Monsieur Gantier, vous recommenciez à l'amendement n° 591 en expliquant très précisément dans l'exposé des motifs : « Seuls ceux qui souhaitent poursuivre des études et en sont capables doivent y être encouragés. Vouloir pousser dans la voie des études supérieures ceux qu'elles n'intéressent pas ou qui n'en sont pas capables relève de la volonté délibérée de saboter les études supérieures. »

Haro sur la démocratisation ! Ce n'étaient plus des amendements souplesse, comme vous disiez, mais des amendements répulsion.

Le corpus ainsi constitué méritera, sans doute, d'être livré à la perspicacité des linguistes et des spécialistes de la parole refoulée.

Mais, pour être bref, je passe à une autre idée. Les débats qui vont s'achever illustrent également une certaine pathologie de la citation. Maladie, d'abord, de la surabondance ; chaque matin, chaque après-midi, chaque soir, grâce à M. Madelin et à ses amis qui nous ont fait une revue de presse permanente où, étrange tourniquet, revenaient d'ailleurs toujours les mêmes chevaux de bois, qui avaient pour nom : Laurent Schwartz — cité plus de 100 fois —, Duverger, Heller, Gérard Lyon-Caen, Julliard.

M. Gilbert Gantier. C'était des rais de lumière !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'espère que ces universitaires de gauche se remettront de l'exploitation forcée que la droite a fait de leurs appréciations.

M. Emmanuel Hamel. Nous apprécions l'intelligence, d'où qu'elle vienne.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Maladie de l'approximation aussi, car les citations que vous faisiez, toujours les mêmes, étaient, bien entendu, sélectives. Un seul exemple : l'article de Maurice Duverger publié dans *Le Monde* s'appelait « Le pire et le meilleur ». M. Madelin et ses amis n'ont retenu que le pire. C'est ce qu'on appelle de l'honnêteté intellectuelle sélective.

Cet éclectisme dépenaillé et hypocrite, cet habit d'arlequin de citations ont tenu lieu à la droite de doctrine sur l'Université. Oui, votre éclectisme était un peu hypocrite, car il est trop facile de mettre en relief les réserves, et même les critiques d'universitaires, quand on est souvent en désaccord avec eux sur tout le reste. On feint d'ignorer que, s'il fallait choisir son camp, tous les auteurs qui furent cités, jusqu'à saturation, choisiraient Alain Savary contre Alice Saunier-Seïté.

Mais ce recours à la caution d'hommes de gauche n'est pas sans signification. Nous savons que la pensée de droite, aujourd'hui, est condamnée à ne pas oser dire son nom. Elle est contrainte au déguisement.

Ainsi, ne nous étonnons-nous pas que M. Madelin ait choisi de revêtir la défroque du libéralisme, au risque de faire frémir l'ombre de de Tocqueville.

Mais M. Madelin aurait pu déposer 100 000 amendements, sans persuader personne qu'il est un authentique libéral.

M. Emmanuel Hamel. Il l'est pourtant.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je conclus.

Vous êtes, messieurs de l'opposition, devenus parfois des spécialistes de la technique des amendements identiques. Vous êtes, parfois — car ce n'était pas vrai de tous les amendements ni de tous les intervenants — je le répète, devenus des spécialistes de la technique de la suppression. Vous vous êtes ainsi illustrés par 272 amendements de suppression d'articles ou d'alinéas.

M. Emmanuel Hamel. C'est normal.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais ce qu'il faut dénoncer, en particulier, c'est votre tactique de la répétition. Il est temps de revoir le règlement de notre assemblée.

M. Gilbert Gantier. Vous l'avez déjà dit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je le répète, vous me permettez, monsieur Gantier, de me répéter, vous qui répétiez parfois vingt fois certains propos.

Je dénonce une utilisation abusive de la procédure réglementaire. Je dénonce votre pratique des suspensions de séance : elles ont duré sept heures quinze. Je dénonce l'inscription multiple sur les articles. En effet, les deux groupes de l'opposition ont parlé à ce titre durant treize heures vingt huit, soit plus de trois fois le temps qui leur avait été imparti dans la discussion générale.

M. Robert-André Vivien. Et alors ? C'est dans le règlement !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je dénonce la savante combinaison de l'inscription sur les articles et des amendements de suppression d'article qui entraînait la répétition systématique des arguments invoqués et permettait, le cas échéant, de répondre au ministre ou au rapporteur.

Je dénonce la conjonction : suppression de l'article - nouvelle rédaction de l'article, qui vous permettait de prendre deux fois la parole, alors qu'un seul amendement de nouvelle rédaction aurait abouti à un résultat identique.

Je dénonce, enfin, une pratique abusive : celle d'un temps de parole consacré à la présentation des amendements, mais fréquemment utilisé pour répondre, en fait, à M. le ministre ou, rarement, au rapporteur sur l'amendement qui venait d'être voté.

Cette tactique de la répétition nous aura valu 132 heures de délibération.

M. Emmanuel Hamel. Le projet le méritait.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cette tactique remet en question le bon fonctionnement de notre Assemblée et celui de nos parcours législatif d'un texte de loi. Il faut faire quelque chose. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président...

M. Georges Hage. Il demande la parole pour que ses propos figurent dans le *Journal officiel*.

M. Robert-André Vivien. Monsieur Hage, je vous en prie, je sais que vous avez hâte de parler, mais j'en ai pour une seconde.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Cela faisait trois semaines que l'on ne vous avait pas vu, monsieur Vivien. Cela nous manquait.

M. Robert-André Vivien. Je vous en prie. L'obstruction vient de la majorité ; vous en faites encore la démonstration.

M. le président. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

M. Robert-André Vivien. Sur l'article 54, cinquième alinéa (*Sourires*), et il porte sur une prétendue explication de vote.

Si notre jeune collègue avait siégé au sein du groupe socialiste lorsque celui-ci était dans l'opposition, il aurait su ce qu'était une véritable obstruction. Du côté de l'opposition actuelle, il y a eu des propositions constructives, alors que du temps de l'ancienne, elles étaient négatives, et c'est bien ce qui le gêne.

Je suis indigné que M. le rapporteur ait pu dire qu'il fallait museler le Parlement — quel aveu ! — comme on veut museler la télévision. (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Vous avez tort, monsieur le rapporteur, car si les débats ont été longs, ils ont été positifs dans beaucoup de cas. Heureusement, le ministre a beaucoup plus de pudeur que vous, dont l'« explication de vote » n'a pas été convenable, et est contraire au règlement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, nous voici parvenus au terme de la première lecture du projet de loi sur l'enseignement supérieur que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous.

J'ai pu, à l'occasion de chaque article ou à propos d'amendements importants, vous donner diverses explications. Je me suis efforcé de le faire, quelle que soit, bien entendu, l'origine de ces questions tout en remarquant que l'opposition en a posé qui étaient sincères et qui touchaient au fond...

M. Gilbert Gantier et M. Bruno Bourg-Broc. Merci !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...mais que certains ressortissaient à ce qu'il faut bien appeler de l'obstruction.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas le cas de toutes !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'interroge — je n'ai pas la réponse — sur le point de savoir pourquoi on a fait durer autant ce débat. Qui attendait-on ? Ni Grouchy ni Blücher n'étaient là...

M. Emmanuel Hamel. « L'espoir changea de camp... »

M. le ministre de l'éducation nationale. ... car la paix régnait dans les enseignements supérieurs.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'espère, après ce débat, et sans reprendre la liste des procès d'intention qui m'ont été faits, que ce texte est mieux compris, peut-être compris, et que ceux qui le critiqueront, comme ils en ont évidemment le droit, s'en prendront à son contenu réel.

Je voudrais avant tout adresser ici mes remerciements à tous ceux qui ont permis à ce débat de se dérouler : MM. les présidents de séance, qui ont fait preuve de patience, M. le rapporteur, qui a effectué un remarquable travail au nom de la commission, les groupes de la majorité, qui ont soutenu ce projet et l'ont amélioré et, enfin, le personnel de l'Assemblée qui n'a pas ménagé sa peine pendant dix-huit jours et autant de nuits. Nous avons quelques excuses collectives à lui présenter, en même temps que des remerciements. (Applaudissements.)

Cette première lecture nous conduit à une étape vers la création d'un service public de l'enseignement supérieur. Pourquoi ? Tout simplement en vue de permettre une coordination souple de tous ses éléments, coordination favorable à la reprise de son développement, car, vous le savez bien, ce projet ne tend pas à uniformiser le système éducatif de l'enseignement supérieur.

La sélection est rejetée parce que nous devons mieux former les étudiants, plus nombreux, notamment en mettant en place des premiers cycles de qualité ; ensuite, en assurant une meilleure préparation professionnelle.

L'accent est mis sur les capacités d'action des nouveaux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Leur autonomie n'est pas diminuée mais accrue, à la fois par la politique contractuelle et par une meilleure liaison avec l'environnement, en particulier la région.

Une véritable communauté universitaire est instituée, qui sera renforcée par le collège unique. Il ne s'agit pas, bien loin de là, de diminuer le rôle des professeurs, mais de donner à chacun sa place, dans les conseils comme dans les actions de formation et de recherche.

Le projet de loi a été amélioré par le travail de la commission qui avait mis au point des amendements nombreux et utiles. Comme je l'ai indiqué, je vais maintenant revoir l'ensemble et je suis prêt à modifier certaines réactions en tenant compte des observations faites ici, y compris de certaines de celles présentées par l'opposition.

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. En même temps, je préparerai ainsi la première lecture de ce projet par le Sénat et je poursuivrai l'étude des diverses mesures d'application.

Je vous ai donné quelques indications sur le contenu prévisible de certains décrets. La direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche élabore des propositions qui sont seulement des points de départ pour notre réflexion. Je compte demander à des personnalités, dont l'indépendance ne pourra pas être contestée, de constituer un ou plusieurs groupes de travail pour mettre au point tous ces textes et pour conduire la concertation qui devra précéder leur adoption avant la nouvelle discussion.

Tel est le programme qui doit permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi dès la rentrée de 1984, afin de corriger, le plus rapidement possible, les défauts actuels des enseignements supérieurs et d'intensifier leur rénovation. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette loi est élaborée dans l'intérêt de la communauté universitaire, comme dans l'intérêt de la communauté nationale. C'est à cette communauté universitaire — enseignants, chercheurs, personnels et, bien entendu, étudiants et usagers — que je demande, en définitive, la sérénité et la confiance indispensables. C'est de cette communauté que je sollicite le concours.

Tout changement est difficile. Je ne redoute aucune critique ; je les souhaite même pourvu qu'elles soient constructives et de bonne foi. Je suis convaincu que ce débat aura éclairé l'opinion universitaire et que sa poursuite devant le Sénat et, ensuite, devant vous, permettra d'améliorer un projet encore perfectible. Mais je suis également convaincu que ce texte est indispensable à la construction d'une université adaptée aux défis de la fin de ce siècle et, plus largement, de l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Votre courtoisie, monsieur le ministre, nous a changé du ton de l'intervention de M. le rapporteur !

M. Bruno Bourg-Broc. Oh oui !

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Hage.

M. Robert-André Vivien. Le « oui mais » à la tribune !

M. Georges Hage. Si je monte à la tribune, ce n'est point que je tiens à solliciter l'attention de la télévision française, mais je me sens mieux ici pour terminer ce débat. J'embrasse d'un seul regard tout l'hémicycle.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Même M. Robert-André Vivien qui vient d'arriver !

M. Emmanuel Hamel. Laissez aux autres le temps d'arriver.

M. le président. Mon cher collègue, soyez à votre aise. Vous êtes ici chez vous !

M. Georges Hage. Après trente-neuf séances, dont je n'ai manqué aucune...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Georges Hage. ... après cent trente-deux heures de discussion où j'ai vu cent trente-deux fois la grande aiguille des pendules de cet hémicycle franchir le douze, je me permettrai une dernière métaphore : voici que se termine un long marathon et que nous arrivons à Athènes. Cependant, nous sommes bien vivants ; je suis bien vivant et je pense que notre vigueur démocratique dissuadera la droite...

M. Robert-André Vivien. L'opposition !

M. Georges Hage. ... de recommencer de telles pratiques d'obstruction parlementaire à l'avenir. Elle y perdra ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Attendez ! Vous verrez !

M. Georges Hage. L'intérêt national interpelle l'Université à un moment décisif de l'histoire de notre pays.

La France s'est engagée, il y a deux ans, dans la recherche d'une issue française à la crise, dans la voie de la relance de notre production nationale, de la justice sociale, de la démocratie, de la lutte contre le chômage, l'inflation et les déficits extérieurs.

M. Robert-André Vivien. C'est réussi !

M. Georges Hage. Pour avancer dans cette voie, conformément aux aspirations de notre peuple, un effort considérable doit être fait dans le domaine de la formation de haut niveau et de la recherche. Il est urgent de porter l'enseignement supérieur au niveau des besoins de savoir et de qualification qu'exigent les mutations sociales, économiques et culturelles de notre temps.

Comme vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, l'enseignement supérieur doit aujourd'hui former mieux une plus grande partie de la population, pour que notre pays relève le défi de la compétitivité, reconquière son marché intérieur, développe l'emploi et renforce son indépendance. Tel est l'enjeu du débat qui s'achève aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Que la droite ait entrepris de faire obstacle à ce débat ne nous étonne donc pas. Elle ne veut pas davantage du changement dans l'Université que dans le pays. Elle a adopté une attitude particulièrement scandaleuse pour empêcher la discussion du projet de loi. Elle n'a pas hésité à saboter la bonne marche de l'institution, à recourir à l'intimidation.

M. Gilbert Gantier. Oh !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Georges Hage. Comme dans tous les domaines de la vie du pays, comme elle l'a fait en médecine notamment, elle a exercé une pression intolérable pour affaiblir les mesures gouvernementales, pour faire échec à la démocratie, pour que l'Université et le savoir restent sa propriété exclusive.

M. Bruno Bourg-Broc. Quelle caricature !

M. Georges Hage. Tout au long de ce débat, la hargne et le cynisme de la droite n'ont eu d'égal que son allergie...

M. Robert-André Vivien. C'est à vous que nous sommes allergiques ! (Mouvements divers.)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Restez correct !

M. Robert-André Vivien. Je suis allergique à M. Hage. J'ai le droit de le dire !

M. Bruno Bourg-Broc. A ce qu'il représente !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est pour cela que nous ne nous avons pas vu pendant trois semaines, monsieur Vivien !

M. Bruno Bourg-Broc. M. Vivien a été plus souvent présent que vous, monsieur Bassinet !

M. Georges Hage. ... que son allergie pour la liberté et son mépris de caste et de classe pour tous ceux qui ont besoin de la démocratie de l'Université.

J'ai pensé, et je ne renonce pas à cette idée, que l'on pourrait faire une anthologie de certains propos, lapsus ou aveux spontanés, de la droite...

M. Robert-André Vivien. De l'opposition !

M. Georges Hage. ... qui consisteraient une véritable défense et illustration de la démocratie.

Je n'oublierai jamais M. Jean-Louis Masson vantant la valeur sélective des concours et donnant comme exemple le faible nombre des femmes qui réussissent le concours d'entrée à l'École polytechnique pour l'opposer au grand nombre d'entre elles qui, en revanche, réussissent au concours d'assistante sociale. (Rires.) Je n'oublierai pas non plus certain amendement que j'ai demandé avec empressement à un député de la droite de ne pas retirer puisqu'il tendait à supprimer la bourse aux étudiants qui avaient manqué leur examen.

Cette anthologie servirait aux générations futures pour montrer la droite « telle qu'en elle-même enfin » ! S'il fallait, pour ma formation politique, ne retenir qu'un élément nouveau de cette discussion c'est celui-ci : je n'aurais pas cru que ce débat sur l'Université mettrait tellement à jour vos positions de classe et de castes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Vous déformez nos positions. Vous nous calomniez. Nous sommes plus démocrates que vous !

M. Robert-André Vivien. Il dit n'importe quoi !

M. Georges Hage. J'ai également beaucoup entendu vanter les universités américaines, je dirais, plus précisément les universités yankees !

M. Emmanuel Hamel. N'insultez pas l'Amérique qui nous a libérés !

De tels propos ne facilitent pas la politique étrangère du Président de la République.

M. Georges Hage. Vous les avez beaucoup vantées, mais vous avez tu toutes les difficultés que connaissent les universités américaines elles-mêmes, les enseignants universitaires américains et aussi les étudiants américains.

En tout cas, monsieur Gantier, il n'y a pas de modèle pour l'Université dont la France a besoin.

M. Gilbert Gantier. Si, à Moscou !

M. Emmanuel Hamel. C'est à nous de donner des modèles !

M. Georges Hage. Soucieux, au contraire, de la réussite de la réforme de l'enseignement supérieur, les députés communistes ont abordé ce débat parlementaire dans un esprit constructif. Ils ont porté une appréciation positive sur le projet de loi gouvernemental. Je voudrais rappeler ici parce que je ne crois pas l'avoir souligné suffisamment...

M. le président. Mon cher collègue, je vous rappelle que votre temps de parole est limité.

M. Georges Hage. Oh, vous savez !

M. Louis Odru. Après tant d'heures de débat, nous n'en sommes pas à cela près !

M. Robert-André Vivien. Il y a d'autres orateurs après vous ! M. Bourg-Broc sera certainement plus intéressant que vous, je vous le dis tout de suite !

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie, seul M. Hage a la parole.

M. Georges Hage. Notre préoccupation en faveur de l'enseignement supérieur n'est pas séparable, à nos yeux, de l'intérêt que nous prenons à la lutte contre l'échec scolaire dès le plus jeune âge des enfants français.

Ce texte, à l'élaboration duquel nous avons contribué, a le mérite de lier justice sociale, démocratie, développement des qualifications et de la recherche universitaire, pour permettre le développement du pays. Mais nous avons aussi formulé, dans la discussion, un certain nombre de remarques, de propositions et de critiques tendant à améliorer le projet de loi. Nous l'avons fait en avançant des idées pour le présent et pour l'avenir, sur la quasi-totalité des articles.

Nous avons suggéré un certain nombre d'amendements. Le souci qui nous a guidés a été celui de permettre une plus large démocratisation de l'enseignement supérieur pour le mettre plus complètement et plus efficacement au service du pays.

De ce point de vue, le bilan de nos interventions nous paraît appréciable puisque nous avons obtenu l'amélioration du texte dans le sens d'une réelle information sur les enseignements supérieurs — cela nous paraît une condition indispensable pour rapprocher l'Université du pays — d'une définition plus précise du rôle spécifique des universités, de l'enseignement supérieur dans la politique d'essor économique et d'emploi, d'une extension des efforts de l'Université vers la recherche et l'ensemble des secteurs de la production. Nous avons en même temps tenu à souligner que si l'Université s'ouvre sur le monde du travail, elle apportera sans doute beaucoup à celui-ci mais elle en recevra aussi beaucoup, car le monde du travail recèle une expérience accumulée et une culture toujours ou trop souvent ignorée ou sous-estimée.

Nous nous sommes également réjouis de l'adoption d'un amendement garantissant le caractère national des diplômes d'instituts et d'écoles faisant partie des universités.

Quant au problème de la sélection à l'entrée en deuxième cycle, principale source de préoccupation des étudiants, nous avons proposé et obtenu en nous appuyant sur leurs réflexions, une amélioration réelle du fameux article 13.

Nous nous félicitons, enfin, des précisions que le ministre de l'éducation nationale a bien voulu nous donner dans le cours du débat.

Cela étant, tous les problèmes ne sont pas réglés pour autant. Par exemple, le texte aurait peut-être pu aller plus loin en matière de coopération internationale — ou plus précisément d'échanges internationaux — de formation des maîtres et de démocratisation des structures et de fonctionnement des universités.

Sans doute n'apporte-t-il pas la réponse que nous eussions souhaité au problème des écoles normales supérieures et des grands établissements. Peut-être encore l'avons-nous trouvé franchement en recul en matière d'U.F.R. de médecine. Mais tout cela souligne la nécessité de l'intervention de l'ensemble de ceux qui veulent une bonne réforme.

Ces derniers disposent, avec ce texte, d'un point d'appui très sérieux, mais ils doivent déployer de grands efforts pour en renforcer le contenu positif et faire échec à la droite.

M. Robert-André Vivien. A l'opposition !

M. Georges Hage. Afin que rien ne remette en cause l'application de la loi, la réussite de la réforme réclame donc, d'une part, la plus grande concertation dans sa phase d'application avec toutes les parties intéressées — et nous venons d'obtenir des assurances de M. le ministre dans ce domaine — notamment pour définir d'un commun accord le contenu des formations et, pour commencer, de celles du premier cycle.

Elle réclame, d'autre part, la satisfaction d'une condition essentielle : l'attribution de moyens à la hauteur de la tâche confiée à l'enseignement supérieur, tant de moyens de nature à permettre la réussite de la rentrée de 1983, que de moyens à inscrire dans le budget de 1984, en rapport avec les besoins de la rénovation des études supérieures.

Je conclurai...

M. Robert-André Vivien. Ah !

M. Georges Hage. Quelle grossièreté !

M. Robert-André Vivien. « Ah ! » ne se voulait pas grossier. C'était un « Ah ! » de soulagement.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Vivien.

M. Georges Hage. Quelle indécence que ce « Ah ! » soit prononcé par l'éternel absent de ce débat. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

S'il avait été présent, nous l'aurions entendu.

M. Bruno Bourg-Broc. Il a défendu plusieurs amendements !

M. Georges Hage. Quelle grossièreté et quelle insulte aussi pour les députés qui, sur ces bancs, se sont considérés comme des élus dévoués à la nation...

M. Robert-André Vivien. A la botte du Gouvernement !

M. Georges Hage. ... qui ont discuté démocratiquement de ce projet et qui ont été malmenés cent trente-deux heures par les amendements que vous nous avez infligés !

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Georges Hage. Alors votre « Ah ! » est insupportable.

L'enseignement supérieur est à la croisée des chemins. Une chance s'offre à lui de se rénover en répondant mieux aux aspirations de notre peuple. Pour cette raison, le projet de loi, tel qu'il est amendé, constitue un bon point d'appui.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voterons ce texte, en demeurant, d'ailleurs, persuadés qu'il conviendra d'agir pour faire entrer dans la vie la réforme qu'il annonce. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Robert-André Vivien. C'est un bon orateur, lui !

M. Bruno Bourg-Broc. L'Assemblée nationale veut de passer dix-sept jours, quarante-trois séances sur votre projet de loi.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cela a déjà été dit !

M. Bruno Bourg-Broc. Est-ce du temps perdu ? Vous avez voulu le faire croire en qualifiant, à de multiples reprises, le débat d'opération de diversion et d'obstruction.

Plusieurs députés communistes et socialistes. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. C'est faux !

M. Bruno Bourg-Broc. Vous avez même envisagé de mettre en œuvre des procédures pour interrompre la discussion.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est faux !

M. Bruno Bourg-Broc. Certains pensent à modifier le règlement pour museler notre assemblée.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est faux !

M. Bruno Bourg-Broc. Les élus de la nation doivent pouvoir exprimer librement et complètement leur opinion et celle de leurs électeurs sur les textes du Gouvernement et particulièrement sur ceux qui engagent aussi profondément l'avenir de la jeunesse. Ils doivent pouvoir également exercer leur droit d'amendement reconnu par la Constitution.

Ce débat a été long mais utile.

Un débat long, parce qu'il était nécessaire, faute de véritable concertation préalable, que nous discutions en profondeur d'un texte de loi qui, dans sa forme même, réclamait et réclamait encore de nombreuses précisions, tant son écriture est imparfaite.

Un débat utile car, sur le fond de ce texte, nous avons pu vous exposer notre conception de l'Université. Par nos amendements, nos interventions et nos positions, nous avons défini notre projet universitaire, projet universitaire pour lequel le groupe du rassemblement pour la République a d'ailleurs déposé une proposition de loi.

M. Philippe Bassinet, rapporteur suppléant. Il était temps !

M. Bruno Bourg-Broc. Oui, ce débat aura été utile, car l'Assemblée nationale est le seul lieu où se soit engagé un début de discussion. En effet, il n'y a heureusement ni C.R.S., ni gaz lacrymogènes dans l'hémicycle de cette Assemblée. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Cela va venir !

M. Bruno Bourg-Broc. Utile aussi, car il aura permis de prouver, article par article, les contradictions de ce texte, comme les rouages de l'engrenage centralisateur dans lequel il va entraîner l'Université française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Un engrenage dangereux, car vous n'avez vraiment pas compris, monsieur le ministre, que votre projet de loi avait catalysé non pas seulement un malaise universitaire, mais les inquiétudes et également l'opposition des enseignants et des étudiants.

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est faux !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. La communauté universitaire n'approuve pas votre réforme. Elle a dit, en manifestant parfois dans la rue, les raisons de sa désapprobation souvent nette et totale.

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est faux !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. Vous ne l'avez pas entendue. Vous n'avez d'ailleurs pas entendu non plus nos remarques, nos propositions, nos réflexions.

M. Georges Hage. On n'a fait que cela !

M. Bruno Bourg-Broc. On peut aussi regretter que ce débat ait donné lieu à de violentes et incessantes attaques contre l'opposition.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Des attaques justifiées !

M. Bruno Bourg-Broc. Non, monsieur le ministre, être un parlementaire de l'opposition — et vous l'avez été avant moi — ce n'est pas faire de l'obstruction. M. Robert-André Vivien a rappelé à l'heure...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il n'était pas là pendant le débat !

M. Bruno Bourg-Broc. ... ce qu'était la véritable obstruction en d'autres temps où elle était pratiquée, et avec d'autres moyens, par le parti socialiste.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Parler de pathologie, monsieur le rapporteur...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est M. Jacques Blanc qui en a parlé le premier, un neuropsychiatre !

M. Robert-André Vivien. Le rapporteur n'a pas à interpeller l'orateur ! C'est indécent !

M. Bruno Bourg-Broc. ... c'est quand même grave.

M. le rapporteur s'est exercé, avec son talent habituel, à l'exercice du « petit rapporteur ». Sa démonstration n'en sort pas grandie quelle que soit la hauteur de la tour Eiffel des amendements qu'il a évoqués. Je crains fort que ces contorsions intellectuelles, comme celles, physiques, qu'il n'a cessé de donner à son micro depuis le début du débat, n'aboutissent en effet qu'à vider le contenu de sa démonstration. L'enseignement supérieur méritait mieux que cette distribution de billets de colle que vous avez faite tout à l'heure, monsieur Cassaing, à usage de l'enseignement primaire. Rapporteur, je veux bien. Surveillant général, ce n'est pas votre rôle ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Vigoureux propos !

M. Bruno Bourg-Broc. Affirmer que nous faisons de l'obstruction signifierait que notre attitude ne serait pas soutenue dans l'Université, que votre projet de loi serait approuvé par l'ensemble de la communauté universitaire ? Gigantesque caricature ! Vous avez tenté de dissimuler les discordances de votre discours et de celui des universitaires, nombreux et parfois proches de vous politiquement, qui ont contesté et qui continuent à contester le bien-fondé de votre projet. Si nous avons, les uns et les autres, cité de nombreux universitaires hostiles à la loi Savary, vous n'avez pas pu, en revanche, citer un seul universitaire de renom favorable à votre texte.

M. Gilbert Gentier, M. Pierre-Bernard Cousté et M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. N'importe quoi !

M. Bruno Bourg-Broc. Votre université est uniforme, centralisée et politisée. C'est un enseignement supérieur encadré étroitement par de multiples conseils, sous la tutelle de l'Etat, livré au pouvoir des syndicats.

Notre université, elle, sera pluraliste, autonome et réellement libérale. Un enseignement supérieur de qualité ne peut s'épanouir sans un climat de liberté, de responsabilité et de tolérance.

M. Guy Ducloné. Modèle Saunier-Scité !

M. Bruno Bourg-Broc. En tout cas, le modèle que vous nous proposez n'est pas un modèle de tolérance, monsieur Ducloné ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ce débat aura été long et utile, même si le texte que votre majorité va sans doute voter...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur, et M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Certainement voter !

M. Bruno Bourg-Broc. ... sera peu différent de votre projet.

En effet, même si vous avez refusé de les écouter, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les discussions ont révélé et souligné trois points essentiels :

L'enjeu capital que représentent l'enseignement supérieur et la recherche pour l'avenir du pays ;

L'opposition absolue de deux conceptions de l'Université et de la communauté universitaire ;

L'attitude antidémocratique du Gouvernement et de sa majorité, dont nous venons d'avoir le meilleur exemple avec l'exposé de M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est vous qui êtes antidémocratique !

M. Bruno Bourg-Broc. L'enseignement supérieur et la recherche représentent un enjeu capital pour l'avenir.

Au cours de ce débat, les membres du groupe R. P. R. vous ont rappelé, et rappelleront sans cesse, monsieur le ministre, qu'enseignement supérieur et recherche sont inséparables et qu'il convient que le Gouvernement donne à la recherche dans l'enseignement supérieur la place qui lui revient.

Par votre projet, vous compromettez l'avenir des établissements d'enseignement supérieur et la formation des futurs cadres de la nation, qui constitue la deuxième mission de l'enseignement supérieur et notre deuxième sujet d'inquiétude.

La formation des futurs cadres de la nation est partagée entre les universités et les grandes écoles. Votre objectif d'uniformisation a cédé devant les pressions plus encore que devant les évidences.

Certes, nous sommes favorables au développement de liens de coopération, voire de collaboration entre les différents établissements, mais nous demeurons rigoureusement hostiles à tout embrigadement dans des structures rigides et absolument semblables.

C'est pourquoi nous continuons à dénoncer la volonté centralisatrice et réductrice de toute originalité, de toute personnalité des universités, qui est une des principales caractéristiques de votre texte.

Votre université, celle que votre texte doit permettre de réaliser, est entièrement soumise, par planification nationale et régionale interposée, à la volonté du pouvoir central. Elle est étroitement contrôlée par les syndicats qui, eux-mêmes centralisés, relaient les volontés politiques de votre gouvernement de coalition.

Il n'est point nécessaire de rappeler tous les articles qui établissent l'un et l'autre de ces encadrements. Ils le font souvent directement, en affirmant que les activités universitaires s'inscrivent dans le cadre de la planification ou en prévoyant dans les conseils de gestion des établissements des représentants des syndicats. Mais ils l'assurent aussi en mettant en place des modes de scrutin qui favorisent certaines organisations syndicales politisées. Pour vous, les hommes doivent disparaître derrière les structures.

Parce que nous respectons les universitaires, nous ne pouvons partager une semblable conception de l'université.

Pour le R. P. R., l'enseignement supérieur doit accomplir ses missions dans la liberté et la recherche de la qualité.

M. Louis Odru. On l'a vu pendant vingt ans !

M. Robert-André Vivien. Et vous, vous ne savez pas ce qu'est la liberté !

M. Bruno Bourg-Broc. Le groupe R. P. R. vous met tout particulièrement en garde contre tout ce qui conduirait à l'abaissement de la qualité de la médecine française. Nous n'avons pas voté le projet de réforme des études médicales et de ses filières. Nous sommes très préoccupés de l'avenir de la médecine française.

Nous sommes favorables à une large autonomie des universités sur le plan pédagogique, sur le plan administratif, sur le plan financier.

Qui mieux qu'un universitaire peut déterminer le programme d'un diplôme ? Qui mieux qu'un professeur peut juger de l'aptitude d'un étudiant à suivre avec profit, et espoir de réussite, un cycle d'études ?

Un syndicaliste de votre cabinet ? Un fonctionnaire de votre administration qui, quelles que soient ses qualités, n'a pas eu de contact direct avec l'Université depuis la fin de ses études ?

Le risque de faire perdre leur temps aux étudiants, et ses chances au pays est trop grand.

Non, monsieur le ministre, l'Université n'est pas faite pour servir d'encas pendant deux ou trois ans à des jeunes qui, ainsi, ne seront pas comptés parmi les chômeurs à la veille des élections législatives. Elle est faite pour leur apporter la formation qui les aidera à trouver un métier.

Non, monsieur le ministre, la sélection ou l'absence de sélection ne relève pas de la démagogie électorale. De ce choix dépend l'appréciation des chances réelles des jeunes d'aboutir à l'acquisition de connaissances et de diplômes du plus haut niveau possible en fonction de leurs capacités et de leurs goûts.

M. Guy Ducloné. Et les ouvriers n'ont aucune capacité !

M. Bruno Bourg-Broc. Non, monsieur le ministre, la direction d'une université n'est pas essentiellement l'enjeu de luttes politiques ou syndicales. Elle doit être le lieu le plus approprié au développement de l'enseignement et de la recherche.

M. Pierre-Bernard Cousté. Tout à fait !

M. Bruno Bourg-Broc. Parce que votre texte néglige l'avenir des jeunes ; parce que votre texte méprise les universitaires ; parce que votre texte détruit la qualité universitaire ; parce que votre texte est mauvais ; parce que votre texte est sectaire (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*), le groupe du rassemblement pour la République votera contre.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Quelle nouvelle !

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, depuis le 24 mai, vous n'avez pas montré que le Gouvernement fût à l'écoute des étudiants et des enseignants. Votre projet de loi n'a pas été modifié. Il ne pourra pas susciter l'accord nécessaire au bon fonctionnement de l'Université française et à son avenir.

Monsieur Savary...

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre !

M. Bruno Bourg-Broc. ... vous allez donner votre nom à un mauvais projet de loi. Votre projet est refusé par les étudiants et les enseignants.

M. Louis Odru. Par les mauvais élèves !

M. Bruno Bourg-Broc. Les députés R. P. R. le repousseront aussi. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

(*M. Guy Ducoloné remplace M. Jean Brocard au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tout débat appelle une conclusion et toute discussion suscite un commentaire. Je m'efforcerai de présenter l'un et l'autre au nom du groupe socialiste pour m'expliquer et justifier son vote, même si personne ne doute du sens de celui-ci.

Mes premières paroles seront pour remercier tout le personnel de l'Assemblée nationale, qui pendant des jours, des nuits, des heures, n'a compté ni sa peine ni son dévouement pour que nous puissions arriver dans les meilleures conditions au terme de ce débat.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Roland Dumas. Je tiens aussi, monsieur le ministre, à vous adresser nos félicitations car votre texte a résisté — et vous aussi — aux blocages nombreux et de tous ordres, aux tentatives pour enrayer ce débat. Vous avez opposé à ces manœuvres une force tranquille et résolue qui n'a surpris personne.

Les grands moyens et les petits moyens ont alterné.

Les petits moyens ont été évoqués par M. le rapporteur ; je n'y reviens pas.

Les grands moyens allaient des discours magistraux, que nous avons entendus à l'ouverture de ce débat, jusqu'à la récupération audacieuse des morts et des vivants, du professeur Schwartz et de Jules Ferry enfin reconnu par les députés de droite — ou de l'opposition pour faire plaisir à M. Robert-André Vivien qui nous a déjà quittés —...

M. Bruno Bourg-Broc. Il va revenir !

M. Gilbert Gantier. Ne comptez pas les présents, vous auriez des surprises !

M. Bruno Bourg-Broc. Il n'y a que trois députés socialistes en séance !

M. Roland Dumas. ... un siècle après qu'il eût été couvert d'injures par ceux qui les ont précédés sur ces bancs.

Ils ont sans doute oublié les propos que tenaient leurs prédécesseurs dans cette même enceinte, lorsque, en 1891, au Président du conseil de l'époque qui proposait à la Chambre des députés d'accorder des funérailles nationales à Jules Ferry, de Baudry d'Asson répondait en ces termes : « Je ne puis m'empêcher de rappeler à la Chambre et au pays, je le répète, que c'est M. Jules Ferry qui a été la cause des laïcisations, de toutes ces écoles sans Dieu et qu'il a été par le fait, le père de cette loi qu'on a appelée avec juste raison la loi scélérate. »

Voilà qui devrait vous rassurer, monsieur le ministre ! Vous serez couvert d'éloges... attendez patiemment cent années ! (*Sourires.*)

Il faut cependant s'interroger, après le rapporteur, sur ces procédés pernicieux qui compromettent le débat parlementaire et l'institution elle-même. Je le dis sans passion, m'adressant à nos collègues de l'opposition, mais aussi de la majorité : nous devons réfléchir à des solutions convenables qui, sans remettre en question le droit d'amendement ni le droit de débattre, doivent permettre à la majorité politique d'une assemblée parlementaire non seulement de gérer les affaires du pays, mais aussi de faire respecter le droit, dont elle est investie, de protéger l'institution à laquelle elle appartient.

M. Emmanuel Hamel. Et la liberté, vous la protégerez aussi, j'espère ?

M. Roland Dumas. La liberté, nous la protégerons. Nous l'avons montrée en tout temps et nous le montrerons quand il le faudra encore.

M. Bruno Bourg-Broc. La liberté de l'enseignement aussi ?

M. Roland Dumas. Mais notre satisfaction, mesdames, messieurs, serait bien modeste si nous nous contentions de constater que nous avons conduit ce débat à son terme.

Revenant au texte même du projet, je voudrais, en quelques mots, relever les acquis de cette discussion, sous réserve de ce qui sera dit devant le Sénat et ensuite devant l'Assemblée au cours de la deuxième lecture, et des consultations que vous avez prévues et promises.

Le premier de ces acquis, monsieur le ministre, est que vous avez su réparer, en bon architecte, l'armature de la loi de 1968 qui avait été démolie par les fossyeurs qui vous avaient précédé de 1969 à 1981.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est excessif !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est caricatural !

M. Gilbert Gantier. Il ne faut pas exagérer !

M. Roland Dumas. Vous avez sauvé ce qu'il fallait sauver. Vous avez fait de ce qu'il y avait de meilleur dans cette loi une nouvelle réalité.

La décentralisation deviendra une réalité grâce à la mise en place des conseils départementaux et régionaux, promise à deux reprises dans le passé mais jamais réalisée.

Grâce à la loi que nous allons voter, l'enseignement supérieur se rapprochera de la vie économique, culturelle et scientifique de l'entité régionale et locale.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est Byzance !

M. Roland Dumas. Vous allez de la même façon redonner vie à l'autonomie véritable, non seulement dans le domaine sur lequel est intervenu il y a un instant notre collègue M. Lareng, mais aussi dans tous les domaines parce que vous avez eu la sagesse de laisser une large place à l'initiative de chaque établissement public.

Vous avez été le réparateur des erreurs commises dans le passé mais vous avez aussi ouvert, nous allons ouvrir avec vous, de nouvelles directions.

Je pense d'abord à la création d'un grand service public qui, on l'a dit et il faut le répéter, doit rapprocher les universités des grandes écoles et des instituts, non pour les uniformiser ou les fondre, mais pour prendre dans chaque catégorie ce qu'elle a de meilleur.

De même, vous avez ouvert l'enseignement supérieur à la professionnalisation, professionnalisation qui était devenue une nécessité de notre temps.

Lequel d'entre nous ne connaît en effet un chef d'entreprise, un patron, un responsable d'activité économique qui se déclare prêt à embaucher un directeur, un ingénieur mais qui ne trouve sur le marché de la main-d'œuvre aucune satisfaction et qui attend les promotions des grandes écoles pour embaucher ?

Vous avez, par le biais de la professionnalisation et de l'orientation souple du premier cycle, mis fin à ce scandale que constituait l'abandon en cours de route de 50 p. 100 des étudiants. Il n'y aura plus désormais — nous l'espérons — de parents pauvres de l'enseignement supérieur.

Autre direction, la démocratisation. Vous avez souhaité augmenter le nombre des étudiants et surtout vous avez voulu, par les dispositions que vous avez proposées à l'Assemblée nationale, accroître les chances de tous et en particulier de ceux qui sont issus de milieux sociaux défavorisés, des fils d'ouvriers, de manière qu'ils puissent faire profiter la nation de leur intelligence.

Nous avons, à cet égard, voté l'article 49 qui détermine les conditions matérielles d'existence des étudiants. Félicitons-nous d'avoir fait, avec la commission, progressé ce texte dans la bonne direction.

En intégrant dans le service public la formation continue, vous permettez la récupération, le changement d'orientation, l'adaptation des forces vives, de l'intelligence et de la production.

Enfin en ouvrant l'enseignement supérieur vers le monde moderne, vers le monde extérieur, par la nomination de participants sans considération de nationalité, par l'échange avec le monde économique et industriel, vous avez tracé une voie nouvelle et originale qui nous prépare l'avenir. L'avenir dont je voudrais maintenant parler pour conclure.

Je trouve dans votre projet des idées-force qui feront leur chemin. La communauté universitaire, l'obligation de présence, qui n'est qu'un aspect mineur, la plus grande participation des

usagers, des étudiants et de tous ceux qui font la vie de l'enseignement supérieur à tous les niveaux où celle-ci s'exprime, sont des acquis pour l'avenir.

Mais, monsieur le ministre, vous allez devoir livrer une deuxième bataille ; celle du budget. On a d'ailleurs fait allusion aux moyens financiers que vous devrez mettre en place pour réaliser votre grande réforme, mais vous savez que vous pouvez compter dans ce domaine sur ceux qui vous soutiennent. Ils vous soutiennent aujourd'hui. Ils vous soutiendront demain, de façon que l'enseignement supérieur trouve dans la nation sa juste place et que vous trouviez avec votre loi votre juste place dans la tradition universitaire française.

Et pourquoi d'autres ne se joindraient-ils pas à nous dans cet effort qui intéresse toute la nation ? Cette réflexion m'est inspirée par une relecture récente. Le grand humoriste George-Bernard Shaw écrivait dans son remarquable *Traité du socialisme et du capitalisme* : « Il peut arriver que des lois parlementaires proposées par des socialistes soient votées par des non-socialistes, mais intelligents. » (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La suite du débat et le vote auquel nous allons procéder prouveront peut-être que derrière la plaisanterie, se cache le sérieux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce débat, au nom du groupe U. D. F. et du groupe R. P. R., mes premières paroles seront pour remercier le personnel de l'Assemblée nationale de sa compétence jamais en défaut, de sa gentillesse constante et de son dévouement à l'institution parlementaire.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Le vote qui va intervenir exige de chacun d'entre nous une décision grave et personnelle. Le texte, tel qu'il nous a été présenté par le Gouvernement, était un texte mal préparé, confus, imprécis et j'oserais dire mal écrit. Mais, surtout, c'est un texte dangereux...

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Pour vous !

M. Gilbert Gantier. car il sacrifie la valeur scientifique à la discussion, au bavardage, à la polysynodie.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Pour le bavardage, vous êtes expert !

M. Gilbert Gantier. Il marquera, j'en ai peur, l'abaissement de notre système universitaire par rapport à celui des pays développés, avec lesquels nous nous trouvons dans maints domaines en concurrence.

Nous avons eu, c'est vrai, un long débat. On a parlé de cent vingt heures environ...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cent trente !

M. Gilbert Gantier. ... pour la discussion des articles. Mais ce débat a été utile...

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Si encore, il vous avait permis de comprendre !

M. Gilbert Gantier. ... et, après tout, je ne trouve pas qu'il ait été scandaleusement long.

Votre projet, monsieur le ministre, comprenait 68 articles auxquels a été ajouté un article supplémentaire. Cela représente une moyenne de une heure quarante par article. Je considère que cela n'est pas trop pour un texte qui engage l'avenir du pays et de notre jeunesse.

L'opposition, et spécialement le groupe Union pour la démocratie française, a présenté, c'est vrai, de nombreux amendements. Ce faisant, nous avons manifesté un optimisme, une confiance qui n'étaient pas partagés par tout le monde. A cet égard, qu'on me permette de citer un extrait du journal *Libération* daté du vendredi 27 mai 1983 où M. Gérard Lyon-Caen écrivait : « Il n'y a pas de sens à amender la loi Savary. Elle n'est pas amendable, car c'est le fait qu'elle existe qui ouvre le cycle infernal et appelle la critique la plus essentielle ; peu à peu l'Université française fera sa mutation en université sud-américaine où des hommes politiques en chômage se succèdent au gré des échecs électoraux. » Et il signait : « Gérard Lyon-Caen, mandarin ».

J'ai entendu avec une grande stupéfaction l'allocation qu'a tenu à faire M. Cassaing à la fin de la discussion des articles.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. L'excellente allocation de M. Cassaing !

M. Gilbert Gantier. M. Cassaing m'a reproché personnellement d'avoir présenté dix-neuf fois le même amendement. M. Cassaing, qui n'est peut-être pas très au courant des pratiques parlementaires,

ne sait sans doute pas que lorsqu'on modifie un terme dans un article, si l'amendement est adopté, ce que, après tout, tout signataire d'amendement peut espérer, il faut représenter le même amendement à chaque article où figure le même terme.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce n'est pas ce que je vous ai reproché, monsieur Gantier. Vous lirez le compte rendu.

M. Gilbert Gantier. M. Cassaing nous a reproché d'avoir fait de l'obstruction...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ça c'est vrai !

M. Gilbert Gantier. ... en présentant des amendements qui lui paraissaient inutiles.

M. Emmanuel Hamel. Fallacieux reproche !

M. Gilbert Gantier. Que M. Cassaing me permette de lui dire qu'il n'est pas bon juge. L'institution parlementaire a ses défauts, ses lenteurs, mais elle a aussi sa grandeur. Si nous voulons demeurer un peuple libre, il nous faut parfois supporter certaines lenteurs.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous avouez, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. D'ailleurs, M. le rapporteur n'est pas lui-même à l'abri de tout reproche. J'ai tout un dossier sur les amendements socialistes, et notamment sur ceux de M. Cassaing. Je ne les lirai pas tous, et me contenterai d'en lire un, l'amendement n° 43, à l'article 3 qui est ainsi rédigé : « Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots « culture » et scientifique », les mots : « scientifique, culturel ». (*Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Hage. Ça y est, il recommence !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous vous répétez, vous l'avez cité trois fois.

M. Robert-André Vivien. C'est l'arroseur arrosé !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez poursuivre M. Gantier.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Monsieur le président, il met en cause la commission !

M. le président. Laissez M. Gantier terminer son explication de vote !

M. Gilbert Gantier. La seule excuse de M. Cassaing est son ignorance et la brièveté de sa présence parmi nous, puisqu'il est un produit de la dernière marée rose. (*Sourires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il n'a pas encore parcouru un long cursus parlementaire, et c'est pourquoi il s'étonne de certaines choses.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ne vous inquiétez pas, cela viendra !

M. Gilbert Gantier. Oui, nous avons présenté de nombreux amendements, mais je vous rappelle que seize professeurs, dont M. Claude-Albert Colliard, père du directeur de cabinet du Président de la République, ont signé un manifeste où ils déclarent : « Les modifications proposées par les députés libéraux rejoignent en grande partie les préoccupations soulignées par le groupe des seize ».

Nos amendements n'ont pas tous été adoptés, loin de là, mais l'opposition en a fait adopter une quarantaine dont, d'après mes calculs, vingt-cinq de l'U. D. F.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Vous entendez, monsieur Bourg-Broc ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous n'avez pas été à la hauteur !

M. Gilbert Gantier. Nos travaux n'ont donc pas été tout à fait inutiles.

En présentant de nombreux amendements et en intervenant fréquemment dans la discussion comme nous l'avons fait, nous avons pris date. M. Barre l'a rappelé dans son intervention dans la discussion générale. S'il est un domaine où, le jour venu, rien de ce que vous avez fait ne devra être tenu pour irréversible, c'est bien celui-là !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est Alice aux pays des merveilles, votre histoire !

M. Gilbert Gantier. Il s'agit, en effet, d'un domaine essentiel pour l'avenir de la France.

Nous avons néanmoins obtenu quelques modifications et des précisions non négligeables que je vais rappeler rapidement.

D'abord, l'article 20 prévoit maintenant que les statuts des établissements d'enseignement supérieur ne seront pas « approuvés par le ministre », mais seulement « transmis » au ministre. C'est le fruit d'une longue discussion que nous avons eue sur ce point.

La carte des formations supérieures prévue à l'article 17 n'aura qu'une valeur indicative et non contraignante.

A l'article 52, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, préciser que vous n'étiez pas favorable au collège unique d'enseignants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Au corps unique !

M. Gilbert Gantier. C'est pour nous, une précision essentielle.

Maigre résultat, certes, par rapport aux dégâts que risque de provoquer ce projet de loi.

L'avenir de nos établissements d'enseignement supérieur tient aux moyens qui seront mis à leur disposition et à la politique scientifique et pédagogique dont ils pourront être les instruments.

Sur ces deux points fondamentaux, votre loi est vide car elle se contente d'être « oiseusement bavarde », selon l'expression de M. Barre.

Votre projet est un trompe-l'œil, qui essaie, en tout, de marier le feu et le feu, et je ne prendrai à cet égard qu'un seul exemple : la pluridisciplinarité. Ce concept de pluridisciplinarité risque de n'être qu'une simple juxtaposition d'enseignements disparates qui ne seront pas intégrés dans un projet pédagogique commun et stable sur une longue durée. Elle va faire croire à l'étudiant qu'il maîtrise de nombreux sujets, alors qu'il n'en aura acquis que des vues élémentaires. Un enseignement pluridisciplinaire digne de ce nom requiert, au contraire, un objectif clair et précis qui exige une présentation spécifique adaptée des disciplines utilisées. Malgré les bonnes intentions proclamées, le « tourisme pluridisciplinaire » que vous instituez n'aura comme avantage que de dégraisser les listes des demandeurs d'emplois.

En faisant voter votre projet, monsieur le ministre, vous allez commettre trois fautes.

D'abord, une faute politique. Quand on prend la mesure de l'opposition nationale à votre projet, on est bien obligé de constater que personne ne le soutient, sauf les députés à votre dévotion. Notre résistance ici a été celle de toute la communauté universitaire. Nous avons cité tous les professeurs qui ont pris partie contre votre projet.

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est faux !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il y a 40 000 universitaires, et vous en citez seize !

M. Gilbert Gantier. Nous avons cité des dizaines de témoignages, alors que vous n'en avez cité que deux, monsieur le ministre, celui de la conférence des présidents, dont il a été fait justice cet après-midi même, et celui de l'Académie des sciences, dont il a été fait justice également.

Deuxième faute : vous voulez résoudre des questions de fonds en multipliant les réformes de structures.

Troisième faute, enfin : vous allez provoquer une augmentation des coûts de fonctionnement des établissements à un moment où les finances publiques sont dans l'état qu'on sait.

Monsieur le ministre, vous nous avez souvent dit au cours de ce débat que la consultation du Conseil d'Etat, à la suite du parcours législatif, la concertation à tous les niveaux allaient vous permettre d'aplanir les nombreuses difficultés que nous avons signalées.

Mais, comme l'a dit le professeur Lyon-Caen, la concertation n'est-elle pas la « tarte à la crème qui permet aux cabinets ministériels d'écartier les groupes de pression, et qui les dispense d'étudier les dossiers » ? En fait de concertation, vous avez donné raison à tous ceux qui pensent que vous ne parlez d'auto-nomie, que contraint par les manifestants et par les grèves.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, vous ne trouvez pas qu'il est un peu long ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ce n'est pas tellement qu'il soit long, c'est qu'il n'est pas intéressant !

M. Gilbert Gantier. Au-delà de vos bonnes paroles, il y a un texte qui manifeste une volonté d'aboutir à la négation de l'autonomie et de la spécificité. C'est en tout cas ce qu'ont compris les étudiants en médecine.

M. Georges Haga. Pour la première fois, je vais m'endormir !

M. Robert-André Vivien. N'interrompez pas M. Gantier !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous allons, hélas ! aboutir à une dévaluation du système universitaire français par l'introduction des forces syndicales, dont nous connaissons la couleur, et par une fausse démocratisation.

Vous avez créé le système de sélection le plus absurde et le plus injuste. Le plus injuste parce que vous désarmez celui qui n'a que sa volonté de travail et ses aptitudes. Le plus absurde, parce que vous instituez une sélection par le domicile, alors qu'il aurait fallu procéder à une orientation sélective que nous avons maintes fois préconisée.

Votre projet de loi est celui d'un homme seul.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est votre discours qui est celui d'un homme seul !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est encore qu'un immense chantier que le Sénat ne vas pas manquer de modifier. Nous ne sommes donc pas près d'atteindre l'un des objectifs fixés par ce projet, à savoir l'adaptation des formations supérieures aux réalités nouvelles.

Monsieur le ministre, gardez-vous de demander du temps, car le malheur n'en accorde jamais. Vous comprendrez que, pour toutes ces raisons, le groupe de l'U. D. F. ne vote pas ce texte, car il s'agit de l'avenir de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et dû rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste, le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	325
Contre	160

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, le quatrième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Le rapport sera distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. André Soury un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur l'industrie française du papier carton.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1577 et distribué.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat portant intégration de certaines catégories de personnels en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire ou dans les services administratifs du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie et dépendances dans des corps de fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1572, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, portant validation des résultats du concours 1980 des chargés de recherches (secteur sciences sociales) de l'institut national de la recherche agronomique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1573, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif aux greffiers en chef stagiaires nommés à la suite du premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 1976).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1575, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif aux dispositions particulières à l'élection des sénateurs des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1576, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE
ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique adopté par le Sénat, relatif aux candidats admis au premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 1976).

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 1574, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 13 juin 1983, à seize heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1525 rendant applicables le code pénal, le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer (rapport n° 1541 de M. Amédee Renault, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1531 renforçant la protection des victimes d'infractions (rapport n° 1567 de Mme Denise Cachaux au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 1533 tendant à réglementer les activités de sécurité privée (rapport n° 1566 de M. François Massot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1551 modifiant la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes (rapport n° 1563 de Mme Denise Caceux au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1555 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (M. Dominique Taddei, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1502 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (rapport n° 1562 de Mme Marie-France Lecuir au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1506 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (rapport n° 1538 de M. Robert de Caumont, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 10 Juin 1983.

SCRUTIN (N° 505)

Sur l'ensemble du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Nombre des votants	485
Nombre des suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	325
Contre	160

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Bonnet (Alain).	Dassonville.
Alaize.	Bonrepaux.	Defontaine.
Alfonsi.	Borel.	Dehoux.
Anciant.	Boucheron	Delanoë.
Ansart.	(Charente).	Delehedde.
Asensi.	Boucheron.	Delisle.
Aumont.	(Ille-et-Vilaine).	Denvers.
Badet.	Bourget.	Derosier.
Balligand.	Bourguignon.	Deschaux-Beaume.
Bally.	Braine.	Desgranges.
Balmigère.	Briand.	Dessein.
Bapt (Gérard).	Brune (Alain).	Destrade.
Bardin.	Brunet (André).	Dhaille.
Barthe.	Brunhes (Jacques).	Dollo.
Bartolone.	Bustin.	Douyère.
Bassinot.	Cabé.	Drouin.
Bateux.	Mme Cacheux.	Dubedout.
Battist.	Camboilve.	Ducoloné.
Baylet.	Cartelet.	Dumas (Roland).
Bayou.	Cartraud.	Dumont (Jean-Louis).
Beaufils.	Cassalng.	Dupilat.
Beaufort.	Castor.	Duprat.
Bèche.	Cathala.	Mme Dupuy.
Becq.	Caumont (de).	Duraufour.
Bédoussac.	Césaire.	Durbec.
Beix (Roland).	Mme Chaigneau.	Durieux (Jean-Paul).
Bellon (André).	Chanfrault.	Duroméa.
Belorgey.	Chapuis.	Duroure.
Beltrame.	Charpentier.	Durupt.
Benedetti.	Charzat.	Dutard.
Benetière.	Chaubard.	Escutia.
Bérégovoy (Michel).	Chauveau.	Esmonin.
Bernard (Jean).	Chénard.	Estier.
Bernard (Pierre).	Chevallier.	Evin.
Bernard (Roland).	Chomat (Paul).	Faugaret.
Berson (Michel).	Chouat (Didier).	Faure (Maurica).
Bertile.	Coffineau.	Mme Flévet.
Besson (Louis).	Collin (Georges).	Fleury.
Billardon.	Collomb (Gérard).	Floch (Jacques).
Billon (Alain).	Colonna.	Florian.
Bladt (Paul).	Combastell.	Forgues.
Bockel (Jean-Marie).	Mme Commergnat.	Fornl.
Bocquet (Alain).	Couillet.	Fouillé.
Bois.	Couqueberg.	Mme Frachon.
Bonnemaison.	Darinet.	Mme Fraysse-Cazalis.

Frêche.	Le Franc.	Poperen.
Frclaut.	Le Gars.	Porelli.
Gabarrou.	Legrand (Joseph).	Portheault.
Gallard.	Lejeune (André).	Pourchon.
Gallet (Jean).	Le Meur.	Prat.
Garcin.	Leonetti.	Prouvost (Pierre).
Garmendia.	Le Pensec.	Proveux (Jean).
Garrouste.	Loncle.	Queyranne.
Mme Gaspard.	Lotte.	Quilès.
Gatel.	Luisi.	Ravassard.
Germon.	Madrelle (Bernard).	Raymond.
Glolitti.	Mahéas.	Renard.
Giovannelli.	Maisonnat.	Renault.
Mme Gœurlot.	Malandain.	Richard (Alain).
Gourmelon.	Malgras.	Rieubon.
Goux (Christlan).	Malvy.	Rigal.
Gouze (Hubert).	Marchais.	Rimbaut.
Gouzes (Gérard).	Marchand.	Robin.
Grézar.	Mas (Roger).	Rodet.
Guldoni.	Masse Marius).	Roger (Emile).
Guyard.	Massion (Marc).	Roger-Machart.
Haesebroeck.	Massot.	Rouquet (René).
Hage.	Mazoin.	Rouquette (Roger).
Mme Halimi.	Mellick.	Rousseau.
Haye (Kléber).	Menga.	Sainte-Marie.
Hermier.	Mercleca.	Sanmarco.
Mme Horvath.	Metals.	Santa Cruz.
Hory.	Mezinger.	Santrot.
Houteer.	Michel (Claude).	Sapin.
Huguet.	Michel (Henri).	Schiffler.
Huyghues	Michel (Jean-Pierre).	Schreiner.
des Etages.	Mitterrand (Gilbert).	Sénès.
Ibanes.	Mocœur.	Sergent.
Istace.	Montdargent.	Mme Sicard.
Dollo.	Mme Mra	Mme Soum.
Douyère.	(Christiane).	Soury.
Drouin.	Moreau (Paul).	Mme Sublet.
Dubedout.	Mortelette.	Suchod (Michel).
Ducoloné.	Moulinet.	Sueur.
Dumas (Roland).	Moutoussamy.	Tabanou.
Dumont (Jean-Louis).	Natiez.	Taddei.
Dupilat.	Mme Neiertz.	Tavernier.
Duprat.	Mme Nevoux.	Teisselre.
Mme Dupuy.	Nilès.	Testu.
Duraufour.	Notebart.	Théaudin.
Durbec.	Odr.	Tinseau.
Durieux (Jean-Paul).	Oehler.	Tondon.
Duroméa.	Oimeta.	Tourné.
Duroure.	Oriet.	Mme Toutala.
Durupt.	Mme Osselin.	Vacant.
Dutard.	Mme Patrat.	Vadepied (Guy).
Escutia.	Patriat (François).	Valroff.
Esmonin.	Pen (Albert).	Vennin.
Estier.	Pénicaud.	Verdon.
Evin.	Perrier.	Vial-Massat.
Faugaret.	Pesce.	Vidal (Joseph).
Faure (Maurica).	Peuzlat.	Villette.
Mme Flévet.	Philibert.	Vivien (Alain).
Fleury.	Pldjot.	Vouillot.
Floch (Jacques).	Pierret.	Wacheux.
Florian.	Pignol.	Wilquin.
Forgues.	Pignard.	Worma.
Fornl.	Plstre.	Zarka.
Fouillé.	Plancheou.	Zuccarelli.
Mme Frachon.	Pognant.	
Mme Fraysse-Cazalis.		

Ont voté contre :

MM. Alphandery. André. Anquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charié. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Denlau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre.	Fillon (François). Fontaine. Fosse (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Hunault. Hunault. Julia (Didier). Juventin. Kasperleit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Leotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset.	Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Messmin. Messmer. Mestre. Mieaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Pericard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Luelen). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santonl. Sautier. Séguin. Seitlinger. Sergheeraert. Soisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberi. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Wagner. Weisenhorn. Wolff (Claude). Zeller.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hauteœur, Joséphe, Mme Provost (Eliane), MM. Sarre (Georges) et Vuillaume.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaç, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 281 ;

Non-votants : 5 : MM. Hauteœur, Joséphe, Mermaç (président de l'Assemblée nationale), Mme Provost (Eliane), M. Sarre (Georges).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Vuillaume.

Groupe U. D. F. (64) :

Contre : 64.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin :

MM. Hauteœur, Joséphe, Mme Eliane Provost et M. Georges Sarre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 485) sur le sous-amendement n° 1185 rectifié de M. Rossinot à l'amendement n° 95 de la commission des affaires culturelles à l'article 27 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Dans les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, le conseil d'administration comprend de 55 à 60 p. 100 de représentants des enseignants-chercheurs, et seulement de 10 à 15 p. 100 de personnalités extérieures) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 4 juin 1983, page 2033), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 486) sur l'amendement n° 1297 de M. Charles Millon à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Les unités de formation et de recherche correspondant à un projet éducatif et à un programme de recherche « pouvant relever » de plusieurs disciplines) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 4 juin 1983, page 2055), MM. Alfonsi et Juventin, portés comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 487) sur l'amendement n° 1298 de M. Foyer à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Les unités de formation et de recherche correspondant à un projet éducatif et à un programme de recherche « qui peuvent relever » de plusieurs disciplines) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 4 juin 1983, page 2056), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 488) sur l'amendement n° 1315 de M. Rossinot à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Composition des conseils des unités de formation et de recherche de médecine) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 juin 1983, page 2078), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 489) sur l'amendement n° 1341 rectifié de M. Rossinot à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Reconnaissance d'un statut particulier pour les unités de formation et de recherche de médecine, d'odontologie et de pharmacie) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 juin 1983, page 2079), MM. Alfonsi et Juventin, portés comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 490) sur l'amendement n° 1338 de M. Lauriol à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Compétence des présidents d'université pour conclure les conventions nécessaires à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 juin 1983, page 2080), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 491) sur le sous-amendement n° 2191 rectifié de M. Gilbert Gantier à l'amendement n° 342 rectifié du Gouvernement à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Extension aux unités de formation et de recherche de sciences économiques, juridiques et de gestion de l'autonomie pédagogique des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 juin 1983, page 2081), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 492) sur les amendements n° 1416 de M. Bourg-Broc et n° 1417 de M. Alain Madelin supprimant l'article 32 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Organisation générale des instituts et des écoles extérieures aux universités) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 juin 1981, page 2109), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 493) sur l'amendement n° 107 de la commission des affaires culturelles à l'article 36 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : les membres de leurs conseils sont désignés au suffrage direct, les statuts et les structures internes des établissements ayant été élaborés dans le respect d'une équitable représentation de chaque grand secteur de formation) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 7 juin 1983, page 2143), M. Juventin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 494) sur l'amendement n° 1493 de M. Charles Millon à l'article 36 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Pour l'élection des membres des conseils, les statuts des universités pourront prévoir une répartition des sièges assurant la représentation des disciplines fondamentales) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 juin 1983, page 2169), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 495) sur les amendements n° 1498 rectifié de M. Foyer et n° 1502 de M. Alain Madelin à l'article 36 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Possibilité de vote par correspondance pour l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 juin 1983, page 2170), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 496) sur l'amendement n° 1518 de M. Charles Millon à l'article 37 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Pour l'élection des membres des conseils, les enseignants-chercheurs formant trois collèges : des professeurs, des maîtres-assistants et des assistants) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 juin 1983, page 2171) M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 497) sur l'amendement n° 1530 de M. Rossinot à l'article 37 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Pour l'élection des membres des conseils des unités de formation et de recherche de médecine, les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires forment deux collèges : des titulaires et des non-titulaires) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 juin 1983, page 2173), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 10 juin 1983.

1^{re} séance : page 2377 ; 2^e séance : page 2395.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
08	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'affacturer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)